Schola Europaea / Bureau du Secrétaire général

Réf. : 2023-02-D-2-fr-3
Orig. : EN

Rapport annuel d'activités global 2022 (Art. 33.4 RF 2017)

Approuvé par le Conseil supérieur des Ecoles européennes lors de sa Réunion des 12, 13 et 14 avril 2023 à Dublin (Irlande)

Ce rapport fait référence aux documents suivants :

- Données sur la rentrée scolaire 2022-2023 des Ecoles européennes (Réf. 2022-10-D-18-fr-2)
- Rapport sur les échecs scolaires et les taux de redoublement dans les Ecoles européennes – 2022 (Réf. 2022-09-D-30-fr-2)
- Rapport statistique concernant l'offre de soutien éducatif et l'éducation inclusive dans les Ecoles européennes pour l'année scolaire 2021-2022 (Réf. 2022-12-D-6-fr-6)
- Rapport ICT 2022 et Plan ICT 2023 (Réf. 2023-02-D-46-fr-3) + Annexe: Report of the IT-PEDA Working Group on 2022 activities (Réf. 2023-02-D-52)
- Rapport sur le Baccalauréat européen 2022 (Réf. 2022-10-D-1-fr-5)
- Rapport annuel d'activités du Bureau du Secrétaire général (Réf. 2023-02-D-1-fr-3)
- Le Rapport annuel d'activités des 13 Ecoles, disponible auprès des Ecoles
- Ecoles européennes agréées : Rapport de données (Réf. 2022-10-D-48-fr-1)
- Plan pluriannuel pour le système des Ecoles européennes – 2022-2024 (Réf. 2022-01-D-21-fr-4)
- Plan annuel 2022 du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes (Réf. 2022-02-D-4-fr-3)

Tous ces documents sont disponibles sur le site Web du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes (www.eursc.eu).

Comité budgétaire Date de la réunion : 8 et 9 mars 2023 Proposition : Le Comité budgétaire est invité à donner un avis favorable à la proposition de Rapport annuel d'activités global 2022 (Art. 33.4 RF 2017). **Conclusion:** **Le Comité budgétaire a salué le Rapport annuel d'activités global 2022 et a pris note des préoccupations d'Interparents à l'égard de la mise en œuvre des voyages scolaires.**	Réf. : 2023-02-D-2-fr-1
Conseil supérieur Date de la réunion : 12 au 14 avril 2023 Proposition : Le Conseil supérieur est invité à approuver le Rapport annuel d'activités global 2022 (Art. 33.4 RF 2017). **Conclusion: Le Conseil supérieur a approuvé le Rapport annuel d'activités global 2022.**	Réf. : 2023-02-D-2-fr-2
Version finale approuvée par le Conseil supérieur lors de sa réunion des 12, 13 et 14 avril 2023 à Dublin.	Réf. : 2023-02-D-2-fr-3

Table des matières

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES GLOBAL 2022 (ART. 33.4 RF 2017) 1

1. MISSION DU SYSTEME DES ECOLES EUROPEENNES 4

2. INTRODUCTION 4

A PROPOS DU PRESENT DOCUMENT 4
FAITS MARQUANTS ET DEFIS DE L'ANNEE 4

3. MISE EN OEUVRE DU PLAN ANNUEL 2022 5

3.1. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS ET PRIORITES ANNUELS COMMUNS DE 2022 5
A. PRIORITES PEDAGOGIQUES 5
B. OBJECTIFS FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS 14
3.2 ASSURANCE DE LA QUALITE SUR LE PLAN ADMINISTRATIF ET FINANCIER 20
A. MISE EN PLACE DU SYSTEME DE GESTION FINANCIERE 20
B. CONCLUSION SYNTHETIQUE DE L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE 22
C. REGISTRE DES EXCEPTIONS 25
D. GESTION DES RISQUES 29
E. ACTIVITES DU SERVICE D'AUDIT INTERNE (IAS) 35
F. ACTIVITES DE LA COUR DES COMPTES (CCE) 38
G. ACTIVITES DE L'AUDITEUR EXTERNE DELOITTE 39
H. VALIDATION DU SYSTEME COMPTABLE (ART. 35.2 DU RF) – PROGRES REALISES EN 2022 40
I. CONTROLES EX POST REALISES PAR L'UNITE DE CAPACITE DE CONTROLE INTERNE EN 2022 42

4. FINANCEMENT DU SYSTEME : PARTAGE DES COUTS DES PERSONNELS DETACHES ENTRE LES ETATS MEMBRES (COST SHARING) 44

5. OUVERTURE DU SYSTEME – ECOLES EUROPEENNES AGREEES 50

ANNEXE 1 : DECLARATIONS D'ASSURANCE 54
ANNEXE 2 : PUBLICITE EX POST POUR LES PROCEDURES NEGOCIEES EXCEPTIONNELLES SANS PUBLICATION PREALABLE 72
ANNEXE 3: DONNÉES SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET 73

1) Mission du système des Ecoles européennes

Les Ecoles européennes sont des établissements d'enseignement implantés dans les Etats membres de l'Union européenne.

« Le but des Ecoles européennes est d'éduquer ensemble les enfants du personnel des Communautés européennes. »

Convention portant Statut des Ecoles européennes

La mission des Ecoles européennes consiste à offrir à tous leurs élèves un enseignement diversifié de qualité, de la maternelle au secondaire, à outiller les élèves du cycle secondaire supérieur pour la vie adulte et à leur fournir une base en vue de la poursuite de leur apprentissage.

Décision du Conseil supérieur

2) Introduction

À propos du présent document

L'objectif de ce Rapport annuel d'activités (RAA) est de se conformer à l'article 33.4 du Règlement financier (doc. 2017-12-D-21-fr-3, FR), qui stipule que « L'ordonnateur des Ecoles européennes fait la synthèse des rapports annuels d'activités des Ecoles et du Bureau et prépare un Rapport annuel d'activités global, qui sera soumis au Conseil supérieur, avant la fin du mois de février de l'année suivante. Il tire des conclusions sur la réalisation des objectifs et la mise en œuvre de la bonne gestion financière. »

De nombreuses autres informations, notamment sur les activités principales des Ecoles européennes (EE), sont disponibles dans les rapports susmentionnés.

Faits marquants et défis de l'année

L'année 2022 restera dans l'histoire des Ecoles européennes comme l'année du lent retour à des conditions normales d'enseignement et de travail après la pandémie de COVID, mais également comme l'année de l'invasion russe en Ukraine avec un impact important sur les budgets, mais aussi sur l'enseignement.

Le début de l'année 2022 était encore marqué par quelques mesures sanitaires, qui ont pu être levées en cours d'année et les sorties et voyages scolaires ont pu reprendre. Ainsi, une « nouvelle normalité » a commencé où les Ecoles ont commencé à fonctionner pleinement comme avant, mais aussi différemment avec les leçons apprises après la pandémie.

En réponse à l'éclatement de la guerre en Ukraine, le Conseil supérieur a décidé, en avril 2022 d'accueillir les élèves ukrainiens dans les Ecoles européennes. Toutes les Ecoles ont accepté les élèves dans leurs classes et les ont aidés à s'intégrer et à se socialiser tout en leur permettant de poursuivre leurs études à distance. La guerre a également eu un impact important sur les budgets des Ecoles européennes, avec de fortes augmentations des prix de l'électricité et du gaz, mais aussi plusieurs augmentations de salaire et d'autres augmentations de prix dues à l'inflation.

La nouveauté en 2022 a été la participation des Ecoles européennes au test PISA pour les Ecoles (**P**rogramme for **I**nternational **S**tudent **A**ssessment) organisé par l'OCDE. Les compétences en lecture, mathématiques et sciences de plus de 1 900 élèves de 15 ans de toutes les Ecoles européennes ont été testées dans leur première ou deuxième langue (EN, FR ou DE). Les résultats sont excellents et supérieurs à la moyenne de l'Union européenne et de l'OCDE, confirmant ainsi notre ambition de fournir un enseignement et un apprentissage de haute qualité. Je profite de l'occasion pour remercier tous les directeurs, enseignants et inspecteurs qui contribuent à ce succès au quotidien. Le rapport du groupe Ecoles européennes avec des informations détaillées est disponible sur le site web des Ecoles européennes : PISA Group report.

À la demande de la commission de la culture et de l'éducation du Parlement européen, une étude a été réalisée sur le « Système des Ecoles européennes » : Etat des lieux, défis et perspectives ». L'étude souligne les points forts du système, ses défis et émet également des recommandations précieuses pour de nouvelles améliorations. L'étude est également disponible sur le site web des Ecoles européennes : Study for CULT Committee.

3) Mise en œuvre du plan annuel 2022

3.1. Bilan de la mise en œuvre des objectifs et priorités annuels communs de 2022

A. Priorités pédagogiques

Pour l'année scolaire 2021-2022, trois priorités communes ont été identifiées. L'objectif lié à PISA pour les Ecoles a été ajouté dans le plan annuel 2022 du Bureau du Secrétaire général (BSG).

Priorité 1	**<u>Mise en œuvre du Nouveau Système de Notation</u> (NSN)**	
Qui ?	**Les Chefs de l'Unité Développement pédagogique et de l'Unité Baccalauréat et les Ecoles**	
Principales étapes	**<u>Bureau du Secrétaire general</u>** ✓ Analyser les résultats du système de notation au niveau du système en comparaison avec les résultats des années précédentes, en accordant une attention particulière aux S5-S7 ✓ Faire part des résultats aux parties prenantes au sein des Conseils d'Inspection, du Comité Pédagogique Mixte et du Conseil Supérieur ✓ Donner des orientations aux Ecoles quant à l'analyse au niveau de l'Ecole : définir des critères minimaux d'analyse (distribution, taux d'échec, comparaison entre les matières et les sections en tenant compte des considérations statistiques telles que la taille de la cohorte) ✓ Veiller au partage des bonnes pratiques d'évaluation qui garantissent une évaluation axée sur les compétences Recueillir et partager des exemples de différentes formes d'évaluation formative	**<u>Ecoles</u>** ✓ Evaluer et préparer une analyse des résultats de S5, S6 et S7 et la communiquer au Bureau du Secrétaire général ✓ Analyser les besoins de formation supplémentaires et assurer l'organisation des formations ✓ Continuer à observer et évaluer l'enseignement et l'utilisation du NSN (évaluation axée sur les compétences) selon le document « Directives pour l'utilisation de la nouvelle échelle de notation »
Réalisations	✓ Les résultats ont été présentés au Conseil d'inspection secondaire, et au Comité pédagogique mixte. De l'avis général, un document contenant une analyse détaillée devrait être préparé pour aider les conseils à formuler un avis. Cela n'a pas été possible en raison d'un manque de ressources humaines et de compétences statistiques. Néanmoins, la présentation a montré que les	✓ Globalement, le NSN a été mis en œuvre dans toutes les Ecoles. ✓ La moyenne et la répartition des notes entre les sections et les matières, les taux d'échec et de redoublement dans les Ecoles ont été analysés et partagés avec les enseignants et le Bureau du Secrétaire général. ✓ Plusieurs formations et sessions d'information ont été organisées pour les enseignants concernés,

	résultats ne pouvaient pas être entièrement analysés et interprétés comme pertinents, en raison du fait que les examens des trois années consécutives avaient été organisés dans des circonstances très différentes.	y compris les nouveaux enseignants. ✓ Les élèves et les parents ont également été informés.
Autres étapes	✓ Poursuivre l'observation et l'analyse de la situation au regard des résultats.	✓ Contrôle continu de la mise en œuvre correcte du nouveau système de notation.

Priorité 2	**Mise en œuvre des recommandations du rapport d'évaluation sur le soutien éducatif et mise en œuvre du Plan d'action pour le soutien éducatif et l'éducation inclusive (années scolaires 2021/22 et 2022/23)**	
Qui ?	**Coordinateur central pour le soutien scolaire et l'éducation inclusive et les Ecoles**	
Principales étapes	**<u>Bureau du Secrétaire général</u>** **<u>Année scolaire 2021/22</u>** ✓ Finaliser la révision de la Politique en matière de soutien éducatif – Document de procédure ✓ Les missions et devoirs des psychologues sont clairement définis et un ratio minimum psychologues/élèves est instauré. ✓ Finaliser l'analyse de l'allocation des ressources budgétaires au soutien éducatif Dans le cadre du Plan d'action pour le soutien éducatif et l'éducation inclusive : ✓ Elaborer une politique en matière de marchés publics pour l'achat de matériel pédagogique et d'assistance adapté aux personnes handicapées ✓ Suivre le rapport sur l'évaluation externe du Plan d'action ✓ Commencer l'analyse des obstacles réels au programme	**<u>Ecoles</u>** ✓ <u>Qualification et formation</u> : commencer la mise en œuvre de la politique de formation développée au niveau du système : ○ identifier les enseignants ayant besoin de formation et ○ définir le plan de formation ✓ <u>Normes d'accessibilité</u> : commencer la définition de la politique d'accessibilité et du flux de travail pour assurer la scolarisation dès le premier jour. ✓ <u>Transition</u> : définir un workflow pour une transition claire dans les directives scolaires ✓ <u>Outils d'identification précoce</u> : mettre en place un cadre pour l'identification précoce et utiliser des outils.

	scolaire pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ✓ Examiner la possibilité de rendre flexible le programme scolaire dans le cadre du Groupe de travail Politique en matière de soutien éducatif et du Groupe de travail Réforme pédagogique ✓ Cerner la situation des Etats membres quant aux certificats délivrés en fin de S5, y compris pour les élèves suivant un programme scolaire modifié ✓ Commencer à mettre en place des critères harmonisés pour évaluer le soutien éducatif fourni. Second semestre ✓ Lancer la consultation sur les spécifications en vue d'améliorer le système électronique actuel d'enregistrement, la formation, les progrès et l'évaluation des élèves présentant des besoins éducatifs supplémentaires/ spécifiques. Premier semestre. ✓ Mettre en place une formation décentralisée sur la mise en œuvre de la Politique en matière de soutien éducatif et du Document de procédure. Second semestre. **<u>Année scolaire 2022/23 :</u>** ✓ Mettre en place une formation décentralisée sur la mise en œuvre de la Politique en matière de soutien éducatif et du Document de procédure révisés. ✓ Examiner la situation des assistants spécialisés au soutien. Dans le cadre du Plan d'Action pour le Soutien Educatif et l'Education Inclusive : ✓ Commencer à mettre en place	

	des critères harmonisés pour évaluer le soutien éducatif fourni ✓ Commencer la consultation sur les spécifications pour l'amélioration du système électronique actuel d'enregistrement, de fourniture, de progrès et d'évaluation des élèves ayant des besoins éducatifs supplémentaires/spécifiques.	
Réalisations	✓ Le document de procédure a été finalisé et approuvé par le Comité pédagogique mixte en février 2022. ✓ Le Conseil supérieur a approuvé le document sur les rôles et devoirs des psychologues scolaires et le ratio minimum d'allocation des psychologues scolaires en avril 2022. ✓ L'analyse de l'allocation budgétaire au soutien scolaire a été finalisée. ✓ La majorité des actions liées au plan d'action établi pour l'année scolaire 2021/22 ont été mises en œuvre. Les deux actions liées à la mise en place d'une politique d'achat de matériel pédagogique et de matériel d'assistance accessibles et à l'élaboration de critères harmonisés d'évaluation de l'offre de Soutien éducatif n'ont pas été initiées. ✓ La formation décentralisée sur la politique et le document de procédure a commencé en novembre 2022 et se poursuivra jusqu'en mai 2023. ✓ La révision de la situation des assistants de soutien spécialisés sera entamée au cours du second semestre de 2023. ✓ Le Junior Laureate Certificate pour les élèves promus à la fin du S5 a été approuvé par le Conseil supérieur en décembre 2022.	✓ La mise en œuvre de la politique de formation a commencé dans toutes les Ecoles et est toujours en cours : ○ Le questionnaire sur les qualifications a été lancé et l'analyse est en cours. ○ Des réunions d'information avec les enseignants et les parents concernés ont été organisées sur la politique révisée de soutien scolaire. ○ Des formations internes ont été proposées aux enseignants et au personnel de soutien en fonction des besoins spécifiques de l'Ecole. ✓ Les normes d'accessibilité ont été évaluées dans toutes les Ecoles et présentées lors des réunions du Conseil d'administration en septembre 2022. La mise en œuvre de la politique d'accessibilité est toujours en cours. ✓ Les directives des Ecoles ont été constamment mises à jour pour assurer la transition et le soutien continu des élèves qui changent de cycle. ✓ Certaines Ecoles ont mis en place le cadre tandis qu'il est en cours pour d'autres.

	✓ La procédure de validation des technologies d'assistance/compensation pour l'évaluation a été approuvée par le Conseil d'inspection en octobre 2022.	
Autres étapes	✓ Mise en place d'une politique d'achat de matériel pédagogique accessible et de matériel d'assistance. ✓ Développement de critères harmonisés pour l'évaluation de l'offre de soutien éducatif qui sera initié durant l'année scolaire 2022/23. ✓ La révision de la situation des assistants de soutien spécialisés sera entamée au cours du second semestre de 2023. ✓ Réaliser la formation décentralisée sur la politique et le document de procédure.	✓ Amélioration de la formation des enseignants en termes d'inclusion et d'approches pédagogiques avec les élèves ayant des besoins spécifiques. ✓ Poursuite de la révision des directives scolaires en matière de bien-être et de soutien éducatif conformément aux règlements révisés des Ecoles européennes.

Priorité 3	**Renforcer la compétence numérique des élèves et du personnel enseignant**	
Qui ?	**Chef de l'Unité Développement pédagogique et Ecoles**	
Principales étapes	**<u>Bureau du Secrétaire général</u>** ✓ Mise en place de communautés en ligne dans les Ecoles et entre les Ecoles (à l'échelle du système)	**<u>Ecoles</u>** ✓ S'assurer que le personnel éducatif participe aux actions de formation (utilisation du budget convenu par enseignant)

	✓ Pour soutenir les acteurs clés et pour faciliter la communication entre eux (inspecteurs, personnel enseignant) ✓ Etudier la mise en place éventuelle de certificats numériques pour les participants et les formateurs internes (open badges) ✓ Organiser une formation (un ou plusieurs ateliers) pour les inspecteurs afin qu'ils se familiarisent avec les communautés professionnelles en ligne. ✓ Exploiter et diffuser (c'est-à-dire rendre visible et connu) un calendrier en ligne pour le partage des formations (internes et externes) ✓ Partager les idées d'enseignement (Task Ideas) proposées par les enseignants des Ecoles européennes, sous la supervision du Groupe de travail IT PEDA et de l'Unité Développement pédagogique et les développer en scénarios d'enseignement à part entière. Remarque : ces scénarios visent les compétences clés, mais la plupart d'entre eux donnent également une idée du développement de la compétence numérique.	✓ Partage des bonnes pratiques au niveau de l'Ecole et de la matière dans toutes les Ecoles. ✓ Réflexion sur la manière dont la compétence numérique est mise en œuvre au niveau de l'Ecole, pour les élèves et le personnel éducatif.
Réalisations	✓ L'Unité Développement pédagogique a continué à créer de nouvelles communautés professionnelles en ligne au niveau du système en coordination avec l'inspection, dans le but de couvrir toutes les matières et années. L'Unité Développement pédagogique a apporté un soutien régulier à la gestion de l'enregistrement des	✓ Des formations à l'éducation numérique ont été proposées au personnel éducatif, principalement par le biais de sessions de formation par les pairs et en ligne. ✓ Le personnel éducatif a été membre et a participé à des communautés professionnelles en ligne au niveau de l'Ecole et du système, en fonction de son travail.

	membres, notamment en ce qui concerne les Ecoles européennes agréées invitées, en coordination avec la cellule des Ecoles européennes agréées du Bureau du Secrétaire général. ✓ L'étude sur une éventuelle mise en œuvre des certificats numériques s'est poursuivie et a permis d'identifier l'infrastructure des titres numériques Europass - Le Bureau du Secrétaire général aurait besoin d'obtenir un sceau électronique qualifié. Une discussion a été ouverte avec l'Unité des technologies de l'information et des communications. Une norme Open Badges a également été étudiée. ✓ Un projet pilote de calendrier en ligne pour le partage de la formation a été lancé avec le soutien de l'Unité des technologies de l'information et des communications et de l'équipe des technologies de l'information des Ecoles européennes de Bergen, en utilisant l'outil open-source INDICO [fourni par l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)]. Une première sélection de scénarios d'apprentissage a été publiée via l'intranet du développement pédagogique et rendue accessible en ligne aux Ecoles européennes agréées. ✓ Un soutien régulier a été apporté aux Ecoles et au personnel sur l'utilisation pédagogique des outils numériques, notamment en ce qui concerne le portfolio numérique en maternelle et en primaire.	✓ Les coordinateurs et les référents disciplinaires se sont familiarisés avec le cadre de compétence numérique de l'EE pour les élèves et les éducateurs. ✓ Pour le secondaire : dans le cadre du projet « Bring your own device », des ateliers réguliers ont été organisés pour les élèves et les enseignants concernés.

Autres étapes	✓ En coopération avec l'unité des technologies de l'information et de la communication et le Groupe de travail IT PEDA, poursuivre la mise en œuvre des plans pluriannuels (tant sur le plan pédagogique que sur celui des technologies de l'information et de la communication). ✓ Continuer à encourager les enseignants à participer à des communautés professionnelles en ligne.	✓ Maintenir et améliorer les formations sur l'apprentissage numérique. ✓ Améliorer le partage des bonnes pratiques au niveau de l'Ecole et de la matière dans toutes les Ecoles.

Priorité 4	**PISA pour les Ecoles (phase 1)**
Qui ?	**Chef de l'Unité Développement pédagogique (et sous-groupe de travail PISA)**
Principales étapes	Année scolaire 2021/22 ✓ Analyse des tests, recensement des compétences (sous-groupe de travail), mars-avril 2022 ✓ Journées de test dans toutes les Ecoles en mars 2022
Réalisations	✓ Les résultats des élèves des Ecoles européennes sont publiés dans le rapport consolidé final du groupe[1]. Les résultats sont comparés aux résultats moyens obtenus par les pays de l'OCDE et les États membres de l'Union européenne dans l'étude PISA 2018. Les chiffres montrent que la performance moyenne des élèves des Ecoles européennes dans les trois domaines de compétences est nettement supérieure aux résultats moyens des pays de l'OCDE et de l'Union européenne. Les scores moyens représentent la performance moyenne des élèves de 15 ans des Ecoles européennes dans la langue du test (DE, EN, FR) comme langue 1 ou langue 2 (dans une cohorte combinée). ✓ Le rapport consolidé du groupe sur le test PISA pour les Ecoles européennes (publié sur le site web du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes) donne de plus amples informations sur les résultats d'apprentissage et la situation socio-émotionnelle de nos élèves, ainsi qu'un aperçu de l'apprentissage et de l'évaluation dans une deuxième langue.
Autres étapes	✓ Le sous-groupe de travail PTES (**P**ISA-based **T**est for the **E**uropean **S**chools) du Groupe de travail Réforme pédagogique fournira un plan d'analyse des résultats et de mise en œuvre du suivi au niveau des écoles au cours de l'année 2023.

[1] https://www.eursc.eu/Documents/Group%20Report_PISA_based_Test_for_European_schools_2022_en.pdf

B. Objectifs financiers et administratifs

Pour l'exercice 2022, six objectifs communs avaient été prévus dans les domaines du budget, des achats, des paiements, de la comptabilité, des finances, ainsi que de la sûreté et de la sécurité. En plus de ces objectifs communs, un objectif relatif à l'infrastructure Wi-Fi a été inclus dans le plan annuel des Ecoles pour 2022 :

Objectif spécifique nº 1	**Budget : Limiter l'excédent budgétaire de 2022 à maximum 1,0 % du budget total des EE (budget final adopté) - accepter exceptionnellement un excédent de 1,3 % pour certaines Ecoles si l'excédent global est inférieur à 1 %**	
Qui ?	**Bureau du Secrétaire général : Chef de l'Unité Comptabilité, Ordonnateur délégué (AOD)** **Ecoles : Directeurs adjoints des finances et de l'administration (DDFA), Ordonnateur délégué**	
Principales étapes	✓ Fournir une analyse appropriée des prévisions relatives à l'exécution du budget en juillet 2022 ✓ Fournir une évaluation réaliste des besoins budgétaires pour le budget rectificatif en septembre 2022 ✓ Suivre de près l'exécution budgétaire jusqu'à la fin 2022, en ce compris l'excédent reporté à 2023	
Réalisations	**<u>Bureau du Secrétaire général</u>** ✓ Les projections d'exécution du budget ont été transmises en juillet 2022, avec des indications très claires qu'un renforcement substantiel du budget serait nécessaire avant la fin de l'année. ✓ Le budget rectificatif a été adopté en novembre 2022, comprenant notamment des ajustements des lignes de dépenses liées au personnel en raison d'augmentations salariales sans précédent et de la hausse des prix de l'énergie.	**<u>Ecoles</u>** ✓ Les projections d'exécution du budget ont été fournies en juillet 2022 ✓ L'évaluation des besoins budgétaires pour les budgets rectificatifs a été effectuée en septembre 2022. ✓ L'exécution du budget a fait l'objet d'un suivi (voir aussi les résultats des indicateurs clés de performance)
Résultat des indicateurs de performance	✓ Le budget final du Bureau du Secrétaire général pour 2022 s'élevait à 16 369 279 euros, dont 16 329 274 euros ont été exécutés (99,75 %).	✓ La situation s'est améliorée par rapport à l'année dernière, mais il y a encore trois Ecoles (contre quatre en 2021) qui n'ont pas pu atteindre l'objectif prévu.
Autres étapes	✓ Continuer à suivre de près l'exécution du budget afin de maximiser l'utilisation des ressources disponibles.	

<table>
<tr><th>Objectif spécifique nº 2</th><th colspan="2">Marchés publics : identification de marchés publics non conformes aux règles relatives aux marchés publics</th></tr>
<tr><td>Qui ?</td><td colspan="2">Bureau du Secrétaire général : Chef de l’Unité Comptabilité, Chef de la cellule achats
Ecoles : Directeurs adjoints des finances et de l’administration + responsables des achats</td></tr>
<tr><td>Principales étapes</td><td colspan="2">✓ Etablir une liste complète des marchés publics et définir un plan d’action pour les marchés non conformes aux règles en matière de marchés publics (fin mai 2022).
✓ Soumettre à l’Unité de Capacité de Contrôle Interne
✓ Commencer à mettre en œuvre le plan d’action.</td></tr>
<tr><td>Réalisations</td><td><u>Bureau du Secrétaire général</u>
✓ Cette liste a été créée et soumise à l’Unité de Capacité de Contrôle Interne
✓ La mise en œuvre du plan d’action est en cours. L’agenda des achats prioritaires tient compte de cette liste. Cette liste tient également compte des dates de fin des contrats afin de pouvoir relancer les procédures d’appel d'offres à temps.</td><td><u>Ecoles</u>
✓ Toutes les Ecoles ont établi une liste complète des contrats d’approvisionnement et défini un plan d’action pour les contrats non conformes aux règles d’approvisionnement. Deux Ecoles n’ont pas identifié de contrats non conformes au règlement, contre quatre l’année dernière.
✓ Les listes ont été soumises à l’Unité Contrôle interne.</td></tr>
<tr><td>Résultat des indicateurs de performance</td><td>✓ 2 contrats non conformes sur un total de :
o 153 contrats (Bureau du Secrétaire général + contrats CE) : 1,3 %.
o 65 contrats (uniquement les contrats du Bureau du Secrétaire général) : 3 %</td><td>✓ 4,36 % des contrats non conformes.</td></tr>
<tr><td>Autres étapes</td><td colspan="2">✓ Poursuivre la mise en œuvre du plan d’action défini.
✓ Poursuivre la mise à jour de la liste.</td></tr>
</table>

Objectif spécifique nº 3	**Paiements : suivre minutieusement les délais de paiement**	
Qui ?	**Comptable central** **Correspondant comptable local (Local Accounting Officer Correspondent – LAOC) du Bureau du Secrétaire général et Ecoles**	
Principales étapes	✓ S'assurer que les factures sont reçues par voie électronique ✓ S'assurer que les délais de paiement sont respectés et justifier le traitement tardif des factures ✓ Pour le Bureau du Secrétaire général : développer un rapport de vieillissement pour faciliter le suivi des factures	
Réalisations	✓ La plupart des factures sont reçues par voie électronique. ✓ Les délais de paiement sont contrôlés, et le traitement tardif des factures est dûment justifié. ✓ La direction a pris la décision de considérer que les possibilités actuelles de suivi des factures sont suffisantes.	
Résultat des indicateurs de performance	**<u>Bureau du Secrétaire général</u>** ✓ 6 % des factures sont traitées en retard.	**<u>Ecoles</u>** ✓ Seules trois Ecoles ont déclaré n'avoir aucun retard dans le traitement des factures. Les dix autres ont déclaré un pourcentage de retard très variable, allant de 2 à 22 %.
Autres étapes	✓ Renforcer la sensibilisation à la nécessité de traiter la validation opérationnelle en temps voulu. ✓ Renforcer la collaboration avec les fournisseurs pour assurer une transmission rapide (électronique) de la facture. ✓ S'assurer que la date du document de facturation est conforme à la réalité (éviter que le document soit reçu plusieurs semaines après la date du document).	✓ Continuer à rappeler aux vendeurs de fournir des factures électroniques. ✓ Continuer à effectuer des paiements réguliers et à vérifier périodiquement les factures échues.

<table>
<tr><td>Objectif spécifique nº 4</td><td colspan="2">Inventaire : assurer l’actualisation de l’inventaire matériel conformément aux règles du RF
Selon l’article 82 du RF, un inventaire est tenu de tous les biens meubles et immeubles conformément au modèle arrêté par le comptable.
Une vérification a lieu tous les trois ans pour s’assurer de l’exactitude matérielle des écritures de l’inventaire.
L’objectif est de s’assurer que l’Ecole respecte cette disposition.</td></tr>
<tr><td>Qui ?</td><td colspan="2">Bureau du Secrétaire général : Chef de l’Unité Comptabilité, tous les chefs d’unité
Ecoles : Directeurs adjoints des finances et de l’administration</td></tr>
<tr><td>Principales étapes</td><td colspan="2">✓ Vérification physique matérielle
✓ Utilisation du nouveau modèle de procédure fourni en décembre 2021
✓ Rapprochement du résultat de la vérification physique matérielle avec les actifs enregistrés dans SAP
✓ Mise à jour des écritures de l’inventaire dans SAP
✓ Envoi d’une copie de la lettre de certification signée et du fichier xls complété au Comptable central et au Chef de l’Unité de Capacité de Contrôle Interne</td></tr>
<tr><td>Réalisations</td><td><u>Bureau du Secrétaire général</u>
✓ L’inventaire physique a eu lieu au cours du second semestre 2022 et le résultat est actuellement matérialisé et reflété dans SAP afin d’assurer un équilibre parfait entre le système comptable SAP et la réalité physique.
✓ Atelier organisé avec les Ecoles pour clarifier le traitement des immobilisations.
✓ Mise en place d’un contrôle informatique sur une base annuelle.</td><td><u>Ecoles</u>
✓ Inventaire réalisé dans trois Ecoles comme convenu dans les plans annuels, en utilisant le modèle conçu en 2021 par le Bureau du Secrétaire général.
✓ Inventaire partiel réalisé (parties TIC) dans cinq Ecoles.
✓ Mise à jour des entrées de l’inventaire dans SAP.
✓ La lettre de certification a été envoyée au Bureau du Secrétaire général.</td></tr>
<tr><td>Autres étapes</td><td>✓ Cette mise à jour de l’inventaire doit, dans la pratique, être suivie de processus renforcés d’enregistrement des actifs depuis leur acquisition jusqu’à leur cycle de vie.
✓ Des contrôles périodiques du suivi rigoureux des règles d’inventaire doivent être établis et appliqués.</td><td>✓ L’inventaire est prévu pour 2023 dans deux Ecoles.
✓ Réalisation du contrôle informatique annuel dans les autres Ecoles.</td></tr>
</table>

Objectif spécifique nº 5	**Mettre en œuvre le mémorandum sur la gestion des activités extrabudgétaires selon le calendrier prévu (> 1 an) – poursuite des travaux entamés en 2021**	
Qui ?	**Bureau du Secrétaire général : Chef de l'Unité Comptabilité, cellule achats, Chef de l'Unité de Capacité de Contrôle Interne** **Ecoles : Directeurs adjoints des finances et de l'administration**	
Principales étapes	**<u>Bureau du Secrétaire général</u>** ✓ Améliorer le reporting des centres de profit. ✓ Réaliser un appel d'offres pour les voyages scolaires. ✓ Adopter le mémorandum sur les activités extrabudgétaires (sans les voyages scolaires).	**<u>Ecoles</u>** ✓ Utiliser les centres de profit dans SAP. ✓ Facturer les parents par SMS pour toutes les activités du groupe 1. ✓ Emettre des factures à tous les tiers via SAP. ✓ Faire un appel d'offres pour les voyages scolaires et postuler à partir de l'année scolaire 2022-2023. ✓ Informer le Conseil d'administration de la prise en charge des activités des groupes 2 et 3.
Réalisations	✓ L'appel d'offres pour les voyages scolaires a été attribué en octobre 2022.	✓ Les Ecoles utilisent les centres de profit dans SAP. ✓ Les parents sont facturés par SMS pour toutes les activités du groupe 1. ✓ Les factures aux tiers sont émises via SAP. ✓ L'appel d'offres pour les voyages scolaires a été attribué en octobre 2022. ✓ Le traitement des activités des groupes 2 et 3 a été communiqué lors du Conseil d'administration d'automne.
Autres étapes	✓ Continuer à améliorer le reporting des centres de profit. ✓ Le mémorandum actualisé sur les activités extrabudgétaires sera adopté en 2023.	

Objectif spécifique nº 6	**Se mettre d'accord, publier et commencer à mettre en œuvre le mémorandum relatif à l'application des procédures en matière de sécurité (>1 an) – poursuite des travaux entamés en 2021**	
Qui ?	**Bureau du Secrétaire général : Le Coordinateur Exécutif et le Responsable Sûreté et Sécurité (« Safety and Security Officer »)** **Ecoles : Directeur, Directeurs adjoints des finances et de l'administration**	
Principales étapes	**<u>Bureau du Secrétaire général</u>** Finaliser toutes les procédures liées à la sécurité : ✓ Publier la politique d'accès des Ecoles européennes. ✓ Préparer et publier les politiques : - Vidéosurveillance, - Verrouillage. ✓ Suivre l'adoption des politiques par les Ecoles. ✓ Définir le calendrier de mise en œuvre.	**<u>Ecoles</u>** ✓ Le cas échéant, calculer les fonds nécessaires à la mise en œuvre des mesures. ✓ Si nécessaire, adopter des procédures pour se conformer à la loi du pays d'accueil ainsi qu'aux circonstances spécifiques de l'Ecole. ✓ Commencer à mettre en œuvre les procédures selon le calendrier défini.
Réalisations	✓ La politique d'accès aux Ecoles européennes et au Bureau du Secrétaire général a été publiée en mars 2022.	✓ 12 Ecoles ont traduit la politique d'accès en procédures locales. ✓ La politique de santé et de sécurité pour les Ecoles européennes et le Bureau du Secrétaire général a été publiée en octobre 2022. Elle couvre les rôles et responsabilités dans les domaines de la santé et de la sécurité. ✓ Les Ecoles ont commencé à la traduire en procédures locales ou à mettre à jour les procédures existantes.
Autres étapes	✓ L'élaboration et la mise en œuvre des directives relatives aux amok/lockdown et à la vidéosurveillance sont toujours en suspens. ✓ Émission et mise en œuvre de la politique de sécurité.	✓ Une Ecole finalisera la traduction de la politique d'accès en procédures locales. ✓ Mise en œuvre de la politique de sécurité.

Objectif spécifique nº 7	Evaluation de l'infrastructure Wi-Fi
Qui ?	**Ecoles : Directeurs adjoints des finances et de l'administration**
Principales étapes	✓ Effectuer une analyse de l'installation Wi-Fi actuelle de l'Ecole. ✓ Définir les besoins pour l'avenir. ✓ Prévoir une solution pour le suivi des performances. ✓ Préparer un document décrivant les besoins, les solutions et la technologie possibles, les exigences budgétaires, un calendrier de mise en œuvre. ✓ Commencer la mise en œuvre.
Réalisations	✓ L'analyse des installations Wi-Fi a été réalisée par toutes les Ecoles (ou du moins a commencé). Une Ecole a conclu que l'infrastructure existante était adéquate et ne nécessitait pas d'améliorations supplémentaires. ✓ Les besoins ont été définis par huit Ecoles. ✓ L'identification de la solution de suivi des performances a été effectuée par sept Ecoles. ✓ Six Ecoles ont préparé un plan d'action et ont commencé sa mise en œuvre.
Autres étapes	✓ Deux Ecoles doivent finaliser l'évaluation et commencer les autres étapes. ✓ Les dix autres Ecoles poursuivront la mise en œuvre du plan d'action défini.

3.2 Assurance de la qualité sur le plan administratif et financier

A. Mise en place du système de gestion financière

- <u>Séparation des tâches</u>

La note de service, publiée en 2018, a continué d'être appliquée dans toutes les Ecoles et au Bureau du Secrétaire général avec quelques exceptions (18), qui sont principalement liées à une contrainte technique du système financier SAP qui ne permet pas actuellement de respecter la séparation des tâches pour les sauvegardes des correspondants comptables locaux (LAOC) ayant également les droits de modifier les données de base des employés.

Les autres exceptions sont liées soit à l'absence de back-up dans les petites Ecoles avec des équipes comptables limitées, soit à des absences prolongées du LAOC ou de son back-up. Toutes les modifications apportées aux tableaux de séparation des tâches ont été communiquées à l'Unité de Capacité de Contrôle Interne, qui les a approuvées avant de les mettre en production dans SAP.

- <u>Système de comptabilité SAP</u>

  Le logiciel de comptabilité SAP a encore été amélioré au cours de l'année 2022 :

  ✓ Mise en place du système pour gérer les voyages scolaires sur le plan budgétaire et bloquer les comptes de grand livre (GL) afin d'éviter les écritures manuelles lorsqu'elles ne sont pas appropriées.

- ✓ Finalisation du développement de SAP « Human Capital Management » (HCM) et mise en œuvre/go-live en avril 2022.
- ✓ Des sessions de formation ont été organisées pour les utilisateurs et les validateurs.
- ✓ En outre, en collaboration avec l'Unité de Capacité de Contrôle Interne, une formation pour les directeurs des Ecoles européennes a également été organisée.

- Approbation des paiements dans SAP et le système bancaire en ligne

Le système comptable SAP est relié au système bancaire en ligne ISABEL qui est utilisé par toutes les Ecoles et le Bureau du Secrétaire général. Tous les paiements sont initiés dans SAP et envoyés automatiquement vers le système bancaire en ligne (à l'exception des frais bancaires prélevés directement et des frais Isabel), qui sont ensuite signés par deux employés autorisés (signature 1 : LAOC dans les Ecoles/Bureau du Secrétaire général/suppléant, signature 2 : le Comptable central ou son équipe sur délégation).

En 2022, l'Ecole de Francfort a dû effectuer un paiement hors SAP pour couvrir un voyage scolaire et l'a signalé dans son registre d'exceptions.

- Modèle simplifié

Le système SAP offre la possibilité de déléguer l'ordonnateur au vérificateur (modèle simplifié de séparation des tâches). Le flux de travail se termine par la vérification (principe des quatre yeux au lieu des six yeux habituels). La condition préalable à l'utilisation du modèle simplifié est une évaluation des risques et un acte de délégation. En 2022, les Ecoles d'Alicante, de Bruxelles I, ainsi que le Bureau du Secrétaire général y ont eu recours pour des transactions moins risquées ; les Ecoles de Bruxelles II et de Karlsruhe ont également utilisé le modèle simplifié, mais seulement pour une période limitée et il y a été mis fin en cours d'année lorsque le directeur adjoint des finances et de l'administration responsable (vérificateur) a quitté les Ecoles.

- Signature centrale des comptes 2021

Le Comptable central a signé les comptes individuels 2021 de toutes les Ecoles et du Bureau du Secrétaire général et les a transmis aux organes respectifs. Il a également signé les comptes consolidés de l'ensemble du système des Ecoles européennes avant de les transmettre au Conseil supérieur, à la Commission européenne, à l'Office européen des brevets et à la Cour des comptes européenne, comme prévu à l'article 73 du RF.

Les points d'attention suivants ont été soulignés dans la note du Comptable central accompagnant les comptes consolidés :

- ✓ Les travaux de validation du système comptable se sont poursuivis en 2021 et de nouvelles améliorations ont été apportées en ce qui concerne les contrôles généraux SAP.
- ✓ Pour certaines catégories de décaissements, principalement liés aux remboursements de montants trop perçus par les parents, SAP ne dispose pas encore d'un flux de travail automatisé pour l'approbation de l'ordonnateur. Cette approbation doit donc être produite sur papier afin de respecter les exigences de l'article 57 du Règlement financier.

- Rapport semestriel

Un rapport semestriel sur l'exécution du budget et les conclusions sur le système de contrôle interne a été envoyé au Conseil supérieur en juillet 2022 (art. 103.7 RF).

B. Conclusion synthétique de l'évaluation de la mise en œuvre du système de contrôle interne

Le tableau suivant met en évidence les mesures les plus importantes prises pour améliorer le système de contrôle interne au cours de l'exercice 2022. Elles sont structurées en six blocs de construction qui constituent les piliers du système.

Bloc de construction (surface)	**Mesures prises**
1. Mission et principes	✓ Coordination de la vaccination COVID du personnel du Bureau du Secrétaire général et de 5 Ecoles européennes en Belgique par le service médical de la Commission européenne. ✓ Organisation d'une session de sensibilisation aux risques psychosociaux pour la direction du Bureau du Secrétaire général. ✓ Publication de la politique antifraude des Ecoles européennes. ✓ Publication du mémorandum sur le whistleblowing. ✓ Mise à jour des lignes directrices sur l'éthique et l'intégrité.
2. Ressources humaines	✓ Approbation du rapport du Groupe de travail Simplification sur les ressources humaines avec des points d'action pour harmoniser et simplifier les procédures de recrutement, centraliser le traitement des questions juridiques et salariales et la numérisation des processus RH (début de la mise en œuvre prévu dans les Ecoles pilotes en 2024). ✓ Élaboration et publication du nouveau règlement relatif au télétravail au sein du Bureau du Secrétaire général et amendements relatifs à la gestion des heures supplémentaires. ✓ Mise à jour et approbation par le Conseil supérieur de la nouvelle version du règlement de service pour le personnel administratif et de service des Ecoles européennes. ✓ Mise à jour du guide des missions avec les modifications respectives du statut du personnel.
3. Planification et gestion des risques	✓ Approbation du plan d'affaires pluriannuel 2022-2024 des Ecoles européennes (incluant l'année scolaire 2024/25) par le Conseil supérieur avec des objectifs dans les domaines de la pédagogie, des ressources humaines, des finances et de l'administration, de l'informatique et des Ecoles européennes agréées. ✓ Définition d'objectifs communs aux Ecoles en matière de pédagogie pour l'année scolaire 2022-2023 et en matière d'administration et de finances pour l'exercice 2023. ✓ Poursuite du soutien à la gestion des risques par la poursuite du développement des registres de risques supérieurs dans les Ecoles et le Bureau du Secrétaire

	général dans les domaines de la pédagogie, de l'administration et des finances et des ressources humaines. ✓ Développement du registre de risques générique pour les risques de sûreté et de sécurité pour les activités menées par les associations de parents dans les Ecoles.
4. Activités d'exploitation et de contrôle	✓ Finalisation et mise en œuvre du nouveau module SAP HCM pour la gestion des salaires du personnel détaché (Go-live en avril 2022). ✓ Poursuite des travaux sur une politique de gestion des données de base. ✓ Poursuite de la révision et de l'approbation des tableaux de séparation des tâches préparés par les Ecoles et le Bureau du Secrétaire général. ✓ Contrôles a posteriori effectués au Bureau du Secrétaire général et dans les Ecoles de l'échantillon, dans les domaines des Ressources humaines, des achats, des contrôles internes et de la séparation des tâches.
5. Information et rapports financiers	✓ Présentation élargie et améliorée des comptes individuels des Ecoles et du Bureau du Secrétaire général. Approbation des comptes individuels 2021 des Ecoles et du Bureau du Secrétaire général par le Comptable central. ✓ Approbation des comptes consolidés des Ecoles européennes 2021 par le Comptable central (art. 73 RF). ✓ Approbation des rapports annuels d'activité 2021 des Ecoles et préparation du rapport annuel d'activité 2021 du Bureau du Secrétaire général. ✓ Préparation d'un rapport annuel d'activité 2021 du système des Ecoles européennes et présentation au Conseil supérieur.
6. Audit et conformité aux normes de contrôle interne	✓ Audit de la clôture des comptes 2020 de 7 Ecoles (Bergen, Francfort, Luxembourg I, Luxembourg II, Mol, Munich et Varèse) par l'auditeur externe Deloitte. ✓ Audit et rapport final de l'audit du Service d'audit interne (IAS) sur la gouvernance informatique dans les Ecoles européennes. ✓ Suivi des recommandations d'audit en suspens classées comme prêtes à être examinées.

Chaque Ecole et le Bureau du Secrétaire général ont autoévalué la mise en œuvre du système de contrôle interne à la fin de l'année de référence. Le tableau ci-dessous présente les normes de contrôle interne (ICS) relatives aux six éléments constitutifs, ainsi que le nombre d'Ecoles/Bureau du Secrétaire général qui ont pleinement (vert), partiellement (jaune) et pas (rouge) mis en œuvre les normes. En outre, les résultats du tableau comparent cette année avec l'année dernière.

Les conclusions de l'évaluation sont les suivantes :

1) Les normes de contrôle interne (ICS) relatives à la mission et aux valeurs ont été évaluées par les Ecoles comme étant mises en œuvre efficacement et fonctionnant efficacement dans une large mesure. Par rapport à 2021, la situation s'est légèrement améliorée en ce qui concerne les « valeurs éthiques et organisationnelles » (+3 cas de mise en œuvre complète), ce qui s'explique par la publication de la politique antifraude, des lignes directrices sur la dénonciation et la mise à jour des lignes directrices sur l'éthique et l'intégrité. Dans la rubrique « Missions », l'évaluation reste identique à celle de l'année précédente avec un cas partiellement mis en œuvre.

2) Les Ecoles et le Bureau du Secrétaire général ont estimé que les normes relatives aux ressources humaines étaient mises en œuvre de manière efficace et fonctionnaient de manière efficiente. Les faiblesses ont été réduites dans le domaine du recrutement et de l'affectation du personnel, avec 5 cas de mise en œuvre partielle. Cela résulte principalement de l'amélioration de l'identification des besoins en personnel et de la numérisation de certains processus dans deux Ecoles. En outre, l'évaluation de la performance et du développement du personnel a gagné +1 cas de mise en œuvre complète. Néanmoins, des difficultés subsistent dans la recherche de personnel qualifié, les retards considérables dans les processus d'évaluation du personnel et le nombre élevé de postes de détachement non pourvus, inférieur à l'objectif de 65 % fixé par le système lui-même.

3) Les Ecoles européennes et le Bureau du Secrétaire général ont mis en œuvre de manière satisfaisante les normes de contrôle interne dans le domaine « Planification et gestion des risques ». Cela a été possible, d'une part, parce que les Ecoles ont continué à utiliser des modèles communs pour les plans scolaires annuels (pédagogiques et financiers/administratifs) et, d'autre part, grâce au travail global sur des objectifs communs sur une base annuelle. Plus spécifiquement, pour la norme « Gestion systématique des risques », la situation s'est légèrement améliorée dans une Ecole grâce à la mise en place d'un registre des incidents pour les protocoles de santé et de sécurité. La norme « Définition des objectifs et des indicateurs » est restée stable par rapport à l'année dernière.

4) En ce qui concerne la norme « Activités opérationnelles et de contrôle », une amélioration significative est à noter par rapport à 2021. Par exemple, la norme « Structure opérationnelle » a gagné +1 cas de mise en œuvre complète par rapport à l'année dernière, ce qui s'explique par les améliorations apportées aux descriptions de postes et à leur suivi lors des évaluations dans une Ecole. De plus, la norme « Continuité des opérations », qui avait l'an dernier deux cas de « norme non mise en œuvre » (évaluation rouge), est passée à « partiellement mise en œuvre » (jaune) cette année. La principale raison est la mise en place d'un plan de continuité des opérations dans une Ecole et la mise en place d'un plan de reprise après sinistre informatique au niveau du système.

5) En ce qui concerne la norme « Gestion du courrier et des documents », le Bureau du Secrétaire général a réduit son évaluation de rouge à jaune grâce aux premières mesures qui ont été prises concernant la mise en œuvre d'une politique de gestion et de conservation des documents pour le système.

   Malgré les améliorations notables, ce pilier reste le moins performant et des faiblesses sont encore à noter, dans les domaines suivants :

   - ✓ Plan de continuité des activités au niveau du système à mettre en œuvre.
   - ✓ La numérisation et le cryptage des e-mails ne sont pas encore en place.
   - ✓ Les processus clés ne sont pas tous documentés de manière exhaustive.
   - ✓ Possibilité d'automatiser davantage les contrôles en place.

6) Les ICS « Information et rapports financiers » se sont légèrement améliorées par rapport aux résultats de l'année précédente. Dans le cas de l'information et de la communication de gestion, une Ecole a signalé une amélioration, passant d'une mise en œuvre partielle à une mise en œuvre complète, en raison de l'automatisation de certains processus. En ce qui concerne la comptabilité et l'information financière, les résultats sont identiques à ceux de

l'année précédente, toutes les Ecoles et le Bureau du Secrétaire général estimant que la norme est pleinement mise en œuvre.

7) Le dernier pilier « Audit et conformité du contrôle interne », a été généralement évalué comme étant pleinement mis en œuvre et fonctionnant efficacement. Par rapport à 2021, les résultats se sont légèrement améliorés, principalement grâce à des retards plus courts dans la mise en œuvre des recommandations d'audit (+2 entièrement mis en œuvre pour les « audits » et -1 pour l'« évaluation de la conformité avec les normes de contrôle interne ». Ce -1 est justifié par le manque de ressources pour mettre en œuvre les recommandations d'audit.

En guise de conclusion générale sur l'autoévaluation des systèmes de contrôle interne dans les Ecoles/au Bureau du Secrétaire général, on peut noter que des améliorations ont été apportées. Néanmoins, des efforts supplémentaires significatifs sont encore nécessaires dans les domaines de la continuité des opérations, des procédures, de la gestion du courrier et des documents et du recrutement et de l'affectation du personnel.

PILLAR	INTERNAL CONTROL STANDARDS	NUMBER OF SCHOOLS + OSG					
		2021			2022		
		Fully implemented	Partially implemented	Not implemented	Fully implemented	Partially implemented	Not implemented
I. MISSION AND VALUES	1. Mission	13	1	0	13	1	0
	2. Ethical and organisational values	11	3	0	14	0	0
II. HUMAN RESSOURCES	3. Staff recruitment and allocation	6	8	0	11	3	0
	4. Staff performance and development	11	3	0	12	2	0
III. PLANNING AND RISK MANAGEMENT	5. Definition of objectives and indicators	12	2	0	12	2	0
	6. Systematic risk management	10	4	0	11	3	0
IV. OPERATIONS AND CONTROL ACTIVITIES	7. Operational structure	10	4	0	11	3	0
	8. Procedures	6	8	0	6	8	0
	9. Exceptions	14	0	0	14	0	0
	10. Control and supervision arrangements	12	2	0	12	2	0
	11. Continuity of operations	3	9	2	4	10	0
	12. Mail and document management	7	6	1	8	5	0
V. INFORMATION AND FINANCIAL REPORTING	13. Management information and communication	11	3	0	10	4	0
	14. Accounting and financial reporting	14	0	0	13	1	0
VI. AUDIT AND COMPLIANCE WITH INTERNAL CONTROL STANDARDS	15. Audits	10	4	0	10	4	0
	16. Assessment of compliance with the internal Control Standards	10	4	0	11	3	0

C. Registre des exceptions

Conformément à la norme de contrôle interne 9 (document approuvé par le Conseil supérieur, référence 2016-10-D-27), toutes les Ecoles et le Bureau du Secrétaire général disposent d'un registre des exceptions. La raison en est que chaque infraction à une règle, à un règlement ou à une décision peut remettre en question l'application d'une bonne gestion financière dans l'exécution du budget et/ou la réputation de l'Ecole. Il est donc important d'analyser chaque infraction individuellement, le plus tôt possible, de la documenter et de la justifier correctement et d'identifier les actions à entreprendre pour éviter que la même situation ou une situation similaire ne se reproduise à l'avenir. Il est également important de garder une vue d'ensemble de la somme des infractions commises au cours d'une année, car celles-ci - peut-être pas individuellement mais au total - peuvent avoir une influence sur la fiabilité des comptes et l'assurance donnée par l'ordonnateur/ordonnateur délégué.

Au cours de l'année 2022, les Ecoles et le Bureau du Secrétaire général ont appliqué la version actualisée du « Mémorandum pour l'utilisation du registre des exceptions » (2018-07-M-02).

En 2022, un total de 118 exceptions a été enregistré par les Ecoles et le Bureau du Secrétaire général, ce qui représente une diminution de 11 % par rapport à 2021. Les catégories pour lesquelles davantage d'exceptions sont enregistrées par ordre de récurrence sont les achats (45), le statut financier et le statut du personnel (34), la comptabilité (24) et les paiements (15).

La diminution du nombre d'exceptions par rapport à 2021 est principalement identifiée dans les domaines des achats (de 56 à 45, -20 %) qui représentent 38 % du nombre total d'exceptions signalées, des paiements (de 31 à 15, -52 %) et du recrutement (de 3 à 0, -100 %) comme le montre le graphique suivant.

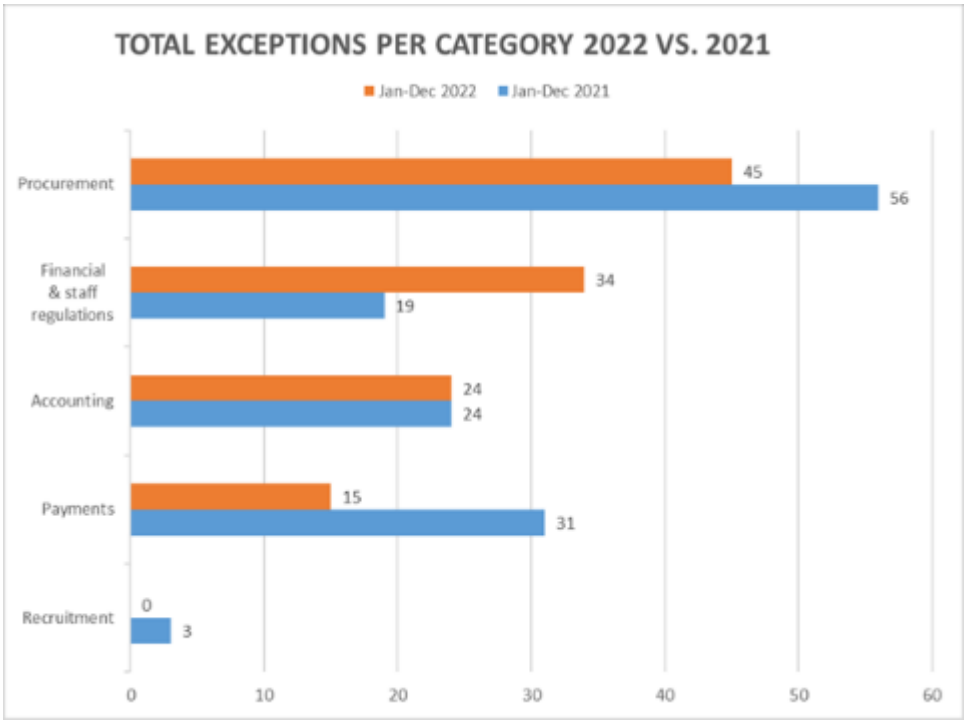

En 2022, bien que le nombre total d'exceptions ait diminué dans toutes les Ecoles, il existe encore des différences significatives dans le nombre d'exceptions signalées par chacune d'entre elles (variant de 1 à 24 par Ecole). Toutefois, ces différences diminuent progressivement au fil des ans (variation de 3 à 45 en 2020), ce qui montre une amélioration de la conformité et de la sensibilisation.

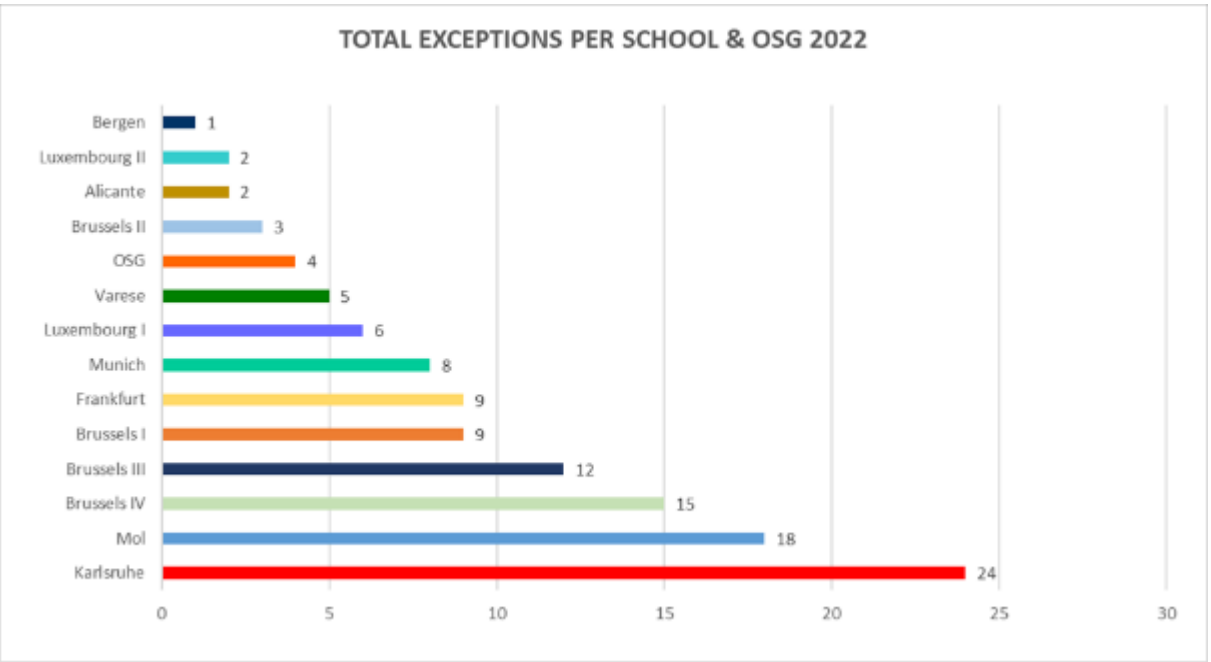

La « passation de marchés - non-respect des règles – budget » reste la sous-catégorie d'exception la plus fréquente, malgré une diminution de 20 % par rapport à l'année précédente. Cette réduction est le résultat des efforts et des mesures prises depuis 2019 pour améliorer les activités de passation de marchés, par exemple, la publication du Mémorandum sur la gestion des activités extrabudgétaires, la liste harmonisée des contrats 2021-2022 pour l'ensemble du système des Ecoles européennes et le nouveau modèle de rapport d'évaluation des fournisseurs. Les rappels et explications partagés avec les Ecoles lors des réunions régulières du réseau des achats contribuent également à cette amélioration.

La non-conformité la plus courante à l'origine des exceptions en matière de passation de marchés est l'absence ou le retard de la procédure d'appel d'offres pour les contrats d'une valeur supérieure à 15 000 euros, car les Ecoles ont décidé de poursuivre les contrats existants ou n'ont pas pu trouver d'autres fournisseurs pour répondre à leurs besoins. L'Ecole ayant le plus d'exceptions dans cette catégorie est Mol, avec 17 exceptions signalées, soit une diminution de 35 % par rapport aux 26 de l'année dernière, car elle s'efforce continuellement de remédier à cette situation historique.

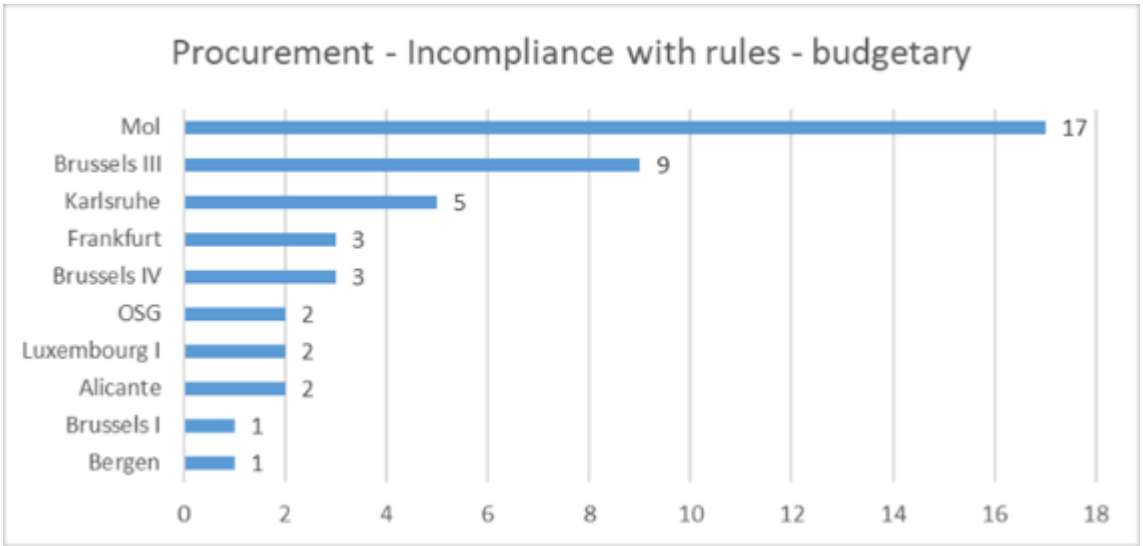

La sous-catégorie « Comptabilité/Finances - Non-respect du règlement financier » est la deuxième plus importante, bien qu'elle ait diminué de 14 % (de 22 à 19 exceptions) par rapport à l'année précédente. Cette amélioration résulte de la réduction significative de cette sous-catégorie d'exception à l'Ecole de Munich (diminution de 76 %, de 17 à 4 exceptions).

Karlsruhe a signalé le plus grand nombre d'exceptions dans cette sous-catégorie (7 contre 0 l'année dernière), principalement en raison de paiements anticipés supérieurs à 5 % du budget du voyage scolaire et de la comptabilisation et du paiement de dépenses encourues avant 2022.

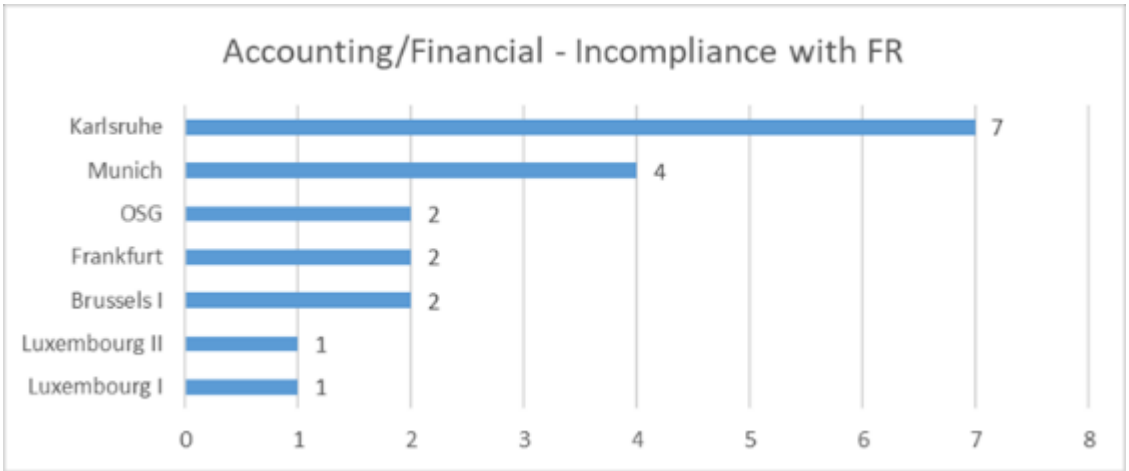

La catégorie « Séparation des tâches - Non-conformité avec le tableau défini » est la troisième sous-catégorie d'exception la plus importante, avec une augmentation de 100 %, passant de 9 à 18 exceptions dans le système des Ecoles européennes. Karlsruhe a signalé le plus grand nombre d'exceptions dans cette catégorie (5 contre 1 l'année dernière), qui étaient liées au manque de personnel dans la petite équipe financière et administrative. L'augmentation concerne la plupart des Ecoles, à l'exception de Bergen et de Munich, ce qui peut s'expliquer par une contrainte technique du système financier SAP autorisant les sauvegardes des correspondants des comptables locaux à effectuer également des modifications des données de base, ce qui concerne 8 Ecoles. Les deux autres causes sont liées aux recettes déclarées dans 4 Ecoles et aux processus budgétaires dans SAP dans 2 Ecoles.

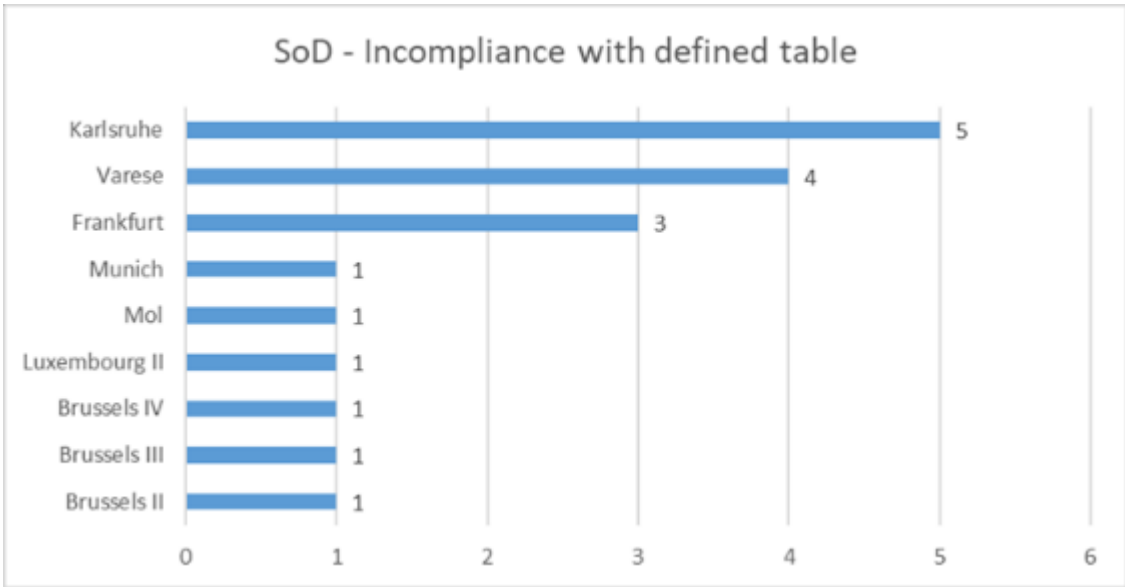

Impact financier des exceptions signalées

Une nouvelle section « Impact quantitatif ou qualitatif » a été incluse dans le modèle de registre d'exceptions introduit et applicable à partir de février 2022. Les exceptions ayant un impact quantitatif soumises après cette date doivent mentionner le montant de l'impact financier par an.

Pour 2022, bien que toutes les exceptions n'aient pas fourni un impact quantitatif, l'impact financier total s'est élevé à près de 1,9 million d'euros.

Le montant par catégorie dans le tableau ci-dessous montre que la catégorie d'exceptions présentant l'impact financier le plus élevé est celle des marchés publics représentant environ 90 % de l'impact financier total, car elle concerne les procédures d'appel d'offres applicables aux contrats d'un montant minimum de 15 000 EUR, le moins important étant les paiements (0,8 % de l'impact financier total).

RoE category	Procurement	Accounting	Financial & staff regulations	Payments	Grand Total
Grand Total	1.674.644	136.828	46.605	15.785	1.873.863
%	89,4%	7,3%	2,5%	0,8%	100%

D. Gestion des risques

Les activités liées à la gestion, au suivi et au signalement des risques se sont poursuivies tout au long de l'année 2022 et comprennent les éléments suivants :

- ✓ Discussion des principaux risques entre les directeurs deux fois par an (en juin pour les risques pédagogiques ; en décembre pour les risques administratifs et financiers).
- ✓ Mise à jour semestrielle des principaux risques des Ecoles, évaluation par la direction de chaque Ecole et présentation lors des réunions du Conseil d'administration.
- ✓ Discussion semestrielle des principaux risques du système des Ecoles européennes au sein de l'équipe de gestion du Bureau du Secrétaire général (février et octobre), mise à jour de la documentation et présentation aux organes directeurs.
- ✓ Synthèse et révision des registres de risques des Ecoles au niveau central et retour d'information lors des réunions du Conseil d'administration.

Le tableau suivant donne un aperçu de l'évolution des principaux risques des Ecoles depuis 2020 jusqu'au début de 2023.

Huit risques ont diminué en 2022, ce qui montre que les plans d'action mis en place donnent des résultats. En outre, trois risques n'ont plus été considérés comme importants en 2022 et ont été supprimés au cours de l'année. D'autre part, trois risques ont augmenté au cours de l'année.

Intitulé du risque	Janv. 2020	Janv. 2021	Janv. 2022	Janv. 2023	Explication
Risques financiers et administratifs :					
Faiblesse des processus de gestion financière	11	11	9		Les actions définies pour gérer ce risque étaient liées à la définition de la formation et des directives. Il a été décidé de fusionner ce risque avec celui lié au « Nombre insuffisant de personnel administratif formé ».
Mesures de sécurité insuffisantes	10	10	10	9	Légère diminution dans deux Ecoles (Francfort et Varèse) expliquée par la mise en place de nouvelles mesures de sécurité et la formation du personnel. Il reste un risque majeur à l'Ecole européenne de Bruxelles II.
Dépendance croissante vis-à-vis de l'informatique et des télécommunications	15	15	16	14	Quatre Ecoles ont considéré le risque comme majeur (Bergen, EEB I, Luxembourg II et Munich), contre trois l'année dernière. La situation s'est améliorée dans six Ecoles, ce qui s'explique par la mise en œuvre de procédures, l'amélioration des infrastructures TIC et la formation du personnel TIC. En revanche, la situation s'est détériorée dans trois autres Ecoles (Bergen, Francfort et Munich) en raison d'un nombre accru d'incidents et des difficultés à recruter du personnel informatique qualifié.
Retards dans la rénovation et la mise à disposition des bâtiments	12	12	15	23	Le risque n'est présent que dans trois Ecoles (Ecoles de Bergen, Bruxelles II et Francfort), contre six l'année dernière, mais avec un niveau de risque majeur, expliqué par les retards prolongés dans les travaux de rénovation et les budgets limités. Le risque n'existe plus dans les autres Ecoles.
Nombre insuffisant de personnel administratif formé	15	14	13	11	Une Ecole (Francfort) a encore classé ce risque comme majeur, contre deux l'année dernière. Cette diminution est due aux réductions de l'évaluation constatées dans deux Ecoles (Luxembourg II et Mol), expliquées par les formations dispensées au personnel, et la mise en

					place d'une boîte aux lettres fonctionnelle (pour Mol). L'absence de back-up et les difficultés de recrutement et de rétention de personnel qualifié restent un défi pour plusieurs Ecoles.
Absence de spécialiste/département des Ressources humaines	13	11	10	8	Le risque a encore diminué dans plusieurs Ecoles en 2022 en raison de certaines créations de postes accordées au cours de l'année, de la révision des procédures de recrutement et de la formation dispensée au personnel. Aucune Ecole ne l'a évalué comme un risque majeur.
Bien-être des membres du personnel		15	15	12	Le risque a été identifié dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Le risque a été maintenu, mais redéfini pour prendre en compte les défis et les difficultés pour l'Ecole de s'assurer que le personnel se sente bien dans son environnement de travail dans une situation post-COVID. Le risque a diminué en raison de la mise en œuvre de politiques de bien-être et d'une meilleure communication avec le personnel. Malgré ces actions, le risque reste important dans trois Ecoles (Ecoles de Bergen, Bruxelles I et Francfort) en raison de la lourde charge de travail du personnel.
Intitulé du risque	**Sept. 2019**	**Sept. 2020**	**Sept. 2021**	**Sept. 2022**	**Explication**
Risques pédagogiques :					
Manque d'harmonisation/de cohérence entre les sections	9	9	7	7	Des travaux sont en cours, notamment en ce qui concerne : ✓ L'introduction des « 8 compétences clés ». ✓ L'harmonisation de la planification et l'établissement de la classification du matériel didactique. Aucune des Ecoles ne l'a évalué comme un risque majeur.

Nombre d'heures d'enseignement non fourni	10	11	10	10	Le remplacement du personnel vulnérable et/ou des membres du personnel en quarantaine reste un défi pour plusieurs Ecoles. Aucune Ecole ne l'a évalué comme un risque majeur.
Difficultés de recrutement des chargés de cours	15	15	14	14	Le risque est considéré comme majeur dans quatre Ecoles (Bruxelles II, Francfort, Karlsruhe et Varèse). Malgré les propositions approuvées visant à accroître l'attrait des Ecoles européennes et les mesures prises au niveau des Ecoles, les résultats restent limités.
Evolution du nombre d'élèves (augmentation constante)	16	15	12	14	Malgré l'ouverture du nouveau site d'Evere, le risque a augmenté par rapport à l'année dernière et reste une préoccupation majeure dans quatre Ecoles (Bruxelles II, Bruxelles III, Bruxelles IV et Francfort). Pour les trois Ecoles de Bruxelles, le score est même au niveau maximum.
Evolution du nombre d'élèves (diminution constante)	12	11	10	12	Ce risque n'est présent que dans cinq Ecoles (contre sept l'année dernière), mais l'une d'entre elles le considère comme majeur (Bergen) en raison des incertitudes liées au déménagement de l'Ecole.
Risque de fermeture de l'Ecole (enseignement en ligne) en raison du COVID-19 (jusqu'en 2021) Risque de suspension/d'interruption de l'enseignement dû au COVID-19 (à partir de 2022)		18	11	7	Le risque a encore diminué en 2022. Les Ecoles ont équipé les classes pour faire face au risque (l'enseignement à distance est possible). La plupart des Ecoles ont mis en œuvre des directives et dispensé des formations au personnel. Aucune Ecole n'a estimé qu'il s'agissait d'un risque majeur.

En ce qui concerne les risques liés au système des Ecoles européennes, les évaluations sont restées très similaires à celles de l'année précédente, mais également au niveau du système, les actions d'atténuation ont montré leur effet :

Risques liés au système des Ecoles européennes	**Fév. 2021**	**Oct. 2021**	**Fév. 2022**	**Oct. 2022**	**Explication**
Postes détachés non pourvus (pour les postes d'enseignants et de direction)	20	20	20	16	Le risque a diminué et n'est plus considéré comme « majeur ». Cela s'explique par une légère augmentation des détachements constatée à la rentrée 2022-2023, mais aussi parce qu'un nouvel accord de partage des coûts a été approuvé par le Conseil supérieur.
Difficultés à recruter et à retenir un personnel administratif et de service hautement qualifié et spécialisé	6	4			Le risque lié aux difficultés de recrutement et de rétention du personnel administratif et de service a encore diminué et n'a plus été considéré comme significatif en 2022 pour les raisons suivantes : ✓ La mise en œuvre d'un nouveau système d'évaluation et de promotion (single spine). ✓ La mise en œuvre d'une nouvelle politique de formation pour le personnel auxiliaire. Lors des récents recrutements, des candidats qualifiés ont pu être sélectionnés et il a également été possible d'empêcher d'autres bons employés de quitter les Ecoles européennes.
Difficultés à recruter et à retenir un personnel administratif et de service hautement qualifié et spécialisé - problématique particulière dans les TIC	20	20	20	20	Le niveau de risque s'explique par le fait que les profils de personnel informatique sont rares et très demandés sur le marché.
Dépendance à l'égard du petit nombre d'experts informatiques	15	12	9	6	L'Unité TIC travaille en permanence à l'amélioration de la documentation et des solutions de secours afin de réduire la dépendance vis-à-vis du personnel.
Le niveau de risque s'explique par le fait que les profils de personnel	25	20	20	20	Le site d'Evere, qui est une annexe de l'EEB II à Woluwe, sera entièrement utilisé dans deux ou trois ans. La cinquième Ecole ne sera pas disponible

informatique sont rares et très demandés sur le marché.					avant 2028, ce qui entraîne une inadéquation entre les capacités offertes et nécessaires pendant au moins deux ans. La conséquence la plus grave pourrait être que les Ecoles européennes ne puissent pas offrir une place dans l'une des Ecoles de Bruxelles à tous les élèves de catégorie I.
Ecoles européennes agréées : les recommandations et conclusions de l'audit de suivi ne sont pas aussi approfondies que nécessaire.		8	8	8	Les possibilités de suivi adéquat des recommandations d'audit sont limitées, car les Ecoles européennes agréées font partie de systèmes nationaux.
Défaut de mise en œuvre correcte du nouveau système de notation.	8	4	2		Le risque a été supprimé, car la mise en œuvre du système de notation est finalisée.
Evaluation adéquate dans les Etats membres du nouveau système de notation.	10	8	6	6	La mise en œuvre du nouveau système de notation et la conversion des nouvelles notes en système national se sont faites dans certains cas au détriment des élèves. La communication doit être poursuivie avec les Etats membres concernés. Les procédures d'infraction engagées par la Commission européenne en Allemagne et au Danemark sont toujours en cours et font l'objet d'un suivi.
Cyberattaque	20	20	20	20	L'utilisation accrue des outils numériques a créé des opportunités pour les hackers et le développement d'attaques par ransomware. Le renforcement de la sécurité informatique est en cours, avec notamment l'évaluation de la sécurité du réseau, l'élaboration d'un plan d'action et les premières mesures à prendre.
Défaillance critique du système	15	12	9	6	Le risque a encore diminué en raison de la consolidation des services critiques et de l'amélioration de l'infrastructure informatique.

Le Bureau du Secrétaire général discute et met à jour le registre des risques en février et en octobre de chaque année.

E. Activités du Service d'audit interne (IAS)

Conformément à son plan d'audit de 2022, l'IAS a réalisé un audit sur la gouvernance informatique dans les Ecoles européennes avec pour objectif d'évaluer l'adéquation de la conception et l'efficacité des systèmes de gestion et de contrôle mis en place par les Ecoles européennes pour leur gouvernance informatique. Le rapport d'audit final a été reçu en novembre 2022.

L'IAS a conclu que, tout en reconnaissant les mesures prises par les Ecoles européennes ces dernières années pour améliorer la maturité du processus de gouvernance informatique, il existe plusieurs faiblesses significatives affectant leur efficience et leur efficacité dans les domaines des pratiques de soutien de la gouvernance informatique, ainsi que de la gouvernance de la sécurité informatique.

L'audit a donné lieu aux trois recommandations suivantes :

<u>Pratiques de soutien à la gouvernance informatique</u> - très important

Définir un modèle d'analyse de rentabilité à remplir pour les initiatives à venir et à utiliser comme base pour les futures décisions d'investissement informatique.

- ✓ Définir, pour les initiatives informatiques futures, la base de référence des avantages commerciaux et assurer le suivi de la réalisation des avantages pendant et à la fin des investissements informatiques.
- ✓ Définir et appliquer une approche standardisée du coût total de possession (TCO) qui comprend au moins des catégories de coûts sur le développement/l'achat, la maintenance, le support et la formation, ainsi que l'infrastructure.
- ✓ Définir et appliquer une politique de gestion des connaissances.
- ✓ Définir et suivre une feuille de route pluriannuelle pour les investissements et les politiques informatiques définis dans le plan informatique pluriannuel pour 2022-2026.
- ✓ Définir les critères qui précisent quelles décisions peuvent être prises au niveau opérationnel informatique, lesquelles peuvent être prises par le groupe de stratégie informatique et lesquelles doivent être approuvées par le Conseil supérieur des Ecoles européennes (BOGES).
- ✓ Définir l'organisation du projet et les rôles pour tous les projets informatiques à venir.

<u>Gouvernance de la sécurité informatique</u> - très important

- ✓ Définir et mettre en œuvre le concept de propriété du système. En outre, les Ecoles européennes devraient renforcer l'expertise interne en matière de sécurité informatique.
- ✓ Etablir l'analyse de l'impact sur l'entreprise (BIA) des systèmes informatiques et inclure les propriétaires des systèmes dans l'exercice. Sur la base des résultats de cette analyse, les Ecoles européennes doivent rédiger le plan de continuité des activités (BCP) et tester régulièrement ses performances.
- ✓ Définir et rédiger une architecture d'entreprise horizontale pour tous les projets informatiques, adaptée aux besoins des Ecoles européennes.
- ✓ Rédiger les plans de sécurité basés sur les résultats de la BIA et les mettre en œuvre pour tous les systèmes informatiques.
- ✓ Compléter l'inventaire informatique avec les actifs informatiques manquants et s'assurer qu'il est régulièrement mis à jour.

<u>Gestion des risques informatiques</u> - important

- ✓ Définir et mettre en œuvre une pratique commune et cohérente dans tous les projets et services informatiques pour identifier et répondre aux risques informatiques, y compris le niveau de risque, le propriétaire du risque, la réponse au risque et le statut de mise en œuvre.

En outre, un suivi fréquent et continu de la réponse aux risques informatiques doit être signalé aux organes de gouvernance compétents dans le cadre du processus général de gestion des risques. Enfin, le processus doit permettre une réponse efficace aux risques informatiques identifiés tant au niveau central qu'au niveau de l'établissement.

Un plan d'action formel avec des échéances serrées pour les Ecoles et le Bureau du Secrétaire général est encore en cours d'accord avec l'IAS.

En novembre et décembre 2022, 3 recommandations ont été marquées comme « prêtes à être révisées », l'une d'entre elles étant critique :

- ✓ Rôles et responsabilités de l'association des parents d'élèves en matière de sécurité – critique.
- ✓ Nomination des membres du jury d'examen, des experts et des membres du personnel - très important.
- ✓ Processus et procédures de planification, d'organisation et de compte rendu de la session annuelle du Baccalauréat européen – important.

Avec cela, 7 recommandations des audits précédents restent ouvertes au début de 2023 :

- ✓ Rôles et responsabilités des comités de sécurité et de sûreté (Examen limité de la gouvernance de la sécurité) - important (date de mise en œuvre initiale 31/12/2017, date de mise en œuvre révisée 30/04/2023) et Rôles, responsabilités et tâches en matière de sécurité et/ou de sûreté aux niveaux central et local (Examen limité de la gouvernance de la sécurité) - important (date de mise en œuvre initiale 31/12/2017, date de mise en œuvre révisée 30/04/2023) : des progrès ont été réalisés dans l'élaboration d'une politique de santé et de sécurité avec des détails sur les rôles et les responsabilités de toutes les parties impliquées dans les Ecoles européennes ainsi que les responsabilités des comités de santé et de sécurité. En outre, l'élaboration d'une politique de sécurité distincte a commencé, qui décrira les rôles, les responsabilités et les tâches dans le domaine de la sécurité. Ces politiques définiront clairement les rôles et les responsabilités et atténueront les risques identifiés.
- ✓ Conseils juridiques sur les lois et règles locales applicables en matière de sécurité (Examen limité de la gouvernance de la sécurité) - important (date de mise en œuvre initiale 30/06/2018, date de mise en œuvre révisée 30/04/2023) : des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de la politique d'accès dans les Ecoles avec des aspects des livraisons inclus dans la politique. Les prochaines étapes prévues sont l'élaboration des politiques AMOK et CCTV (Closed-circuit TV = surveillance par caméra). Le projet de politique de sécurité décrira également la législation applicable en matière de sécurité.
- ✓ Dépôt interne de documents et politique de gestion des documents sous-jacente - important (date de mise en œuvre initiale 31/12/2014, date de mise en œuvre révisée 30/06/2023) : en avril 2022, le Conseil supérieur a approuvé le rapport du groupe de travail sur la simplification avec des recommandations spécifiques du sous-groupe de travail sur les documents relatives à (1) l'élaboration de lignes directrices pour la création et la gestion des documents ainsi que

la mise en place de cours de formation connexes pour le personnel ; (2) la révision et la création de modèles propres aux types de documents ; (3) des discussions sur le potentiel de SharePoint, Docee et du site web pour l'archivage numérique ; (4) la nécessité d'une « politique de communication », d'une « politique de gestion des documents » et d'une « politique d'archivage » pour le système des Ecoles européennes ; (5) la mise à jour régulière du recueil des décisions du Conseil supérieur. Le processus de rédaction des lignes directrices pour la création de documents, y compris les modèles propres au type, et une politique globale de gestion des documents liée aux recommandations (1) et (4) ont commencé et sont actuellement en cours avec des ressources limitées.

- ✓ Dispositions en matière d'éthique pour le Baccalauréat européen (audit sur les contrôles du BAC) - très important (date de mise en œuvre initiale 31/07/2022, date de mise en œuvre révisée 30/04/2023) : en juillet 2022, des efforts avaient été faits pour mettre en œuvre la recommandation. Malheureusement, celle-ci n'a pas été clôturée par l'IAS dans son examen effectué en septembre 2022. Des progrès ont été réalisés pour mettre en place les actions en suspens liées à la modification des lettres de nomination à envoyer aux experts. Celles-ci seront envoyées en mars 2023 pour l'année scolaire 2022-2023 et constitueront le dernier point d'action restant pour clôturer cette recommandation.

- ✓ Information / Sécurité informatique (audit des contrôles du Baccalauréat) - très important (date de mise en œuvre 31/07/2023) : l'analyse des risques de sécurité a été effectuée par l'Unité Baccalauréat et un guide de sécurité relatif à la préparation de la proposition d'examen du Baccalauréat est en cours de rédaction. Des efforts importants seront déployés pour mettre en œuvre cette recommandation dans les délais prévus.

- ✓ Données et système de gestion des Ecoles (School Management System - SMS) supportant l'organisation du Baccalauréat européen dans toutes les Ecoles (audit sur les contrôles du BAC) - important (date de mise en œuvre 31/12/2023) : le SMS sera remplacé dans les prochaines années et la préparation de l'appel d'offres, notamment la collecte des exigences fonctionnelles, a été finalisée. Une feuille de route pour le remplacement du SMS sera discutée avec le Conseil supérieur et la mise en œuvre prendra en compte et atténuera les risques identifiés dans cette recommandation.

L'IAS a réalisé en 2022 une évaluation des risques en coopération avec le Bureau du Secrétaire général et une Ecole européenne[1] afin d'élaborer le plan stratégique d'audit interne pour la période 2023-2025. L'IAS a identifié trois missions d'audit qu'il a l'intention d'effectuer lors du prochain cycle d'audit qui débutera en 2023. Celles-ci ont été présentées aux organes directeurs à la fin de l'année 2022, qui en ont pris note.

[1] Ecole européenne de Bruxelles II

F. Activités de la Cour des comptes (CCE)

En 2022, la Cour des comptes européenne (CCE) a effectué un examen des comptes et des systèmes de contrôle interne (dans les domaines des recrutements, des achats, des paiements) de l'Ecole européenne de Bruxelles III, de l'Ecole européenne de Karlsruhe et du Bureau du Secrétaire général, ainsi qu'un examen des comptes consolidés 2021.

La Cour des comptes européenne n'a pas relevé d'erreurs significatives dans les états financiers consolidés définitifs pour 2021, mais elle reconnaît qu'il existe encore un point important concernant la validation du système comptable. En ce qui concerne les systèmes de contrôle interne, la Cour n'a toujours pas pu confirmer que la gestion financière des Ecoles en 2021 était pleinement conforme à leur règlement financier et à leur statut.

La Cour des comptes européenne a mis en évidence des faiblesses dans les domaines suivants :

- ✓ **Comptabilité** : dans le calcul des avantages du personnel, la comptabilisation et l'amortissement des immobilisations, et le calcul des provisions pour autres passifs.
- ✓ **Recrutements** : la Cour a relevé des faiblesses dans l'utilisation des critères de sélection, des lacunes dans le respect des règles de recrutement des Ecoles et l'absence de pièces justificatives.
- ✓ **Procédures de passation des marchés**, en particulier :
  - I. des faiblesses liées à la concurrence concernant l'absence de procédure de passation de marché, des critères de sélection techniques trop spécifiques et un chiffre d'affaires requis trop élevé sans justification documentée, et
  - II. d'autres concernant l'absence de vérification de la conformité des offres aux procédures de passation de marchés annoncées, les montants dépensés dépassant les estimations initiales et les modèles n'étant pas mis à jour conformément aux services du Règlement financier de l'Union européenne.
- ✓ **Paiements** : l'examen de la Cour a montré que des faiblesses persistaient en ce qui concerne :
  - I. les délais de paiement ; l'apurement des montants à payer et des contrats ;
  - II. les problèmes liés aux coefficients de pondération, au calcul des montants imposables et aux indemnités de gestion, et
  - III. des incohérences dans la séparation des tâches.

Dans leurs réponses, le Bureau du Secrétaire général et les Ecoles se sont engagés à travailler immédiatement sur les faiblesses identifiées et ont souligné que dans certains domaines, ce travail a déjà commencé.

En ce qui concerne les recommandations relatives au calcul des montants imposables et des indemnités de gestion, le Bureau du Secrétaire général n'est pas d'accord avec l'interprétation des règles et des recommandations connexes de la Cour, mais s'est engagé à travailler sur une proposition de clarification avant la prochaine réunion du Conseil supérieur en avril 2023.

Diverses mesures ont été et seront prises par le Bureau du Secrétaire général et les Ecoles pour remédier aux faiblesses identifiées et mettre en œuvre les recommandations :

- ✓ Dans le domaine de la comptabilité : où l'attention portée aux règles comptables a été rappelée lors de la réunion des correspondants comptables de novembre 2022, et où l'harmonisation des pratiques comptables est développée.
- ✓ Dans le domaine des marchés publics, les règles ont également été rappelées aux Ecoles lors de la réunion du réseau des marchés publics qui a eu lieu en novembre 2022. Toutes les Ecoles ont désormais accès au système de détection précoce et d'exclusion (EDES) de la Commission et tous les modèles ont été mis à jour.
- ✓ En ce qui concerne les paiements : les données de base du système financier ont été revues pour être alignées sur les contrats, et la portée des contrôles effectués sur la mise en œuvre correcte des tableaux de séparation des tâches dans le système SAP a été élargie. Les orientations connexes ont en outre été mises à jour.

G. Activités de l'auditeur externe Deloitte

En 2022, Deloitte a effectué un audit des états financiers de six Ecoles pour l'exercice 2021. Ces Ecoles étaient celles de Bergen, Francfort, Luxembourg I, Luxembourg II, Mol et Varèse. L'audit portait sur les bilans au 31 décembre 2021 et sur le compte de résultat. En outre, Deloitte a effectué un audit de suivi à l'Ecole de Munich sur la constatation relative aux salaires nationaux soulevée dans leur rapport d'audit de l'exercice 2020 qui a donné lieu à une opinion avec réserve à ce moment-là. La conclusion de Deloitte a été que la fiabilité des montants s'est encore améliorée en 2021, ce qui a permis d'abaisser le niveau de risque, le faisant passer d'élevé à moyen par rapport aux années précédentes.

Note d'information : ces audits sont effectués sur une base rotative, ce qui entraîne un audit dans chaque Ecole au moins tous les deux ans.

Pour toutes les Ecoles auditées, les auditeurs ont conclu que les états financiers donnaient une image fidèle des fonds propres et de la situation financière de l'Ecole au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date (opinion sans réserve).

La plupart[1] des recommandations proposées en matière d'ajustements et de reclassements ont été corrigées lors de la préparation des comptes individuels et consolidés définitifs des Ecoles européennes.

Deloitte a également examiné les systèmes de contrôle interne des Ecoles et a formulé des recommandations à l'intention de chaque Ecole auditée, qui concernaient principalement :

- ✓ Les avantages sociaux : piste d'audit peu claire pour le calcul des avantages sociaux et plusieurs anciens postes ouverts.
- ✓ Immobilisations : enregistrement incorrect des actifs acquis et taux d'amortissement non conforme à la règle.
- ✓ Fournisseurs : facture ne correspondant pas au bon de commande, contournement du contrôle de correspondance à trois voies (bon de commande = réception des marchandises = facture).
- ✓ Compte bancaire : mandats sur les comptes bancaires non annulés pour les employés ayant déjà quitté l'Ecole.

Les Ecoles ont été invitées à suivre de près ces recommandations et à rendre compte de leur mise en œuvre lors de la réunion du Conseil d'administration en automne. Les Ecoles et le Bureau du Secrétaire général ont déjà pris les mesures suivantes pour remédier aux constatations ci-dessus :

- ✓ Double vérification des rapports de salaire avant la validation du paiement. Les postes ouverts sont en cours d'apurement.
- ✓ Une procédure comptable pour les immobilisations a été mise en place en 2021 et les taux d'amortissement ont été corrigés dans SAP Master Data.
- ✓ Les factures qui ne correspondent pas aux bons de commande et aux réceptions de marchandises seront contestées et la correspondance à trois voies ne sera pas contournée. Les mandats de comptes bancaires ont été modifiés en mars 2022.

Les résultats des audits de Deloitte ont été communiqués à la Cour des comptes européenne et ont servi de base à l'avis.

[1] En étroite coordination avec Deloitte

H. Validation du système comptable (art. 35.2 du RF) –progrès réalisés en 2022

Au cours de l'année 2022, les Ecoles européennes ont dû interrompre la mise en œuvre d'un outil de surveillance des utilisateurs SAP disposant de privilèges élevés. Cela était dû à des contraintes de passation de marchés découlant directement des retards dans l'appel d'offres comptable Dimos V de la Commission, qui n'a finalement jamais été attribué et a été remplacé par un autre appel d'offres (Dimos VI).

La mise en œuvre d'un outil de suivi a été recommandée par PwC dans un rapport, publié en février 2022, qui est détaillé ci-dessous.

Les Ecoles européennes ont besoin de l'assistance d'un cabinet comptable/consultant externe pour achever la mise en œuvre de cet outil de suivi et, plus généralement, pour réaliser d'autres progrès pertinents en matière de « validation des systèmes comptables ». On peut donc s'attendre à ce qu'une fois qu'un nouveau marché de services de comptabilité/conseil sera attribué au niveau de la Commission, les progrès dans ce domaine pourront être systématiques. Concrètement, pour l'exercice 2023, un contrat spécifique de services de conseil a été passé au niveau du Bureau du Secrétaire général, ce qui contribuera à faire avancer la question, alors que le contrat-cadre Dimos VI est en cours d'attribution au niveau de la Commission et devrait, si tout va bien, être disponible pour les Ecoles européennes à partir de l'exercice 2024.

Dans ce contexte de progrès attendus pour l'exercice 2023 et au-delà, il est envisagé d'effectuer un examen supplémentaire qui couvrirait d'autres risques associés à l'environnement SAP (par exemple, l'analyse des flux de travail sur la mise en place de la séparation des tâches, la validation des contrôles SAP configurables manuels et automatisés) et, éventuellement, les contrôles dans d'autres systèmes, tels que le système de gestion des Ecoles (SMS).

Contexte

En août et décembre 2020, le système ERP SAP des Ecoles européennes a été examiné par PwC afin de vérifier si certains processus et contrôles étaient en place et d'évaluer la maturité globale du système. Un examen de suivi, dont la portée était plus limitée, a eu lieu en 2021. Cette mission s'est déroulée dans le cadre d'une analyse/validation des systèmes comptables, comme le prévoit l'article 35 du Règlement financier applicable au Budget des Ecoles européennes (Règlement financier).

La direction des Ecoles européennes a attaché une importance considérable à ce que l'examen soit effectué par un tiers indépendant. Le but ultime de l'examen était de produire un rapport professionnel et impartial identifiant les domaines potentiels d'amélioration tout en fournissant quelques recommandations pratiques.

L'examen a été proposé par le Comptable central afin de l'aider à s'acquitter des responsabilités définies à l'article 35 (paragraphes 2 et 4) du Règlement financier : le paragraphe 2 invite le Comptable central à définir et à valider les systèmes comptables et, le cas échéant, à valider les systèmes définis par l'ordonnateur pour fournir ou justifier des informations comptables, et il « est habilité à vérifier à tout moment le respect des critères de validation ».

Selon le paragraphe 5 du même article, le comptable est habilité à vérifier les informations reçues, ainsi qu'à effectuer les contrôles supplémentaires jugés nécessaires pour signer les comptes.

PwC a publié son premier rapport sur le système en décembre 2020, et les réponses de la direction au rapport ont été soumises à PwC en février 2021. Pour l'examen de suivi effectué en 2021, PwC a publié son rapport final en février 2022.

Portée

La portée des tests était limitée à deux parties, A et B : la partie A mesurait les risques associés aux droits d'accès à SAP Basis (c'est-à-dire les risques associés aux utilisateurs bénéficiant de grands privilèges), tandis que la partie B se concentrait sur les contrôles généraux des technologies de l'information (CGTI). La partie CGTI comprenait une analyse de l'accès aux programmes et aux données, de la gestion des changements et du développement des programmes. L'examen de suivi réalisé en 2021 s'est uniquement concentré sur la partie A.

Stratégie

Pour la partie A, PwC a reçu les données d'accès et de configuration du système SAP des Ecoles européennes. PwC a ensuite fait passer les données par son jeu de règles SAP Basis validées dans son moteur d'audit et de conseil SAP propriétaire (l'« outil ACE ») pour identifier les utilisateurs ayant des droits d'accès informatiques sensibles dans SAP. L'impact de ces droits d'utilisateur a ensuite été analysé.

Pour la partie B, l'analyse a fait suite à des entretiens avec les parties prenantes concernées. PwC a vérifié les politiques, les procédures et les documents justificatifs relatifs aux processus et aux contrôles informatiques dans les domaines des contrôles généraux informatiques suivants : accès aux programmes et aux données, gestion des changements et développement des programmes.

Comme indiqué ci-dessus, l'examen de suivi réalisé en 2021 ne portait que sur la partie A.

Résultats

Les procédures ont confirmé que des processus et des contrôles informatiques sont en place pour soutenir le système SAP EURSC et que l'équipe de support SAP est robuste et compétente.

PwC juge le « niveau de maturité des contrôles informatiques », une perception globale du niveau de maturité des contrôles du système SAP, comme « Standardisé ». Alors que le premier rapport couvrant l'année 2020 montrait un niveau de maturité situé dans le bas de la fourchette « Standardisé », le rapport de suivi pour l'année 2021 a montré une amélioration, et le niveau de maturité a été évalué comme étant alors au milieu de la fourchette. La définition du niveau de maturité « Standardisé » est la suivante : « Des activités de contrôle sont conçues et mises en place, appliquées de manière cohérente et documentées de manière. »

Toutefois, certains problèmes ont été décelés dans le domaine des droits d'accès privilégiés SAP et dans le domaine de la conservation des documents relatifs au contrôle. Des contrôles supplémentaires sur les droits d'accès des utilisateurs bénéficiant de grands privilèges ont permis de découvrir qu'aucune action non autorisée n'avait été entreprise par le personnel de support SAP

au cours de l'année 2020. PwC a noté de nouvelles améliorations dans son rapport de suivi de février 2022, après qu'un examen de suivi administré en interne sur les droits d'accès SAP à privilèges élevés a été effectué pour la première fois (couvrant le premier semestre 2021). Les Ecoles européennes ont entièrement résolu deux des trois conclusions du rapport de suivi, tandis que la troisième - liée à la mise en œuvre d'un contrôle de suivi à long terme - a dû être mise en pause. Comme la direction l'a indiqué dans sa réponse au rapport et expliqué également ci-dessus, la mise en œuvre d'un outil de suivi a dû être repoussée, en partie en raison des retards dans l'appel d'offres de la Commission en matière de comptabilité, par lequel les Ecoles européennes espéraient obtenir leur prochain fournisseur de services externes de comptabilité/conseil à partir de l'exercice 2022.

I. Contrôles ex post réalisés par l'Unité de Capacité de Contrôle Interne en 2022

L'Unité de Capacité de Contrôle Interne s'acquitte de ses tâches et responsabilités telles que définies par le Conseil supérieur dans le document « Capacité de contrôle interne 2020 » (Réf. : 2019-10-D-42-fr-2), parmi lesquelles des contrôles ex post sur divers sujets conformément à un plan approuvé par le Secrétaire général. Le plan annuel des contrôles ex post 2022 a été élaboré en tenant compte des risques et des faiblesses identifiés par la capacité de contrôle interne elle-même, par le Service d'audit interne de la Commission européenne (IAS) et par la Cour des comptes (CCE). Il vise à fournir une assurance et un soutien au Secrétaire général/Administrateur des Ecoles européennes dans l'accomplissement de ses tâches, telles que définies à l'article 29 du Règlement financier.

Conformément à ce plan, des contrôles ex post ont été entrepris dans les domaines des ressources humaines et de la comptabilité, des marchés publics et des questions liées au système de contrôle interne :

En ce qui concerne les ressources humaines et la comptabilité, des contrôles ex post ont été effectués sur :

1. Le calcul et le paiement des salaires des chargés de cours et du personnel administratif et de service (PAS) dans les Ecoles de Bruxelles I, II et IV. Seules quelques constatations ont été identifiées, qui concernaient principalement des différences de décimales dans le calcul des salaires effectué par le prestataire de services de paie et des indemnités de transport (pour le PAS) calculées ou appliquées de manière incorrecte. Les montants n'étaient pas significatifs et des mesures correctives ont été prises immédiatement.

2. Une vérification des calculs et des paiements des salaires du personnel détaché venant de Belgique, de France et d'Allemagne, dans 10 Ecoles (rapport encore à émettre).

   Bien que le processus de calcul des salaires en lui-même n'ait pas révélé de problèmes matériels ou importants, des faiblesses ont été identifiées dans les procédures connexes et concernent des pièces justificatives manquantes (la notification de l'expérience professionnelle confirmant l'échelon de salaire et les bulletins de salaire nationaux dans le dossier de l'employé notés dans deux Ecoles), l'omission de l'augmentation de salaire pour un membre du personnel dans une Ecole et la détermination de l'expérience professionnelle, entraînant le paiement excessif de deux membres du personnel dans deux Ecoles.

Afin de remédier aux déficiences liées à la détermination de l'expérience professionnelle, l'Unité de Capacité de Contrôle Interne a offert son soutien à l'équipe RH pour la mise à jour des modèles et des lignes directrices connexes ainsi que pour le traitement de son arriéré.

3. En outre, le rapport sur les contrôles ex post du calcul et du paiement des indemnités de vacances du personnel administratif et de service au Bureau du Secrétaire général, prévu en 2021, a été publié en 2022. Les faiblesses identifiées concernaient l'absence de contrôles sur le calcul et le paiement des pécules de vacances basés sur des éléments de rémunération variables (liés aux heures supplémentaires), qui représentent 3 % du montant total des pécules de vacances, ainsi qu'un suivi insuffisant des services externalisés auprès du prestataire de paie.

En conséquence, l'Unité de Capacité de Contrôle Interne a élaboré un modèle de réconciliation et a offert son soutien à l'Unité Ressources humaines pour la réalisation de cet exercice.

Les contrôles ex post relatifs aux marchés publics ont porté sur l'application correcte des règles de passation de marchés en ce qui concerne les seuils applicables aux contrats, les règles relatives aux pré-engagements et la validité des contrats dans les Ecoles de Mol et de Varèse. Les faiblesses identifiées concernaient principalement l'application des procédures SAP (type de document erroné, code de référence du contrat-cadre manquant, documents de commande manquants dans SAP, facture mal enregistrée) et les informations saisies ou jointes au système (contrats et dates connexes, pièces jointes, etc.). Des non-conformités dans les procédures d'appel d'offres ont également été constatées concernant la documentation et les dates de publication. Par conséquent, l'Unité de Capacité de Contrôle Interne et les équipes de passation de marchés et de SAP du Bureau du Secrétaire général ont organisé conjointement début février 2023 une session de formation afin de remédier aux mauvaises interprétations potentielles des règles applicables dans toutes les Ecoles et de clarifier le traitement opérationnel des spécificités des contrats dans le système SAP.

Des contrôles ex post liés au système de contrôle interne ont été effectués sur la mise en œuvre correcte des tableaux de séparation des tâches dans SAP à la fin de chaque trimestre en 2022, montrant une amélioration constante qui n'a entraîné aucune constatation supplémentaire notée au dernier trimestre. Le nombre très limité de corrections résultant de ces contrôles trimestriels ex post a été immédiatement exécuté par l'équipe SAP dans le système comptable, et les directives sont actuellement mises à jour pour intégrer les remarques de la Cour des comptes.

Enfin, l'analyse des budgets d'assistance pédagogique, initiée dès 2021 dans les Ecoles de Bruxelles I et II, Luxembourg I et II, Francfort et Varèse, a été finalisée en 2022. Elle visait à analyser la mise en œuvre des budgets liés au soutien éducatif et à identifier les raisons des différences potentielles et les possibilités d'une plus grande harmonisation. Des idées d'amélioration ont déjà été mises en place en clarifiant et en donnant plus d'indications dans les instructions budgétaires publiées en novembre 2022 et seront encore discutées et suivies sous la responsabilité du coordinateur du soutien éducatif.

Aucune constatation importante nécessitant un rapport spécifique et immédiat au Conseil supérieur n'a été identifiée dans les contrôles ex post en 2022.

4. Financement du système : partage des coûts des personnels détachés entre les Etats membres (cost sharing)

Principes de l'accord de partage des coûts actuellement en vigueur (« accord de partage des coûts 2019 »).

L'accord de partage des coûts actuellement en vigueur a été adopté par le Conseil supérieur au cours de l'année 2019[1].

La décision du Conseil supérieur est libellée comme suit :

1. *Les membres du Conseil supérieur conviennent qu'un partage équitable des coûts est essentiel pour assurer la durabilité du système des Ecoles européennes.*
2. *Les membres du Conseil supérieur reconnaissent leur responsabilité de contribuer au système des Ecoles européennes en détachant un personnel hautement qualifié.*
3. *Les membres du Conseil supérieur reconnaissent que le nombre de détachements a diminué ces dernières années, ce qui a une incidence sur le système des Ecoles européennes.*
4. *Les membres du Conseil supérieur conviennent que cette tendance doit être inversée.*
5. *Les membres du Conseil supérieur conviennent que le nombre d'enseignants doit être basé sur les besoins réels des Ecoles européennes en termes de postes d'enseignants requis, évalués chaque année[2].*
6. *Les membres du Conseil supérieur s'engagent à atteindre le ratio de 65 % d'enseignants détachés et de 35 % de chargés de cours sur la période de septembre 2020 à septembre 2025 et à remplir leurs quotas de détachement individuels, établis conformément au modèle en annexe.*
7. *Sur la base de ces engagements, le Conseil supérieur mandate le Groupe de travail Présidence élargie pour mener une évaluation à moyen terme du nouveau modèle de partage des coûts et communiquer ses résultats ainsi que les mesures correctives éventuelles au Conseil supérieur en décembre 2022.*

Suite à cette décision, les grands principes du mécanisme actuel de partage des coûts sont :

L'accord révisé de partage des coûts est basé sur quatre éléments principaux :

1. le nombre d'élèves par nationalité,
2. le nombre de membres du personnel détaché par nationalité,
3. le nombre ciblé de membres du personnel détaché,
4. la structure de la section linguistique du système, ce qui implique un coefficient de correction.

Le nombre d'élèves inscrits est enregistré le 15 octobre chaque année. Tous – et seulement – les élèves ressortissants de l'Union européenne sont pris en compte, excepté les élèves de l'Ecole européenne de Munich. Les élèves ayant deux nationalités sont pris en compte dans le calcul comme suit : double nationalité 0,5 + 0,5, triple nationalité 0,33 + 0,33 + 0,33, etc.

[1] Procédure écrite 2019-21 – Doc. 2019-05-D-36-fr-1.

[2] Ils correspondent aux enseignants détachés en poste plus le nombre de chargés de cours (CdC) en équivalent temps plein (ETP), multipliés par l'objectif établi au point 6.

Tous les types de poste détachés (enseignement, encadrement, surveillance, etc.) sont pris en compte lors de la définition de l'attribution des postes.

Les membres du personnel détaché de l'Ecole européenne de Munich sont exclus de la mise en œuvre du modèle structurel de partage des coûts du fait de son régime spécial, établi dans l'accord signé en 1977, selon lequel l'Ecole de Munich rembourse les salaires nationaux des membres du personnel détaché aux Etats membres assurant le détachement.

Afin de déterminer le nombre de détachements ciblé global, le nombre de membres du personnel détaché actuellement en poste a été pris comme base de calcul et le nombre de chargés de cours (CdC) en équivalent temps plein (ETP) a été ajouté. 65 % de ce nombre représente le taux ciblé des détachements pour atteindre le ratio ciblé de 65/35 % pour les enseignants détachés et les CdC, respectivement.

Chaque contribution nationale en termes de détachements est calculée sur la base du pourcentage d'élèves et du taux ciblé pour le nombre total de détachements puis modifiée en utilisant les coefficients de correction des sections linguistiques.

Les coefficients de sections linguistiques sont fondés sur le fait que, dans certains Etats membres, il existe une section linguistique dans toutes ou presque toutes les Ecoles et, dans d'autres, il n'existe pas de section linguistique ou seulement quelques-unes. Sur la base de cette catégorisation, deux coefficients de correction ont été introduits. La différence entre les deux coefficients devait rester de 0,2[1] et les coefficients devaient être proches de 1. Les coefficients sont ensuite déterminés, de sorte que le taux ciblé reste inchangé après leur application (multiplication par rapport à chaque contribution nationale en termes de détachements).

Les Etats membres se sont vu accorder une période de cinq ans pour atteindre le niveau de détachement attendu.

La première année, les Etats membres ont été invités à effectuer un cinquième des détachements prévus à la fin des cinq ans. Les fractions de postes résultant du calcul seraient arrondies à l'entier le plus proche.

Année après année, les Etats membres seraient invités à effectuer 1/X (X sera égal, année après année, à 4, 3, 2 et enfin 1) des détachements prévus à la fin de la Xème année. Les fractions de postes seront toujours arrondies à l'entier le plus proche.

Il convient de noter que le niveau cible des détachements que chaque Etat membre doit actualiser (recalculer) chaque année, sur la base du nombre actualisé de nationalités des élèves, du nombre d'enseignants détachés et du niveau cible du nombre total de détachements.

Plusieurs délégations ayant exprimé le besoin de connaître à l'avance la contribution attendue en termes de détachements, il a été décidé d'utiliser les chiffres de l'année N pour calculer la contribution attendue pour l'année N+2.

Cela signifie que les chiffres de la population scolaire et des enseignants détachés de l'année N sont utilisés pour calculer la contribution attendue en termes de détachements pour l'année N+2. De cette manière, les résultats de ces calculs étant disponibles en décembre de l'année N, les délégations disposeront du temps nécessaire pour mettre à disposition les ressources, afin de remplir leur obligation pour l'année N+2.

[1] La différence de 0,2 dans les coefficients de correction, pour les Etats membres où l'une des L2 des Ecoles européennes (anglais, français ou allemand) a un statut officiel et pour tous les autres Etats membres, correspond à la différence calculée dans le temps d'enseignement en L1 et en L2 dans le programme des Ecoles européennes.

Ainsi, la contribution attendue sera connue suffisamment à l'avance, et cela respecte également la dynamique du processus.

Le tableau suivant présente les objectifs des Etats membres pour l'année scolaire 2023/24 (dernière année d'application de l'« accord de partage des coûts 2019 ») :

PUPILS COMING FROM THE MEMBER STATES/SECONDED TEACHERS BY MEMBER STATE IN ALL SCHOOLS AUTUMN 2021 WITHOUT MUNICH (applicable for the 2023/24 school year)							
A	B	C	D	E	F	G	H
Seconding Member State	Pupils with an EU nationality enrolled 15.10.2021	%	Seconded Staff in post per Member State in October 2021	Staff share required according to pupils	Language section coefficient	Target level	Total expected seconded posts
AT	272	1.13%	12	17.57	1.1	20	8
BE	3,135	13.05%	173	202.90	1.1	227	54
BG	584	2.43%	19	37.80	0.9	35	16
CY	61	0.25%	2	3.93	0.9	4	2
CZ	592	2.46%	23	38.29	0.9	35	12
DE	2,487	10.35%	191	160.94	1.1	180	0
DK	348	1.45%	26	22.53	0.9	21	0
EE	252	1.05%	12	16.30	0.9	15	3
EL	1,181	4.91%	52	76.41	0.9	70	18
ES	2,275	9.47%	87	147.24	0.9	135	48
FI	401	1.67%	30	25.96	0.9	24	0
FR	2,996	12.47%	190	193.88	1.1	217	27
HR	210	0.87%	4	13.59	0.9	12	8
HU	623	2.59%	19	40.29	0.9	37	18
IE	371	1.54%	58	23.99	1.1	27	0
IT	2,657	11.06%	103	171.96	0.9	158	55
LT	479	1.99%	18	31.01	0.9	28	10
LU	256	1.07%	14	16.59	1.1	19	5
LV	318	1.32%	8	20.58	0.9	19	11
MT	87	0.36%	5	5.64	1.1	6	1
NL	698	2.91%	45	45.18	0.9	42	0
PL	1,141	4.75%	39	73.83	0.9	68	29
PT	684	2.84%	32	44.23	0.9	41	9
RO	808	3.36%	16	52.31	0.9	48	32
SE	441	1.84%	28	28.57	0.9	26	0
SI	298	1.24%	11	19.29	0.9	18	7
SK	374	1.56%	15	24.19	0.9	22	7
TOTAL	24,028	100.00%	**1,232**	1,555.00		1554.0	380.0

Deuxième révision de l'accord de partage des coûts approuvée en décembre 2022 (« accord de partage des coûts 2022 »).

Après la présentation d'une évaluation à mi-parcours en décembre 2021, qui indiquait essentiellement que l'accord de partage des coûts révisé en 2019 n'avait pas conduit à une augmentation des détachements, le Groupe de travail Présidence élargie a présenté de nouvelles propositions et le Conseil supérieur a approuvé ce qui suit en décembre 2022 :

- Le ratio cible minimum d'enseignants détachés et chargés de cours sera maintenu à 65/35.
- Le mécanisme permettant de déterminer le nombre cible d'enseignants (à l'exclusion des fonctions protégées nécessitant des anglophones) restera le même (voir ci-dessus).

- De nouveaux coefficients de section linguistique entreront en vigueur, axés sur une approche davantage fondée sur les besoins et reflétant donc mieux le nombre de postes détachés requis de certains Etats membres. Les nouveaux coefficients linguistiques sont les suivants :

Nombre de sections linguistiques (LS)	Etats membres	Coefficient de section linguistique
0 à 2 sections linguistiques	BG, CZ, DK, EE, FI, HR, HU, LT, LV, PL, PT, RO, SE, SL, SK	**0,83**
3 à 10 sections linguistiques	CY, EL, ES, NL, IT	**0,93**
Plus de 10 sections linguistiques	AT, DE, FR, IE, LUX, MT	**1,23**
	BE	**1,1**

- Pour renforcer à l'avenir l'application de l'accord, une approche en trois étapes a été décidée :

  1) Les Etats membres qui n'atteignent pas l'objectif de partage des coûts peuvent apporter une contribution financière volontaire au système des Ecoles européennes (entrée en vigueur au cours de l'année scolaire 2024/25).
  2) L'accord de partage des coûts 2022 sera réexaminé au cours de la deuxième année de sa mise en œuvre (année scolaire 2026/27) et un rapport au Conseil supérieur examinera son fonctionnement général, et se penchera en particulier sur le concept de la contribution volontaire.
  3) Le Conseil supérieur décidera ensuite d'un concept potentiel de contribution financière obligatoire et d'une compensation financière potentielle pour les Etats membres dépassant leur objectif de plus de 20 %.

- L'« accord de partage des coûts 2022 » entrera en vigueur à partir de l'année scolaire 2024/25 pour permettre aux délégations d'adapter leur politique de recrutement au niveau cible révisé de détachement.
- Le niveau cible de détachement sera révisé chaque année sur la base des élèves inscrits en octobre et sous réserve d'une décision du Conseil supérieur en décembre pour l'année n+2 (clause de révision n+2).

Le tableau suivant présente les objectifs des Etats membres pour l'année scolaire 2024/25 (première année d'application de l'« accord de partage des coûts 2022 ») :

PUPILS COMING FROM THE MEMBER STATES/SECONDED TEACHERS BY MEMBER STATE IN ALL SCHOOLS AUTUMN 2022 WITHOUT MUNICH (applicable to the 2024/25 school year)

Basis					2019 cost sharing agreement			2022 cost sharing agreement		
A	B	C	D	E	F	G	H	M	N	O
Seconding Member State	Pupils with an EU nationality enrolled 14.10.2022	%	Seconded Staff in post per Member State in October 2022	Staff share required according to pupils	Current language section coefficient	Target level	Total expected seconded posts	New language section coefficient	Target level	Difference 2019 cost sharing - 2022 cost sharing (N-G)
AT	265	1.09%	13	16.51	1.1	18	5	1.23	20	2
BE	3132	12.87%	183	195.18	1.1	219	36	1.1	215	-4
BG	628	2.58%	18	39.16	0.9	36	18	0.83	33	-3
CY	80	0.33%	2	4.98	0.9	5	3	0.93	5	0
CZ	628	2.58%	23	39.14	0.9	36	13	0.83	32	-4
DE	2490	10.23%	186	155.16	1.1	174	0	1.23	191	17
DK	308	1.26%	26	19.17	0.9	18	0	0.83	16	-2
EE	257	1.06%	13	16.02	0.9	15	2	0.83	13	-2
EL	1280	5.26%	61	79.78	0.9	73	12	0.93	74	1
ES	2293	9.42%	100	142.88	0.9	131	31	0.93	133	2
FI	382	1.57%	29	23.78	0.9	22	0	0.83	20	-2
FR	3033	12.46%	192	189.01	1.1	212	20	1.23	232	20
HR	224	0.92%	14	13.98	0.9	13	0	0.83	12	-1
HU	641	2.63%	19	39.94	0.9	37	18	0.83	33	-4
IE	350	1.44%	54	21.82	1.1	24	0	1.23	27	3
IT	2655	10.91%	111	165.45	0.9	152	41	0.93	154	2
LT	479	1.97%	19	29.83	0.9	27	8	0.83	25	-2
LU	263	1.08%	14	16.38	1.1	18	4	1.23	20	2
LV	361	1.48%	7	22.49	0.9	21	14	0.83	19	-2
MT	99	0.41%	5	6.17	1.1	7	2	1.23	8	1
NL	643	2.64%	44	40.08	0.9	37	0	0.93	37	0
PL	1166	4.79%	41	72.67	0.9	67	26	0.83	60	-7
PT	690	2.83%	33	42.99	0.9	40	7	0.83	36	-4
RO	897	3.68%	19	55.89	0.9	51	32	0.83	46	-5
SE	416	1.71%	24	25.94	0.9	24	0	0.83	22	-2
SI	297	1.22%	12	18.51	0.9	17	5	0.83	15	-2
SK	387	1.59%	16	24.11	0.9	22	6	0.83	20	-2
TOTAL	24344	100.00%	**1,278**	1,517.02		1516.0	303.0		1,518	

Développement des chargés de cours (équivalent temps plein) et des enseignants détachés depuis 2011 jusqu'à l'année scolaire en cours, y compris l'Ecole européenne de Munich

Année scolaire	Chargés de cours (« équivalents temps plein »)	%	ENSEIGNANTS DETACHES	%	TOTAL
2011-12	531	27,6	1394	72,4	**1925**
2012-13	588	30,1	1364	69,9	**1952**
2013-14	658	33,2	1322	66,8	**1980**
2014-15	707	34,8	1323	65,2	**2030**
2015-16	825	38,7	1309	61,3	**2134**
2016-17	911	41,5	1282	58,5	**2193**
2017-18	1007	44,9	1237	55,1	**2244**
2018-19	1058	46,5	1218	53,5	**2276**
2019-20	1106	47,6	1219	52,4	**2325**
2020-21	1183	49,5	1208	50,5	**2391**
2021-22	1259	51,1	1204	48,9	**2463**
2022-23	1280	50,7	1244	49,3	**2524**

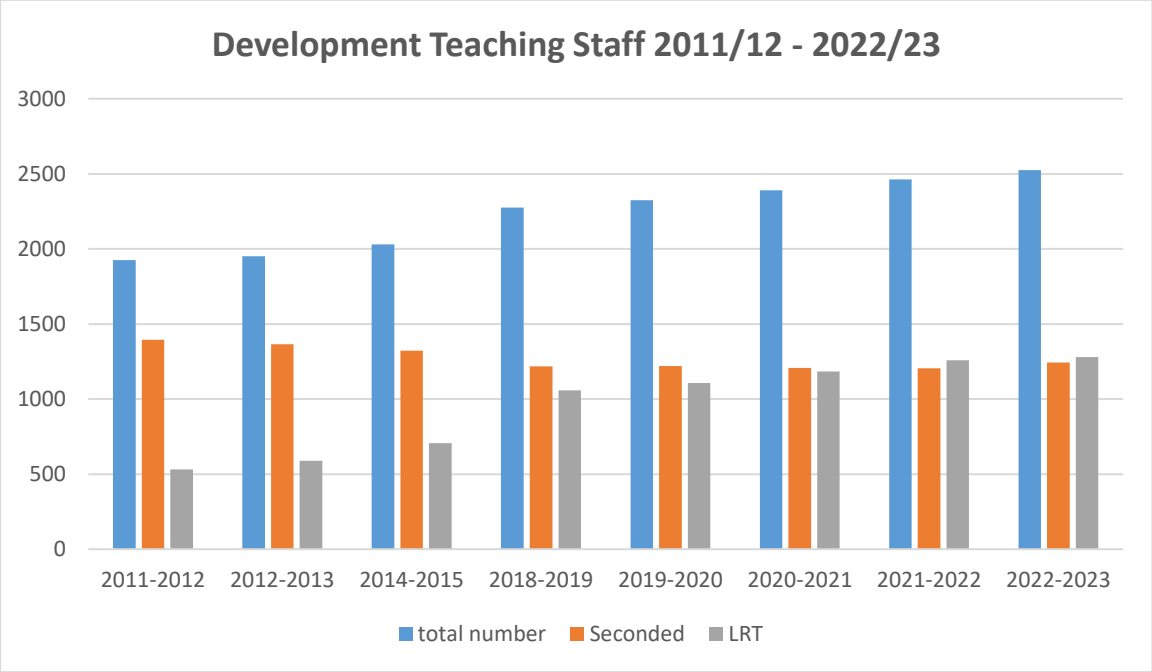

5. Ouverture du système – Ecoles européennes agréées

L'idée de permettre aux écoles nationales, qui ne font pas partie de l'organisation intergouvernementale des Ecoles européennes, de proposer le programme des Ecoles européennes, sanctionné par l'obtention du Baccalauréat européen, est apparue en réponse à une résolution du Parlement européen recommandant une plus grande accessibilité au Baccalauréat européen. L'établissement et l'adoption des critères des Ecoles européennes par le Conseil supérieur lors de sa réunion d'avril 2005, et l'adoption de la Réforme en 2008, ont permis aux écoles nationales de devenir des Ecoles européennes agréées. En décembre 2019, le nouveau règlement des Ecoles européennes agréées a été approuvé par le Conseil supérieur, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2020. A l'automne 2020, le nouvel outil d'audit, approuvé dans le cadre du nouveau règlement, a été utilisé pour la première fois.

Pour l'enseignement de la maternelle au secondaire 5, les Ecoles européennes agréées (EEA) sont liées au système des Ecoles européennes par des accords d'agrément, qui ont normalement une période de validité de trois ans. Pour offrir les cours de S6 et S7, qui mènent à l'obtention du Baccalauréat européen, les Ecoles européennes agréées doivent signer un accord d'agrément supplémentaire, également d'une validité standard de trois ans.

Il y a actuellement vingt-deux écoles qui ont été agréées par le Conseil supérieur. Une école supplémentaire a passé avec succès l'étape du dossier d'intérêt général[1], ce qui porte à quatre le nombre d'écoles dont le dossier d'intérêt général a été approuvé par le Conseil supérieur (et qui sont donc actuellement en cours d'agrément). Sur ces quatre écoles, une a ouvert ses portes en 2022 et a déjà subi une visite d'audit afin de pouvoir signer une convention d'agrément datant du 1er septembre 2022. Cela donne un total de 26 écoles qui sont soit agréées, soit en cours d'agrément.

La majorité des Ecoles européennes agréées, et celles en cours d'agrément, sont des écoles publiques, seules quatre Ecoles européennes agréées, et une en cours d'agrément, fonctionnant comme des écoles privées.

Treize des vingt-deux Ecoles européennes agréées ont signé une convention de contribution avec la Commission européenne et reçoivent une contribution financière au prorata des élèves qui sont des enfants du personnel des institutions et agences européennes.

Une liste des 26 écoles, représentant 13 Etats membres de l'Union européenne, est disponible ici, ainsi que les codes pertinents pour interpréter les graphiques inclus dans ce rapport :

Ecoles européennes agréées (22) :	
BAR	Ecole Européenne de Bruxelles-Argenteuil, Belgique ^
BRI	Scuola Europea di Brindisi, Italie
CPH	European School of Copenhagen, Danemark *
DHG	Europese School Den Haag Rijnlands Lyceum, Pays-Bas *
DIF	Ecole Internationale de Differdange, Luxembourg
DUN	Centre for European Schooling, Dunshaughlin, Irlande *
EDS	Edward Steichen International School, Clervaux, Luxembourg

[1] Conformément à l'article 8 du Règlement sur les Ecoles européennes agréées, l'Etat membre doit présenter un Dossier d'intérêt général, par lequel il expose le projet, les motivations de celui-ci et les moyens qu'il se dispose à mettre en œuvre pour l'accomplir. Il est soumis au Conseil supérieur accompagné de l'avis du Conseil d'inspection mixte.

HEL	European Schooling Helsinki, Finlande *
HER	School of European Education, Heraklion, Grèce *
JUN	Lënster Lycée International School, Junglinster, Luxembourg
LIL	Ecole Européenne de Lille Métropole, France*
LJB	European School Ljubljana, Slovénie *
MAN	Ecole Internationale Provence-Alpes-Côte d'Azur, Manosque, France *
MER	Ecole internationale Mersch Anne Beffort, Mersch, Luxembourg
MON	Ecole Internationale de Mondorf-les-Bains, Luxembourg
PAD	European School of Paris La Défense, France*
PAR	Scuola per l'Europa di Parma, Italie *
RHM	Europäische Schule RheinMain, Bad Vilbel, Allemagne ^
SAA	European School Saarland, Saarbrücken, Allemagne
STR	European School of Strasbourg, France *
TAL	Tallinn European School, Estonie *^
WAR	International European School Warsaw, Pologne *^

Ecoles en cours d'agrément (4) :

LIS	European School Lisbon, Portugal
LUV	Ecole internationale Gaston Thorn, Luxembourg City, Luxembourg
TIR	Accredited European School Tyrol
TEM	European School Templin, Allemagne ^

Accord de contribution avec la Commission européenne signé
^Financement privé

Depuis 2005, la population scolaire inscrite dans les Ecoles européennes agréées est en constante augmentation, comme le montre le graphique ci-dessous :

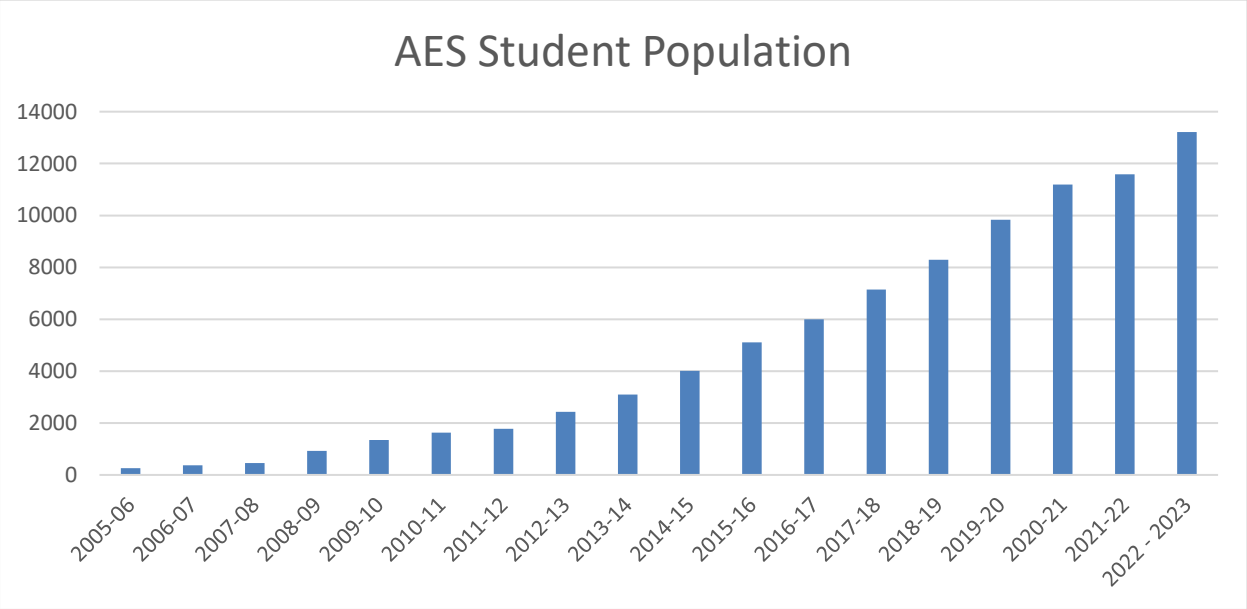

Avec quatre écoles en cours d'agrément et de nombreuses écoles en pleine expansion, il est fort probable que la croissance régulière du nombre d'élèves se poursuivra dans un avenir proche.

Il peut être intéressant de comparer l'augmentation du nombre d'élèves dans les Ecoles européennes et les Ecoles européennes agréées au cours des dix dernières années.

Le graphique ci-dessous montre cette augmentation en termes absolus :

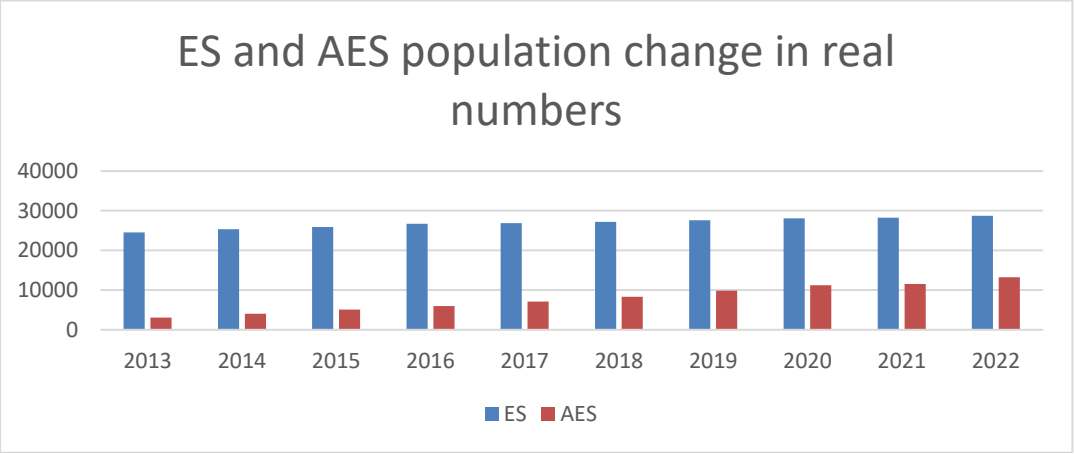

Et ici, en pourcentage :

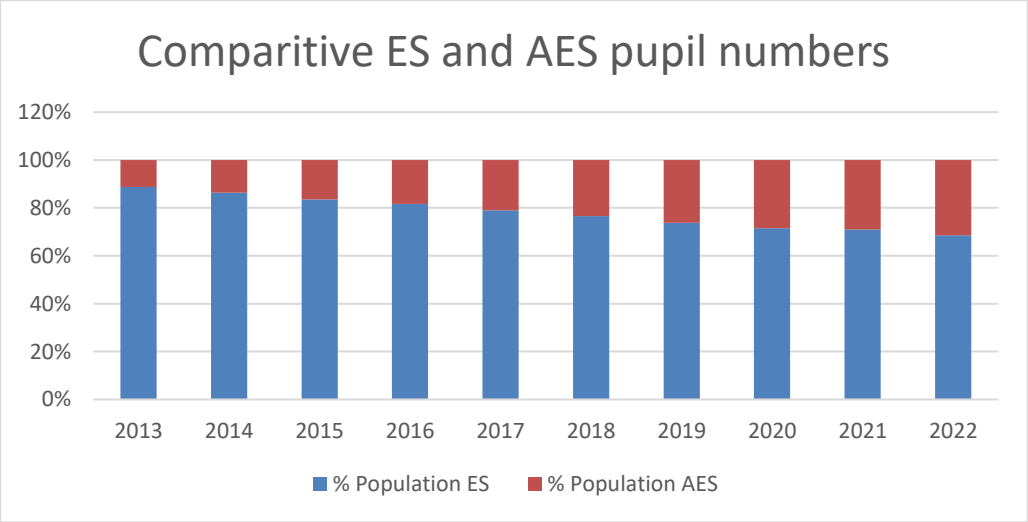

Une fiche d'information (Réf. 2022-10-D-48-fr-1), donnant des informations plus spécifiques sur chaque Ecole européenne agréée, par exemple les sections linguistiques, l'évolution du nombre d'élèves, les dates d'agrément, etc., est disponible sur le site web www.eursc.eu.

Le Baccalauréat européen dans les Ecoles agréées

Sur les 26 écoles mentionnées ci-dessus, 12 ont signé des Accords complémentaires, reconnaissant l'enseignement dispensé en 6ème et 7ème années secondaires et conduisant à l'obtention d'un Baccalauréat européen. A ce niveau, l'enseignement dispensé doit être en tout point conforme au programme enseigné dans les Ecoles européennes traditionnelles. Deux écoles ont vu leur dossier de conformité pour les S6-S7 approuvé en décembre 2021 et ont ouvert un S6 en septembre 2022. Ces écoles ont subi des visites d'audit afin de pouvoir signer une convention additionnelle datant du 1er septembre 2022. Quatre autres écoles ont vu leurs dossiers de conformité pour les S6-7 approuvés en décembre 2022 et ouvriront donc un S6 en septembre 2023.

A l'été 2022, 10 écoles ont présenté un total de 407 candidats au Baccalauréat, comme le montre le graphique ci-dessous :

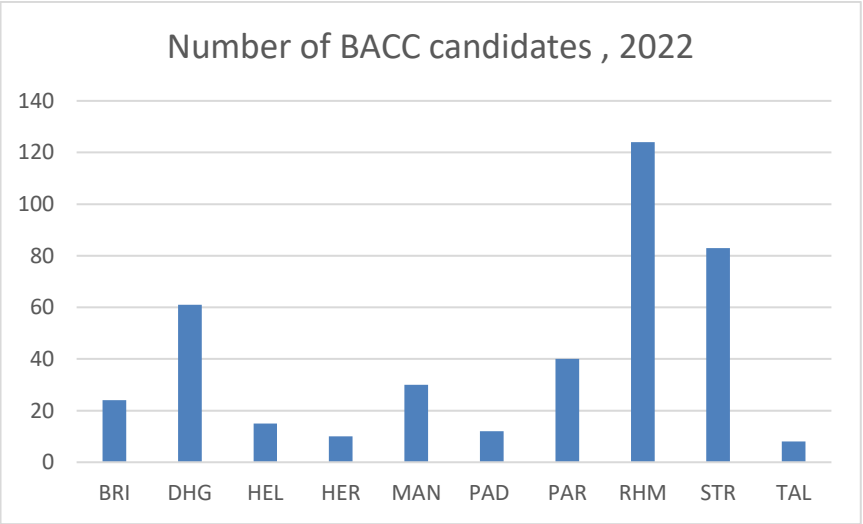

L'évolution du nombre total de candidats au Bac, et des candidats au Bac par Ecole européenne agréée (EEA), est illustrée dans le graphique suivant :

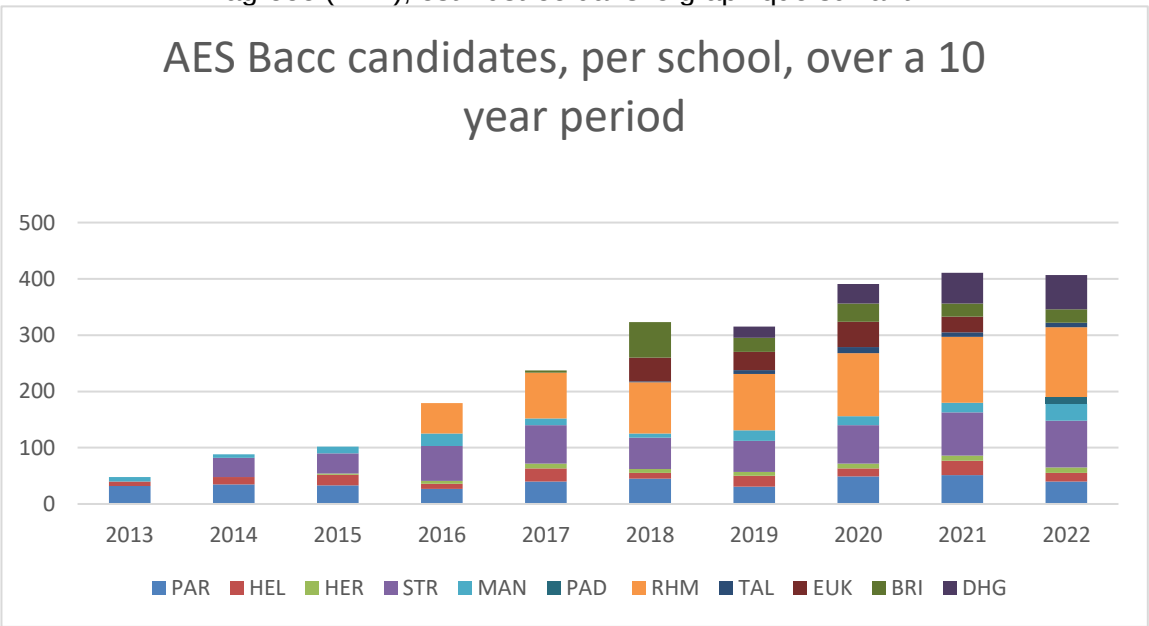

Des informations détaillées sur les choix de matières et les taux de réussite, ainsi que des comparaisons entre toutes les Ecoles européennes agréées et les Ecoles européennes, sont disponibles dans le rapport sur le Baccalauréat 2022 (Réf. 2022-10-D-1-fr-5).

Annexe 1 : Déclarations d'assurance

DÉCLARATION D'ASSURANCE DE L'ORDONNATEUR DES ECOLES EUROPÉENNES,
ARTICLE 33 RF 2017

Je soussigné, **Andreas BECKMANN**,
Secrétaire général des Ecoles européennes,
en ma qualité d'**ORDONNATEUR DES ECOLES EUROPÉENNES EN 2022**

- déclare que les informations contenues dans ce rapport donnent une image fidèle de la situation[1] ;

- déclare avoir une assurance raisonnable que les ressources allouées aux activités décrites dans le présent rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément aux principes de la bonne gestion financière, et que les procédures de contrôle mises en place offrent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes.

  L'assurance raisonnable est basée sur ma propre appréciation et sur les informations mises à ma disposition, telles que les rapports annuels d'activités et les déclarations d'assurance des ordonnateurs par délégation dans les Ecoles et le Bureau du Secrétaire général, les résultats des autoévaluations de la mise en œuvre des normes de contrôle internes, les résultats des contrôles ex ante et ex post, les observations du Chef de l'Unité de Capacité de Contrôle Interne et des services d'audit interne, ainsi que les enseignements tirés de la Cour des comptes et des autres auditeurs externes pour les années précédant l'année de la présente déclaration.

  J'ai pris note de la réserve de l'ordonnateur par délégation de l'Ecole de Luxembourg I, qui est sans importance au niveau du système. J'ai été informé de manière régulière et je veillerai à assurer un suivi supplémentaire sur cette question en 2023 ;

- confirme que je n'ai pas connaissance d'éléments non signalés ici qui pourraient nuire à l'intérêt des Ecoles européennes.

Bruxelles, le 1er mars 2023

[1] Fidèle dans ce contexte signifie une image fiable, complète et correcte de la situation dans les Ecoles européennes.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR 2020

I, the undersigned, **Giancarlo Marcheggiano**,
Director of the **European School of Alicante**,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2022**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[3];
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the Head of Internal Control Capability Unit, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Alicante, 01.02.2023

(signature)

[3] True and fair in this context means a reliable, complete, and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR 2020

I, the undersigned, Per Frithiofson,
Director of the **European School of Bergen**
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2022**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[2];

- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the Head of Internal Control Capability Unit, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Bergen N-H, 6 February 2023

Per FRITHIOFSON

[2] True and fair in this context means a reliable, complete, and correct view of the state of affairs in the School.

INTERIM DECLARATION OF ASSURANCE

FOR THE PERIOD OF 1ST JANUARY TO 31ST AUGUST 2022

General Part (substituting the preparation of an Annual Activity Report):

1. I confirm that the School's achievements are in line with the priorities and objectives set and that resources under my responsibility were properly used according to the approved budget 2022, the Annual Pedagogical School Plan 2021-2022 and the Annual Administrative and Financial School Plan 2022.

   Yes ☑ No ☐

   Please explain, if you have ticked 'No':

   _____

   _____

   _____

2. I am not aware of any matters of importance that might compromise the sound management of appropriations or prevent attainment of objectives set. In particular I confirm that:

   - ✓ The financial circuits required by the Financial Regulation have been used;
   - ✓ The responsibilities of all actors in the financial circuits have been defined, assigned, accepted and communicated in writing;
   - ✓ The segregation of duties principle has been respected;
   - ✓ I am not aware of any case or suspected case of conflict of interest;
   - ✓ I do not suspect that any fraudulent activities took place;
   - ✓ Internal controls are in place and have been effective;
   - ✓ Supervision has been properly exercised;

   Agree ☑ Do not agree ☐

   Please explain, if you do not agree:

   _____

   _____

   _____

3. I confirm that if a procedure was not followed in accordance with the rules, I included the matter in the register of exceptions.

   Yes ☑ No ☐ n/a (if no exceptions) ☐

4. I indicate below any additional comments of potential importance for the Annual Activity Report for the year 2022:

_____
_____
_____

5. I confirm that I have effectively managed the risks related to the School's activities and I have informed the Administration Board of the top risks, which may affect the achievement of the objectives defined.

Yes ☑ No ☐

Please explain, if you have ticked 'no':

_____
_____
_____

Conclusion:

I, the undersigned, Brian GOGGINS,

Director of the European School of Uccle

in my capacity as authorising officer by delegation from 1st January to 31st August 2022,

have performed my duties to my best ability and in accordance with article 31 of the Financial Regulation (2017-12-D-21-en-3).

The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the latest self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the period of this declaration.

I confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Date Signature:

08/02/2023

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR 2020

I, the undersigned, David TRAN,
Director of the **European School of Brussels I,**
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2022**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[2];
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the Head of Internal Control Capability Unit, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;
- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Uccle, 10/02/2023

(signature)

[2] True and fair in this context means a reliable, complete, and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR 2020

I, the undersigned, Kamila MALIK,
Director of the **European School of Brussels II**,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2022**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[2];
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the Head of Internal Control Capability Unit, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Brussels, 3 February 2023

Kamila MALIK

[2] True and fair in this context means a reliable, complete, and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR 2020

I, the undersigned, Micheline Sciberras,

Director of the **European School of Brussels III**,

in my capacity as, **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2022**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[2];
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the Head of Internal Control Capability Unit, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;
- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

[Notwithstanding the absence of reservations in this declaration of assurance, I consider relevant to draw the attention of the Administration Board to the following shortcomings:

Brussels, 3 February 2023

_____

(signature)

[2] True and fair in this context means a reliable, complete, and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

INTERIM DECLARATION OF INSURANCE OF MRS. VERWILGHEN FOR THE PERIOD OF 01st JANUARY TO 31st AUGUST 2022

INTERIM DECLARATION OF ASSURANCE

FOR THE PERIOD OF 1ST JANUARY TO 31ST AUGUST 2022

General Part (substituting the preparation of an Annual Activity Report):

1. I confirm that the School's achievements are in line with the priorities and objectives set and that resources under my responsibility were properly used according to the approved budget 2022, the Annual Pedagogical School Plan 2021-2022 and the Annual Administrative and Financial School Plan 2022.

   Yes ☒ No ☐

   Please explain, if you have ticked 'No':

   _____
   _____
   _____

2. I am not aware of any matters of importance that might compromise the sound management of appropriations or prevent attainment of objectives set. In particular I confirm that:

   - ✓ The financial circuits required by the Financial Regulation have been used;
   - ✓ The responsibilities of all actors in the financial circuits have been defined, assigned, accepted and communicated in writing;
   - ✓ The segregation of duties principle has been respected;
   - ✓ I am not aware of any case or suspected case of conflict of interest;
   - ✓ I do not suspect that any fraudulent activities took place;
   - ✓ Internal controls are in place and have been effective;
   - ✓ Supervision has been properly exercised;

   Agree ☒ Do not agree ☐

   Please explain, if you do not agree:

   _____
   _____
   _____

3. I confirm that if a procedure was not followed in accordance with the rules, I included the matter in the register of exceptions.

   Yes ☒ No ☐ n/a (if no exceptions) ☐

4. I indicate below any additional comments of potential importance for the Annual Activity Report for the year 2022:

/_____

_____

_____

5. I confirm that I have effectively managed the risks related to the School's activities and I have informed the Administration Board of the top risks, which may affect the achievement of the objectives defined.

Yes ☒ No ☐

Please explain, if you have ticked 'no':

_____

_____

_____

Conclusion:

I, the undersigned, Isabelle VERWILGHEN,

Director of the European School of Laeken

in my capacity as authorising officer by delegation from 1st January to 31st August 2022,

have performed my duties to my best ability and in accordance with article 31 of the Financial Regulation (2017-12-D-21-en-3).

The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the latest self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the period of this declaration.

I confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Date 20/01/2022 Signature:

ARTICLE 33 FR 2020

I, the undersigned, Markko MATTUS,
Director of the **European School of Brussels IV**,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2022**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[2];
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the Head of Internal Control Capability Unit, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Brussels, the 12th February 2023

(signature)

[2] True and fair in this context means a reliable, complete, and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR 2020

I, the undersigned, Ferdinand Patscheider
Director of the **European School of Frankfurt**,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2022**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[3];
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the Head of Internal Control Capability Unit, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Frankfurt, 3 February 2023

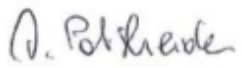

(signature)

[3] True and fair in this context means a reliable, complete, and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR 2020

I, the undersigned, **Daniel GASSNER**
Director of the **European School of KARLSRUHE**,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2022**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[2];
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the Head of Internal Control Capability Unit, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

~~[Notwithstanding the absence of reservations in this declaration of assurance, I consider relevant to draw the attention of the Administration Board to the following shortcomings:....]~~

Karlsruhe, 01.02.2023

Daniel Gassner

[2] True and fair in this context means a reliable, complete, and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR 2020

I, the undersigned, **Martin WEDEL**,
Director of the **European School Luxembourg 1**,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION 2022**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[1];
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  In this context I consider relevant to inform the Administrative Board of the following reservation for which we took the following measures related to employee benefits in the accounts 2022:

  - Corrections linked to the reduction of revenue that should have been booked in previous financial years due to positive differences between the national and European salary (amount booked with impact in the budgetary revenue reduced by EUR 71.000)
  - An IPSAS provision for open cases with potential future budgetary loss related to the differential adjustments of seconded staff members (EUR 237.500 for cases older than 5 years and EUR 55.500 for cases less than 5 years). It should be noted that the amount of the provision presents the best estimate of the potential loss based on the information available while writing this report.

  The topic is followed-up very seriously and a regular reporting and exchange with the Office of the Secretary-General has been set up.

- The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the Head of Internal Control Capability Unit, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;
- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Luxembourg, February 7th 2023

MARTIN WEDEL

Digitally signed by MARTIN WEDEL
Date: 2023.02.07 14:44:51 +01'00'

Martin WEDEL

[1] True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR 2020

I, the undersigned, **Maurice van Daal**

Director of the **European School of Luxembourg II**

in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2022**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[2];

- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the Head of Internal Control Capability Unit, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Bertrange, 24th January 2023,

[2] True and fair in this context means a reliable, complete, and correct view of the state of affairs in the School.

ANNEX 4

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR 2020

I, the undersigned, Maria José Perez Blanco, Director of the **European School of Mol**, in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2022**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view;

- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the Head of Internal Control Capability Unit, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Mol, 19/01/2023

_____
(signature)

DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 33 FR 2020

I, the undersigned, **Anton Hrovath**,
Director of the **European School of Munich**
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER BY DELEGATION IN 2022**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view[2];
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the Head of Internal Control Capability Unit, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;
- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Munich, 25.01.2023

Anton Hrovath

[2] True and fair in this context means a reliable, complete, and correct view of the state of affairs in the School.

6. Declaration of Assurance of the Authorising Officer

*I, the undersigned, **Ariane FARINELLE**,*
*Director of the **European School of Varese**,*
*in my capacity as **Authorising Officer by delegation in 2022**,*

- *Declare that the information contained in this report gives a true and fair view[10];*

- *State that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.*

  The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the Head of Internal Control Capability Unit, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration.

- *Confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.*

Varese, 10/02/2023

the Authorising *Officer*
Ariane FARINELLE

[10] True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

Annexe 2 : Publicité ex post pour les procédures négociées exceptionnelles sans publication préalable

Office of the Secretary-General of the European Schools
-List of negotiated procedures **without prior publication** under Point 11.1 (a) to (f) Annex 1 Financial Regulation

Vendor	Contract reference	Description of the subject of the contract*	Amount of the Contract	Legal reference in the Financial Regulation
Your language	BSGEE 2022 002	Translation for the ongoing PBTS project	7,615.00 €	Point 11.1 (b) of Annex 1 of the FR
Vanderauwera	BSGEE 2022 002	Translation for the ongoing PBTS project	7,611.38 €	Point 11.1 (b) of Annex 1 of the FR
CIPAL	BSGEE 2022 020	Ad hoc provision of services for the recalculation of salaries and/or wage supplements of seconded staff	122,687.00 €	Point 11.1 (b) of Annex 1 of the FR
Delaware	BSGEE 2022 021			Point 11.1 (b) of Annex 1 of the FR

European school of Karlsruhe - 2022 -List of negotiated procedures **without prior publication** under Point 11.1 (a) to (f) Annex 1 Financial Regulation

Vendor	Contract reference	Description of the subject of the contract*	Amount of the Contract	Legal reference in the Financial Regulation
Bender und Urich	PO 4500063248	Engineer's services for planning, draw up of technical specifications for a tender on site surveillance, as well as supervision of works	29,000.00 €	11.1 (b), 11.1 (e)

European school of MUNICH -List of negotiated procedures **without prior publication** under Point 11.1 (a) to (f) Annex 1 Financial Regulation

Vendor	Contract reference	Description of the subject of the contract*	Amount of the Contract	Legal reference in the Financial Regulation
1&1 versatel	ESM-2022	Internet bandwidth expansion	43,000.00 €	Point 11.1 (b) of Annex 1 of the FR

European school of VARESE - 2022 -List of negotiated procedures **without prior publication** under Point 11.1 (a) to (f) Annex 1 Financial Regulation

Vendor	Contract reference	Description of the subject of the contract*	Amount of the Contract	Legal reference in the Financial Regulation	
LNE DI LUCCHINA & C.	VA_N_07B_2023_RIPMAN	Repair and maintenance of heating, water and fire protection systems	100,000.00 €	Point 11.1 (a) of Annex 1 of the FR	(*)
ROBUR ET FIDES	VA_N_02_2022_PISCINA	Organization and carrying out of swimming activities	16,990.00 €	Point 11.1 (b) of Annex 1 of the FR	
FUTURA SRL	VA_N_01_2022_ACCESSI	Access Control System	12,000.00 €	Point 11.1 (b) of Annex 1 of the FR	

(*)**Valid from 01/2023**

Annexe 3

Data on Budget Implementation

Based on 2022 provisional figures as of 3 May 2023

Table of Contents

Data on budget implementation **73**
Table 1: Development of costs 2018-2022 – expenditure **75**
Table 2: Cost per pupil 2018 to 2022 ..... **77**
Table 3: Total Cost per type of expenditure 2022 ..... **80**
Table 4: Total Cost per type of expenditure 2018-2022 ..... **84**
Table 5: Budget Contributions (excluding surplus carried forward and use of reserve fund) **86**
Table 6: Budget 2022 receipts and expenditure **89**
Table 7: Reductions in school fees (number of pupils) – 2017/2018 to 2021/2022 ..... **90**
Table 8: Reductions in school fees (Euro) – 2017/2018 to 2021/2022 ..... **92**

Table 1: Development of Costs 2018-2022 – Expenditure

[1]

Table 1: Development of costs 2018 to 2022 - Expenditure (€)							
Entity	2018	2019	2020	2021	2022	% 2018 - 2022	% 2021-2022
Al	12.538.732	12.777.062	13.724.012	14.629.727	15.379.619	22,66%	5,13%
Be	8.349.276	8.550.169	9.694.922	9.711.436	9.559.721	14,50%	-1,56%
Br I	38.784.565	40.420.144	42.621.806	44.283.524	48.012.538	23,79%	8,42%
Br II	33.372.297	32.455.541	33.132.524	38.902.969	44.176.822	32,38%	13,56%
Br III	30.699.102	30.424.848	31.835.857	33.773.645	36.938.017	20,32%	9,37%
Br IV	25.923.295	27.163.402	29.390.850	30.774.338	33.592.941	29,59%	9,16%
Ff	16.904.092	17.307.433	18.143.901	19.768.849	20.716.967	22,56%	4,80%
Ka	11.843.633	12.347.018	12.516.062	13.562.777	13.497.207	13,96%	-0,48%
Lux I	31.232.108	33.250.810	37.846.341	39.034.914	42.011.521	34,51%	7,63%
Lux II	26.602.011	27.818.718	30.581.426	32.803.620	34.590.075	30,03%	5,45%
Mol	11.394.480	11.782.298	11.652.725	13.056.715	14.224.727	24,84%	8,95%
Mun	27.867.568	28.036.384	28.385.913	31.110.849	30.147.835	8,18%	-3,10%
Var	18.696.803	19.506.169	18.703.663	19.038.669	19.470.871	4,14%	2,27%
OSG	12.461.854	12.474.355	13.143.870	14.734.285	16.174.513	29,79%	9,77%
TOTAL	306.669.816	314.314.351	331.373.872	355.186.317	378.493.374	23,42%	6,56%

The figures for 2018-2021 depict the commitments for the year minus the difference (CREDITS BROUGHT FORWARD AND CANCELLED) shown in the following year closing report for each schools

The figures for 2022 (subject to possible adjustments), depict commitments approved (including the carried forward to the next year).

* Since Culham has definitely been closed in the month of August 2017 the expenditure is equal to zero as from year 2018 on.

2018 Data processed on 20/03/2020 - Closing reports in SAP

2019 Data processed on 23/02/2021 - Closing reports in SAP

2020 - Data processed on 21/04/2022 -Closing reports in SAP

2021 - Data processed on 7/03/2023 -Closing reports in SAP

2022 Provisional Data processed on 3/05/2023 11:30am - Closing reports in SAP

The figures show an increase of +23,42% over the five-year period and an increase of +6,56%[2] compared to the financial year 2021.

This evolution is mainly driven by salary increases as further explained in table 3. It should be noted that the pupil population as an absolute figure increased by 1.589 (+5,85%) since 2018, and by 487

(+1,72 %) between 2021 and 2022 (pupil numbers based on the document 2022-10-D-18-en-2, “Facts and figures on the beginning of the 2022- 2023 School year in the European Schools”). Significant positive evolution in number of pupils between 2018 and 2022 are to be found in the big School of Brussels II with the opening of the School site of Evere as of 2021/22 School year and in the School of Brussels IV (respectively +23,36% and + 11,12%).

[1] 2022 Provisional Data processed on 03/05/2023 - Closing reports in SAP

[2] Based on expenditure (commitments) taking into account the difference of credits brought forward and cancelled

The entities displaying a high percentage difference compared to previous year expenditure are Brussels II (+13,56%), Brussels III (+9,37%), Brussels IV (+9,16%), and the OSG (+9,77%).

The differences between the initial budget approved per year and the actual implementation of the relevant appropriations are shown further down in the report, in table 6.

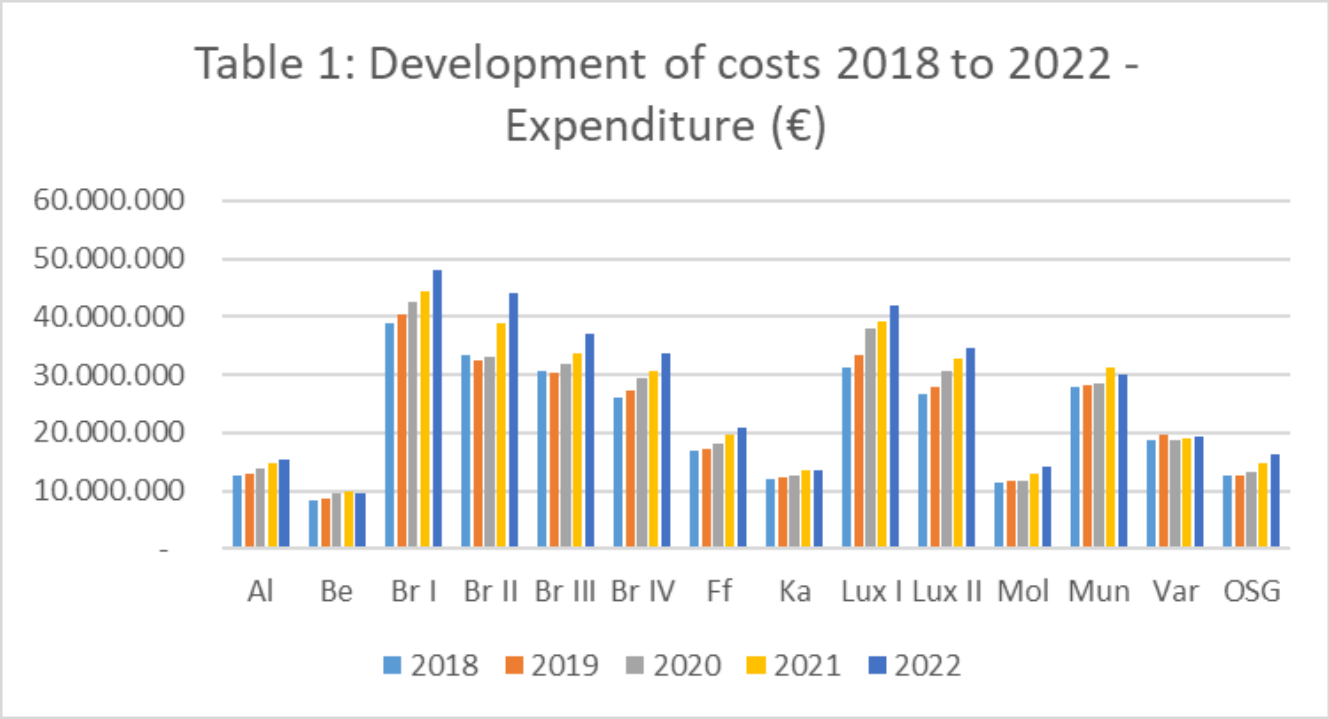

Table 2: Cost per pupil 2018 to 2022

Table 2 shows the development of the cost per pupil over the same five-year period from 2018 to 2022.

Table 2 : Cost per pupil 2018 to 2022 (€)							
Entity	2018	2019	2020	2021	2022	% 2018 - 2022	% 2021 - 2022
Alicante	12.072	12.207	13.200	13.973	14.218	17,78%	1,76%
Bergen	15.853	15.396	16.591	17.394	18.408	16,11%	5,83%
Brussels I	10.177	10.132	10.282	10.371	11.337	11,40%	9,32%
Brussels II	10.791	10.454	10.403	11.748	12.241	13,44%	4,19%
Brussels III	9.994	9.727	9.855	10.234	11.228	12,35%	9,71%
Brussels IV	9.272	9.434	9.808	10.033	10.775	16,22%	7,40%
Brussels I, II, III & IV	10.083	9.958	10.104	10.591	11.418	13,23%	7,80%
Frankfurt	11.136	11.219	11.399	12.420	13.095	17,60%	5,44%
Karlsruhe	13.983	14.274	14.058	14.964	14.746	5,45%	-1,46%
Munich	12.293	12.627	13.087	14.789	14.690	19,50%	-0,67%
Germany	12.223	12.466	12.695	14.004	14.147	15,74%	1,02%
Luxembourg I	9.327	9.950	11.391	11.866	12.794	37,18%	7,82%
Luxembourg II	10.169	10.504	11.577	12.366	12.778	25,66%	3,33%
Luxembourg I & II	9.696	10.195	11.473	12.089	12.787	31,88%	5,77%
Mol	15.855	17.159	16.815	17.870	18.907	19,25%	5,81%
Varese	14.114	14.499	13.899	14.387	15.032	6,50%	4,48%
All schools	10.906	11.035	11.433	12.093	12.740	16,81%	5,34%
All Schools + Central Office (Total)	**11.368**	**11.491**	**11.905**	**12.617**	**13.308**	**17,07%**	5,48%

Figures based on Table 1

Number of pupils calculated on a basis of a weighted average (N° in October of the year n-1 * 8/12 + N° in October of the year n * 4/12)

Figures from Ref : '2022-10-D-18-en-2 Facts and Figures on the Begining of the 2022-2023 School Year in the European Schools'.

The highest increases of total cost per pupil over the period 2018-2022 are noticed in the Schools of Luxembourg I and II, Munich and Mol: +37,18%, +25,66%, +19,50% and +19,25% respectively. This is mainly due to the increase in salary costs related to locally recruited teachers, AAS staff and educational support for the Schools across the past five years.

As regard the evolution since 2021, the Schools of Brussels I and Brussels III show an increase of respectively +9,32% and +9,71%, due to the rise of salaries of seconded staff, as the absolute number of seconded staff went up by 17 and 9 respectively for Brussels I and Brussels III.

The table shows as well aggregated costs for Luxembourgish, German and Brussels Schools, apart from the cost in the individual European School / Office of the Secretary-General, highlighting a significantly higher increase in the cost per pupils than the global average (+5,48%) since 2021 for the Brussels Schools (+7,80%), and slightly higher for the Luxembourg Schools (+5,77%).

The cost per pupil for year 2022 across the Schools, including the costs of the Office of the Secretary-General, is € 13.308, showing an increase of 691€/pupil, in absolute figures compared to 2021, and for the period 2018-2022, a +17,07 % increase is recorded.

Considering the weighted average cost per pupil across all the Schools only, an increase of +5,34% is to be noticed since last year.

In absolute figures, the Schools of Bergen and Mol have the highest cost per pupil for year 2022, representing € 18.408 and € 18.907 respectively. This is mainly because small Schools (in terms of the size of pupil's population) have a higher fixed cost which is linked to their high proportion of staff per pupil, as salaries are the main source of cost across the ES system. On average, both Schools (Bergen and Mol) have a higher proportion of Seconded Staff and Locally Recruited Teachers per pupil and higher proportion of Administrative and Ancillary Staff - AAS (including locally recruited DDFA) per pupil compared to the other Schools in the system.

For instance, the global average proportion of teaching staff per 100 pupils amounts to 9,18, while for the Schools of Bergen and Mol, it reaches respectively 13,40 and 11,62 for the School year of 2022-2023.[1] For AAS (including locally recruited DDFA), the global average is 1,34 AAS (including locally recruited DDFA) per 100 pupils, while in the Schools of Bergen and Mol, it amounts to 3,16 and 2,63 respectively for the School year of 2022-2023. [3]

Finally, it is worth noting that the inflation rates for the same period/periods (as resulting from the official statistics published by Eurostat) also contributed to this increase.

1 According to the figures Ref: '2022-10-D-18-en-2 Facts and figures on the beginning of the 2022-2023 School year in the European Schools'.

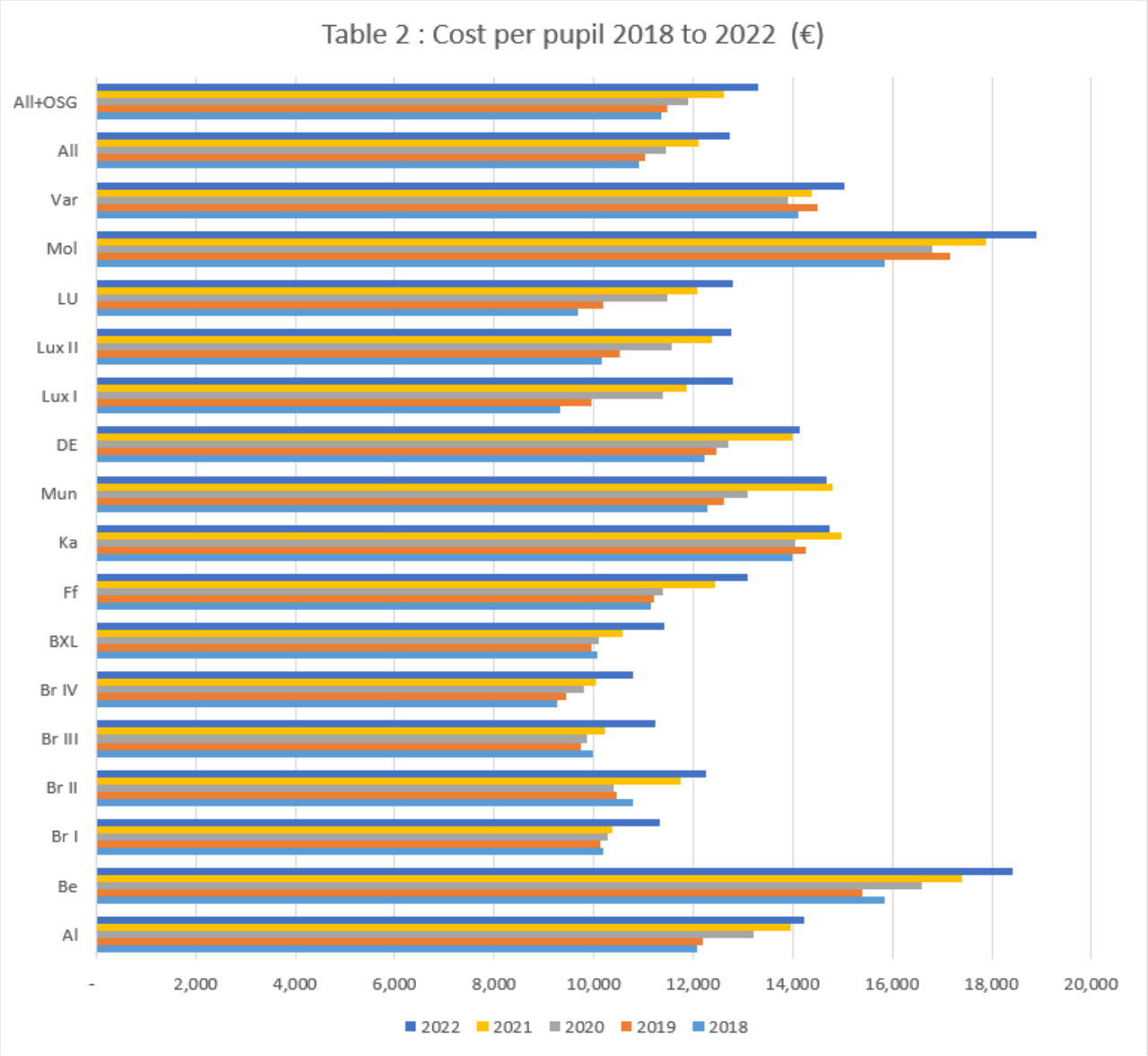
Table 2 : Cost per pupil 2018 to 2022 (€)
All+OSG
All
Var
Mol
LU
Lux II
Lux I
DE
Mun
Ka
Ff
BXL
Br IV
Br III
Br II
Br I
Be
Al
-
2,000
4,000
6,000
8,000
10,000
12,000
14,000
16,000
18,000
20,000
2022
2021
2020
2019
2018

Table 3: Total Cost per type of Expenditure 2022

Table 3 Total Cost per type of expenditure 2022								
	A	B	C	D	E	F	G	H
	Salaries (Seconded Staff, Locally Recruited Teachers and Educational Support)	Remuneration of Administrative and Ancillary Staff	Pedagogical Expenditure and Educational Support	Buildings	ICT	Total:	Other	Total expenditures
						A+B+C+D+E	(Miscellaneous +BSGEE)	
Alicante	11.862.107	2.031.998	364.193	688.102	74.245	**15.020.645**	358.974	**15.379.619**
Bergen	6.946.673	1.626.147	200.471	437.713	52.695	**9.263.699**	296.022	**9.559.721**
Brussels I	36.963.065	5.626.937	920.076	2.930.543	106.583	**46.547.204**	1.465.334	**48.012.538**
Brussels II	30.463.220	6.952.068	1.475.449	3.406.103	83.711	**42.380.551**	1.796.271	**44.176.822**
Brussels III	27.772.935	3.997.281	810.660	3.259.040	110.861	**35.950.777**	987.240	**36.938.017**
Brussels IV	25.736.764	3.776.604	599.424	2.313.893	56.852	**32.483.537**	1.109.404	**33.592.941**
Frankfurt	16.100.672	2.400.642	427.246	1.049.880	33.443	**20.011.883**	705.084	**20.716.967**
Karlsruhe	9.591.206	1.863.641	429.074	1.200.797	48.606	**13.133.324**	363.883	**13.497.207**
Luxembourg I	32.921.375	4.897.967	716.232	2.570.622	76.319	**41.182.515**	829.006	**42.011.521**
Luxembourg II	26.534.438	4.432.955	599.948	2.171.641	134.604	**33.873.586**	716.489	**34.590.075**
Mol	9.090.958	2.499.942	403.560	1.483.105	38.160	**13.515.725**	709.002	**14.224.727**
Munich	21.417.070	3.271.127	1.002.919	2.549.798	74.015	**28.314.929**	1.832.906	**30.147.835**
Varese	14.021.259	2.771.612	391.000	1.814.000	60.000	**19.057.871**	413.000	**19.470.871**
OSG	1.312.875	8.367.027	84.559	1.329.988	2.280.537	**13.374.986**	2.799.527	**16.174.513**
Total	**270.734.617**	**54.515.948**	**8.424.811**	**27.205.225**	**3.230.631**	**364.111.232**	**14.382.142**	**378.493.374**
% of the Total Expenditure	**71,53%**	**14,40%**	**2,23%**	**7,19%**	**0,85%**		**3,80%**	**100,00%**
Figures based on Table 1								

Key to table 3 and table 4

A: Commitment items 60110100, 60110200 and 60110400: Expenditure related to seconded Staff, Expenditure related to Locally Recruited Teachers and Remunerations related to educational Support respectively.
B: Commitment item 60110300 : Expenditure related to Administrative and Ancillary Staff.
C: Commitment items 60210100 and 60220100: Respectively, expenditure related to Pedagogical Expenditure (including ICT material/software for pedagogical purposes) and Educational Support.
D: Commitment item 60120100 Expenditure related to Buildings.
E: Commitment item 60120200 Expenditure related to ICT (in particular, software for administration and training).
F: Total of Columns A, B, C, D and E.
G: Commitment items 60120400 Miscellaneous administrative expenditure and 60120300 BSGEE for the OSGES

Table 3 shows a more detailed breakdown of the expenditure per type of cost.

The highest percentage of the total expenditure is as usual, attributed to Salaries of Seconded Staff, Locally Recruited Teachers and Educational Support - including SEN support -, more precisely these categories sum up to 71,53 % of the total expenditure.

The remuneration of Administrative and Ancillary Staff and expenditure connected to Buildings (Cleaning, Electricity, Heating, Maintenance etc.) follow with 14,40% and 7,19% respectively. The last three categories of Miscellaneous expenditure (including the OSG), Pedagogical Expenditure and Educational Support (products for classes, expenses related to photocopiers, library expenditure, material, and training for Educational Support) and ICT represent 3,80%, 2,23%, and 0,85% respectively.

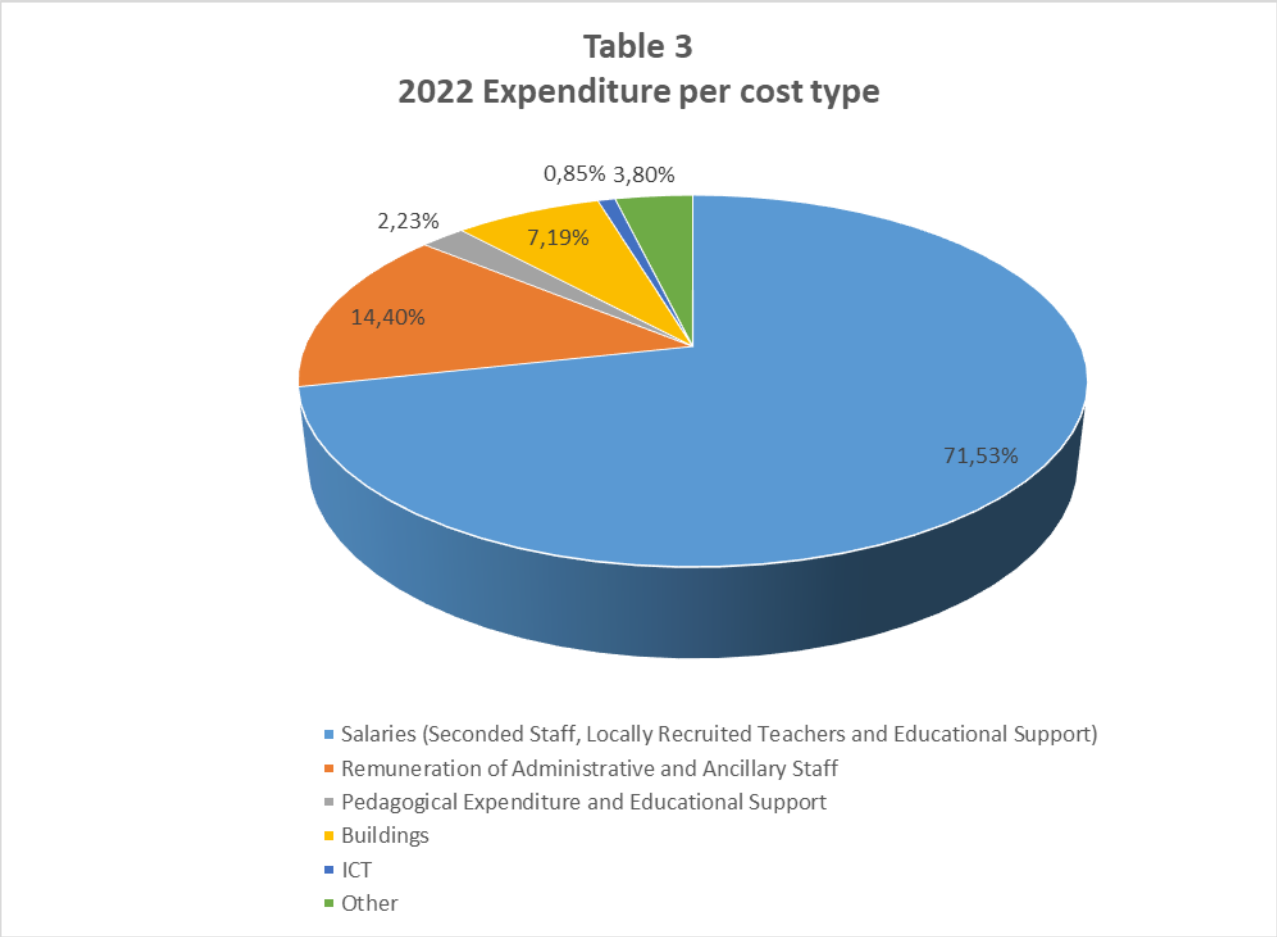

Table 3 bis, presented on the next page, provides the evolution of expenditure per School and per type of costs in comparison to the previous year.[1]

Those show a global increase of nearly €22,8 million (+6,41%), mainly driven by salaries, taking into consideration the salary adjustment paid in 2022 effective retroactively as of July 2021, and representing a total amount of €18,96 million (+5,75% for teaching related remunerations, and +8,46% for remunerations of Administrative and Ancillary Staff), and building investments for €3,22 million (representing an increase of +13,42%).

Compared to 2021, a significant part of the evolution of the total expenditure is to be found in the School of Brussels II and can be attributed to the new site of Evere, which rose by +13,46% representing a total increase of more than €5,24 million.

As regard remunerations of LRT and seconded staff, significant increases are identified in all Brussels schools (for a total of €9,46 million) and in the Schools of Luxembourg I and II (+ € 3,66 million) driving most of the evolution of this category of expenses.

The evolution of the remunerations of AAS compared to previous year, is mainly driven by the Schools of Brussels (+€2,64 million of which € 1,7 million related to Brussels II with Evere), Mol (+20,03% representing € 417 k) and the OSG (+ € 678 k) and is mainly due to the salary indexation.

However, this increase, for the School of Luxemburg II, is almost fully compensated by the reimbursement received from the Luxemburg government in 2022 which was related to the absence of staff due to Covid (for € 98k) and the retirement of a few staff members replaced by lower salary staff members.

For the School of Mol, the increase (+20,03%) compared 2022 to 2021, is also coming from the recalculation of social security for the year of 2018 to 2021 which led to corrections made in 2022, and to the exceptional hiring of external financial and HR consultants temporarily.

The global decrease of Pedagogical Expenditure and Educational Support in comparison to 2021 is mainly explained by less investment in IT hardware / software for Pedagogy in the School of Munich. Increases however occurred in the Schools of Brussels I and Alicante (mainly coming from extraordinary investments in ICT materials for pedagogical purposes and the resume of swimming courses after pandemic) and in the OSG, although for a much less significant amount (mainly related to in-service training cost for pedagogical purposes).

The increase of building's related expenses is to be attributed mainly to Brussels I, III, IV and the Schools of Mol and Lux I for the price indexation of electricity and gas.

Overall, the ICT related expenses decreased by -14,33% (nearly 500k€ in absolute amount) compared to the previous year, mainly coming from the OSG where projects related to 'Data Governance concept' namely the Master data concept, the on-line enrolment application, and the new application for the processing of salaries for seconded staff (HCM), were closed in 2021. Increases of ICT related expenses were however identified in the Schools of Brussels III and Mol for the installation of ICT software, and a one-off ICT installation cost, respectively.

[1] Figures presented in Table 3 bis do not include the difference of credits brought forward and cancelled, which justifies the slight difference with the % evolution presented in Table 1.

Table 3 bis Evolution of Total Cost per type of expenditure 2021-2022

	A			B			C			D			E			G			H		
	Salaries (Seconded Staff, Locally Recruited Teachers and Educational Support)			Remuneration of Administrative and Ancillary Staff			Pedagogical Expenditure and Educational Support			Buildings			ICT			Other			Total expenditures		
	2021	2022	Evolution	2021	2022	Evolution	2021	2022	Evolution	2021	2022	Evolution	2021	2022	Evolution	2021	2022 (Miscellaneous +BSGEE)	Evolution	2021	2022	Evolution
Alicante	11.321.868	11.862.107	4,77%	1.893.785	2.031.998	7,30%	276.263	364.193	31,83%	700.656	688.102	-1,79%	60.500	74.245	22,72%	376.655	358.974	-4,69%	**14.629.727**	**15.379.619**	5,13%
Bergen	7.111.047	6.946.673	-2,31%	1.532.693	1.626.147	6,10%	174.463	200.471	14,91%	438.733	437.713	-0,23%	58.613	52.695	-10,10%	397.969	296.022	-25,62%	**9.713.518**	**9.559.721**	-1,58%
Brussels I	34.531.304	36.963.065	7,04%	5.245.738	5.626.937	7,27%	680.424	920.076	35,22%	2.319.073	2.930.543	26,37%	108.581	106.583	-1,84%	1.426.578	1.465.334	2,72%	**44.311.698**	**48.012.538**	8,35%
Brussels II	27.143.542	30.463.220	12,23%	5.245.954	6.952.068	32,52%	1.425.641	1.475.449	3,49%	3.641.219	3.406.103	-6,46%	118.638	83.711	-29,44%	1.361.223	1.796.271	31,96%	**38.936.217**	**44.176.822**	13,46%
Brussels III	25.732.062	27.772.935	7,93%	3.809.134	3.997.281	4,94%	714.971	810.660	13,38%	2.643.187	3.259.040	23,30%	75.218	110.861	47,39%	805.998	987.240	22,49%	**33.780.570**	**36.938.017**	9,35%
Brussels IV	24.070.547	25.736.764	6,92%	3.415.616	3.776.604	10,57%	559.094	599.424	7,21%	1.716.913	2.313.893	34,77%	81.534	56.852	-30,27%	950.742	1.109.404	16,69%	**30.794.446**	**33.592.941**	9,09%
Frankfurt	15.324.919	16.100.672	5,06%	2.304.119	2.400.642	4,19%	433.175	427.246	-1,37%	1.053.576	1.049.880	-0,35%	59.893	33.443	-44,16%	606.392	705.084	16,28%	**19.782.074**	**20.716.967**	4,73%
Karlsruhe	9.729.554	9.591.206	-1,42%	1.846.940	1.863.641	0,90%	438.520	429.074	-2,15%	1.032.348	1.200.797	16,32%	81.671	48.606	-40,49%	448.561	363.883	-18,88%	**13.577.594**	**13.497.207**	-0,59%
Luxembourg I	30.772.978	32.921.375	6,98%	4.603.080	4.897.967	6,41%	801.391	716.232	-10,63%	2.033.439	2.570.622	26,42%	75.155	76.319	1,55%	755.826	829.006	9,68%	**39.041.869**	**42.011.521**	7,61%
Luxembourg II	25.024.216	26.534.438	6,04%	4.390.712	4.432.955	0,96%	561.550	599.948	6,84%	2.016.192	2.171.641	7,71%	133.553	134.604	0,79%	718.413	716.489	-0,27%	**32.844.636**	**34.590.075**	5,31%
Mol	8.579.184	9.090.958	5,97%	2.082.826	2.499.942	20,03%	452.196	403.560	-10,76%	1.158.000	1.483.105	28,07%	25.433	38.160	50,04%	773.663	709.002	-8,36%	**13.071.302**	**14.224.727**	8,82%
Munich	21.803.555	21.417.070	-1,77%	3.315.401	3.271.127	-1,34%	1.717.823	1.002.919	-41,62%	2.417.525	2.549.798	5,47%	71.907	74.015	2,93%	1.857.990	1.832.906	-1,35%	**31.184.201**	**30.147.835**	-3,32%
Varese	13.751.248	14.021.259	1,96%	2.888.771	2.771.612	-4,06%	363.830	391.000	7,47%	1.517.400	1.814.000	19,55%	70.612	60.000	-15,03%	446.808	413.000	-7,57%	**19.038.669**	**19.470.871**	2,27%
OSG	1.127.345	1.312.875	16,46%	7.688.529	8.367.027	8,82%	6.370	84.559	1227,46%	1.296.957	1.329.988	2,55%	2.749.848	2.280.537	-17,07%	2.118.564	2.799.527	32,14%	**14.987.613**	**16.174.513**	7,92%
Total	**256.023.369**	**270.734.617**	**5,75%**	**50.263.298**	**54.515.948**	**8,46%**	**8.605.711**	**8.424.811**	**-2,10%**	**23.985.218**	**27.205.225**	**13,42%**	**3.771.156**	**3.230.631**	**-14,33%**	**13.045.382**	**14.382.142**	**10,25%**	**355.694.134**	**378.493.374**	**6,41%**
% of the Total Expenditure	**71,98%**	**71,53%**		**14,13%**	**14,40%**		**2,42%**	**2,23%**		**6,74%**	**7,19%**		**1,06%**	**0,85%**		**3,67%**	**3,80%**		**100,00%**	**100,00%**	

Figures based on Table 3

Table 4: Total Cost per type of Expenditure 2018-2022[1]

Table 4 Total Cost per type of Expenditure 2018-2022							
Type of expenditure	2018	2019	2020	2021	2022	2018 – 2022 %	2021 – 2022 %
Salaries (Seconded Staff, Locally Recruited Teachers and Educational Support) = A	227.053.029	232.383.795	244.301.077	256.023.369	270.734.617	19,24%	5,75%
Remuneration of Administrative and Ancillary Staff = B	38.156.476	40.505.701	45.535.287	50.263.298	54.515.948	42,87%	8,46%
Total Salary Expenses A+B	**265.209.505**	**272.889.496**	**289.836.364**	**306.286.667**	**325.250.565**	**22,64%**	**6,19%**
Pedagogical Expenditure and Educational Support = C	7.142.755	7.465.690	7.959.385	8.605.711	8.424.811	17,95%	-2,10%
Buildings = D	24.883.277	20.127.773	19.359.370	23.985.218	27.205.225	9,33%	13,42%
ICT = E	2.703.094	2.142.177	3.376.827	3.771.156	3.230.631	19,52%	-14,33%
Total: A+B+C+D+E = F	**299.938.631**	**302.625.136**	**320.531.946**	**342.648.752**	**364.111.232**	**21,40%**	**6,26%**
Other (miscellaneous + BSGEE) = G	7.533.806	12.334.506	11.348.762	13.045.382	14.382.142	90,90%	10,25%
Total expenditures (Commitments) = H	**307.472.437**	**314.959.642**	**331.880.708**	**355.694.134**	**378.493.374**	**23,10%**	**6,41%**
Difference (CREDITS BROUGHT FORWARD AND CANCELLED)	**-802.625**	**-645.293**	**-506.843**	**-507.817**	**0**		
Total expenditures (same as Table 1)	**306.669.812**	**314.314.349**	**331.373.865**	**355.186.317**	**378.493.374**	**23,42%**	**6,56%**

Table 4 shows the evolution of the expenditure per type of cost during the period 2018-2022.

The total expenditure for the period 2018 to 2022 has increased by +23,10% (figures excluding the difference of credits brought forward and cancelled).

This evolution is driven in amount by the expenditure related to salaries (Seconded Staff, Locally Recruited Teachers and Educational Support) depicting an increase of +19,24% from €227,05 million in 2018 to €270,73 million in 2022. The main reason is, on the one hand, the increase of Locally Recruited Teachers' salaries that is more than the compensation from the decrease of salary expenses of Seconded Staff and that was necessary in order to satisfy the increasing need due to a greater student population; on the other hand, the salary indexation needs to be taken into account.

The expenditure for Administrative Staff follows with an increase of +42,87% over the five-year period (€38,16 million in 2018 to € 54,52 million in 2022) and can be justified by the salary adjustments, salary indexation and the salary steps which have to be attributed according to the Staff regulations as well as by the increase of the AAS posts by +8,1% since 2020 (412.19 in 2020 to 445,76 in 2022 for AAS staff – Nursery Assistants, Science Lab Technicians and SEN Assistants are not included, based on Facts and figures 2022-10-D-18-en-2 figures.)

[1] Figures presented in Table 4 do not include the difference of credits brought forward and cancelled, which justifies the slight difference with the % evolution presented in Table 1.

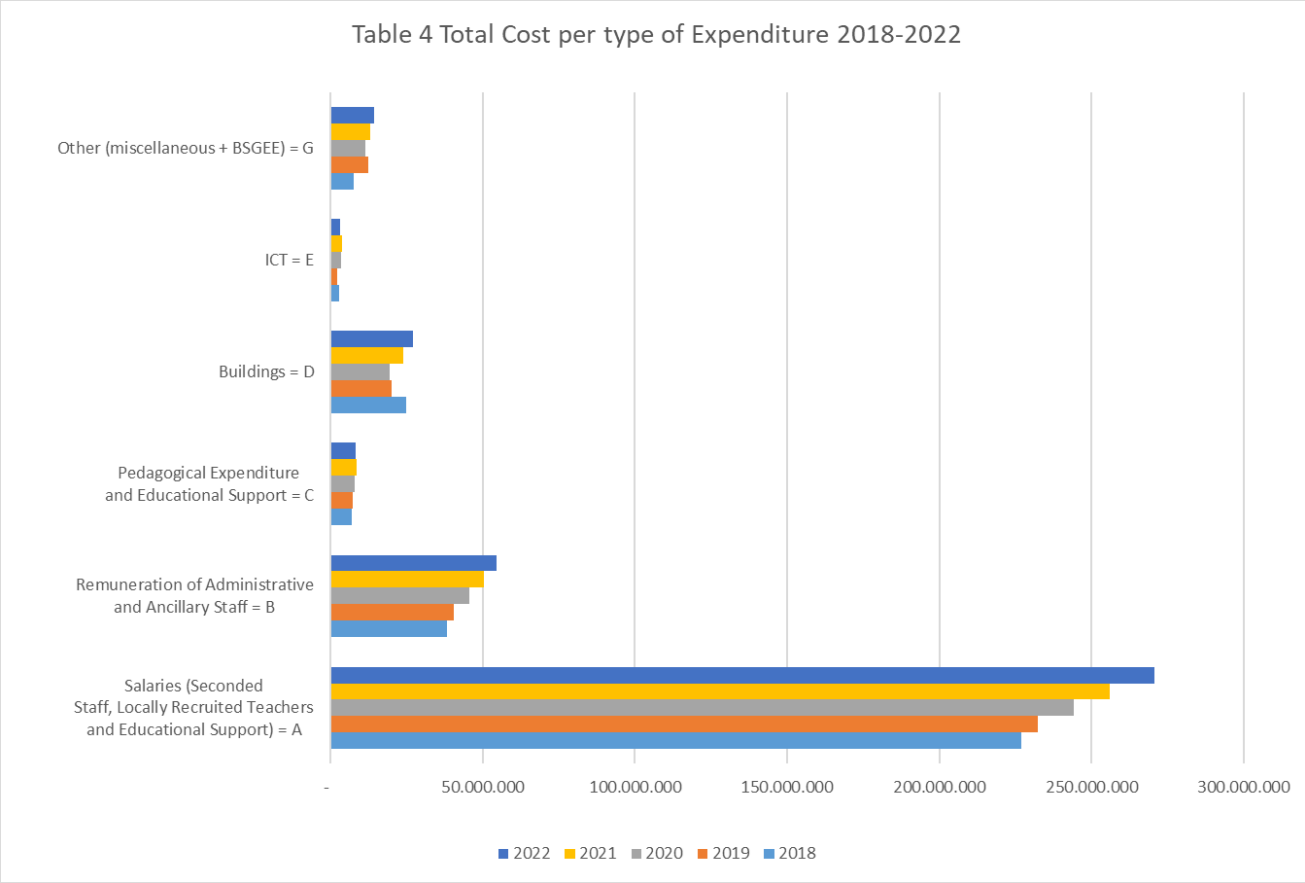
Table 4 Total Cost per type of Expenditure 2018-2022
Other (miscellaneous + BSGEE) = G
ICT = E
Buildings = D
Pedagogical Expenditure and Educational Support = C
Remuneration of Administrative and Ancillary Staff = B
Salaries (Seconded Staff, Locally Recruited Teachers and Educational Support) = A
-
50.000.000
100.000.000
150.000.000
200.000.000
250.000.000
300.000.000
2022
2021
2020
2019
2018

Table 5: Budget Contributions (excluding surplus carried forward and use of reserve fund)

Table 5 Budget contributions (excluding surplus carried forward and use of reserve fund)						
		2018	2019	2020	2021	2022
Member States	€	49.961.963	50.512.637	51.791.025	51.676.688	54.434.585
	%	**16,22**	**15,93**	**15,62**	**14,70**	**14,38**
Commission	€	176.112.202	183.801.545	185.692.811	199.521.801	220.897.989
	%	**57,18**	**57,97**	**55,99**	**56,75**	**58,37**
EPO	€	25.780.000	24.120.086	25.914.260	26.408.740	25.889.380
	%	**8,37**	**7,61**	**7,81**	**7,51**	**6,84**
European Southern Observatory (ESO)	€	969.458	1.188.418	1.092.483	1.153.922	1.359.049
	%	**0,31**	**0,37**	**0,33**	**0,33**	**0,36**
Eurocontrol	€	1.503.988	1.394.764	1.244.434	1.283.579	1.208.777
	%	**0,49**	**0,44**	**0,38**	**0,37**	**0,32**
Other financing agreement	€	7.945.870	7.804.297	7.738.507	7.613.715	7.602.852
	%	**2,58**	**2,46**	**2,33**	**2,17**	**2,01**
European School of Munich	€	1.070.007	1.015.709	962.428	1.057.679	1.112.765
	%	**0,35**	**0,32**	**0,29**	**0,30**	**0,29**
E.I.B. Group	€	5.502.183	6.392.086	12.973.653	16.150.034	17.913.487
	%	**1,79**	**2,02**	**3,91**	**4,59**	**4,73**
European Stability Mechanism (E.S.M.)	€	244.374	263.327	645.493	767.190	934.555
	%	**0,08**	**0,08**	**0,19**	**0,22**	**0,25**
European Union Intellectual Property Office	€	7.165.680	7.049.861	7.744.393	8.531.029	8.447.438
	%	**2,33**	**2,22**	**2,33**	**2,43**	**2,23**
European Central Bank	€	6.293.751	6.914.868	6.875.122	7.531.592	7.788.884
	%	**2,04**	**2,18**	**2,07**	**2,14**	**2,06**
Parents Contributions	€	21.804.012	22.806.540	24.209.350	25.165.342	26.380.611
	%	**7,08**	**7,19**	**7,30**	**7,16**	**6,97**
Other contributions and miscellaneous revenue	€	3.622.124	3.806.154	4.790.767	4.717.115	4.496.233
	%	**1,18**	**1,20**	**1,44**	**1,34**	**1,19**
TOTAL	€	**307.975.612**	**317.070.292**	**331.674.726**	**351.578.426**	**378.466.605**

Figures processed on 20/03/2020 for 2018.
Figures processed on 23/02/2021 for the year 2019.
Figures processed on 21/04/2022 for the year 2020.
Figures processed on 7/03/2023 for the year 2021.
2022 provisional figures processed on 03/05/2023

From Closing consolidated reports SAP

Table 5 shows the distributions, both in euro and in percentage (excluding the surplus carried forward and the use of reserve fund), to the budgets of the European Schools made by the various stakeholders in the system since 2018.

As in previous years, the contribution of the European Commission represents the highest part of the contributions and more specifically 58,37% of the total budget. Its contribution rate shows a slight increase over the last 5 years and represents 58,37% of the total 2022 budget contributions compared to 57,18% in 2018.

The contributions of Member States show a decrease over the last 5 years and represent 14,38% of the total 2022 budget contributions compared to 16,22% in 2018. The secondments from some Member States with higher national salaries dropped, thus resulting in a drop of revenue for the system which is only partially compensated by the greater number of secondments from Member States with lower national salaries.

Both the European Commission and Member States, globalizing a total increase in amount of €24,13 million, contributed the biggest part of the increase in total compared to the previous year. The total contribution for 2021 (€351,6 million) compared to that for 2022 (€378,5 million) shows an overall increase by €26,89 million.

The European Patent Office's and Parents' contributions (Category III School fees plus other contributions from Parents such as inscription to Baccalaureate, contributions to cost of photocopies etc.) follow with 6,84% and 6,97 % of the total contributions respectively.

The revenues from the other sources, "Other contributions and miscellaneous revenue" represent the 1,19 % (resulting in a decrease of €221k when compared to 2021). The main source of revenue under this category is the temporary contribution/ the 'solidarity levy' in accordance with Article 50 of the Regulations for Members of the Seconded Staff of the European Schools (under budget line 70320XXX).

Finally, in comparison to last year, it is to be noted that, apart from the European Commission mentioned above, the budget contributions provided by the EIB Group also increased both in amount and in percentage. A decrease of both financial contributions and their respective percentage of the total contributions can be noted from the EPO (-€519k vs 2021), Eurocontrol (- €75k vs 2021), and from the European Union Intellectual property office (-€84k vs 2021).

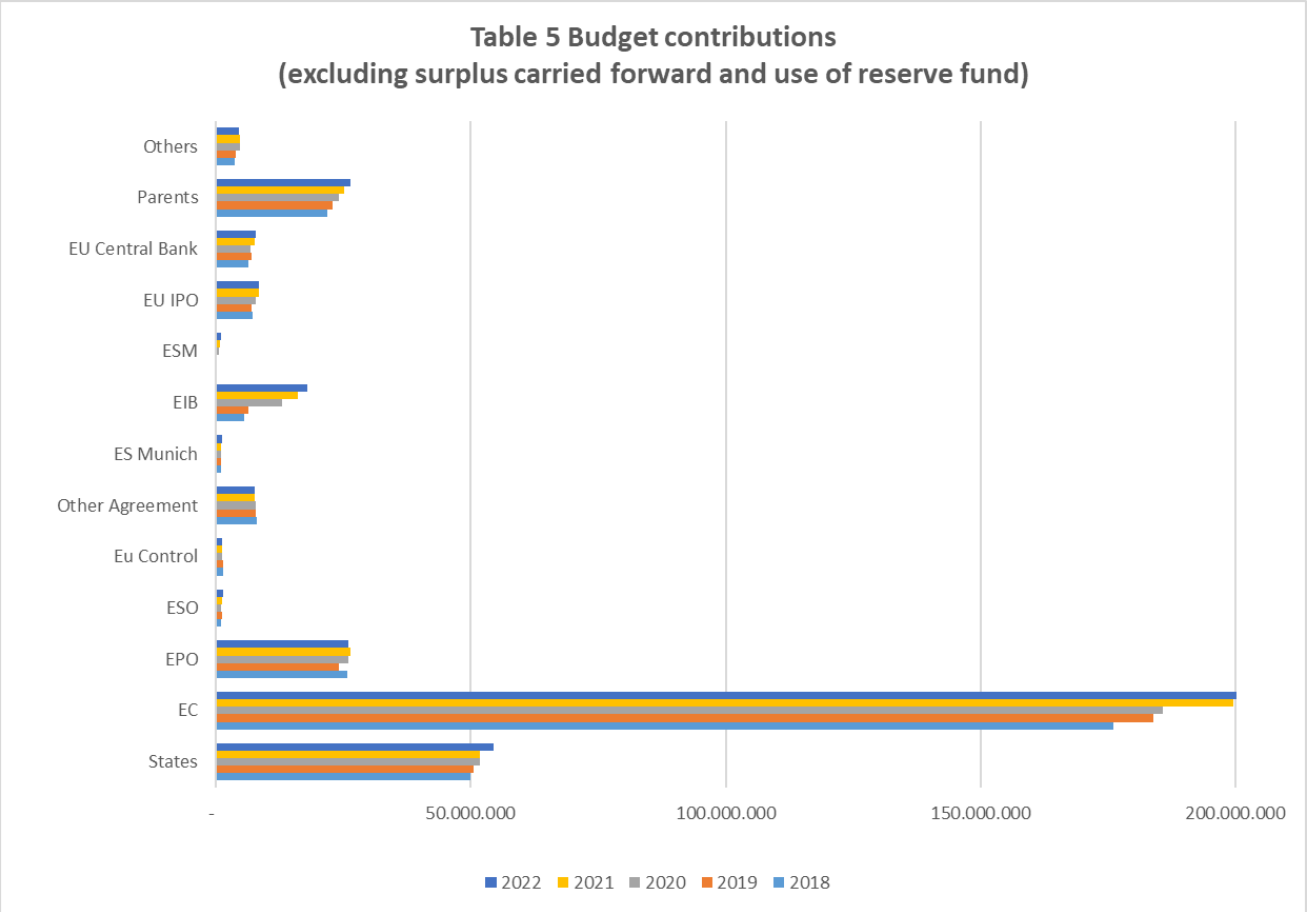

Organisation's name	Abbreviated
Member States	States
European Commission	EC
European Patent Office	EPO
European Southern Observatory (ESO)	ESO
Eurocontrol	Eu Control
Other financing agreement	Other Agreement
European School of Munich	ES Munich
E.I.B. Group	EIB
European Stability Mechanism (E.S.M.)	ESM
European Union Intellectual Property Office	EU IPO
European Central Bank	EU Central Bank
Parents Contributions	Parents
Other contributions and miscellaneous revenue	Others

Table 6: Budget 2022 Receipts and Expenditure

Table 6 depicts a summary of receipts (recovery orders), expenditure (commitments) and the provisional balance for the execution of the budget 2022.

The figures for 2022 are still provisional (data based on closing reports from SAP processed on the 3rd of May 2023 and thus are subject to changes/confirmation).

Although the total difference versus budget does not exceed 1% and is improving when compared to last year's, main variations are identified in the Schools of Karlsruhe (+2,51%), Munich (+2,38%), Varese (+1,36%), and in the OSG (+1,19%).

1

Table 6 BUDGET 2022 RECEIPTS AND EXPENDITURE: € (provisional figures at 03/05/2023)								
Entity	A Initial Budget 2022 Expenditure & receipts	B Final Budget 2022 Expenditure & receipts	C Actual Receipts (Recovery Orders Budget 2022)	D Difference C - B	E Expenditure (Commitments Budget 2022)	F Difference B - E	F Difference in % of Final Budget F/B	G Provisional Balance Budget 2022 D + F or C-E
Alicante	14.677.409	15.379.630	15.337.090	-42.540	15.379.619	11	0,00%	-42.529
Bergen	10.012.137	9.588.494	9.616.098	27.604	9.559.721	28.773	0,30%	56.377
Brussels I	45.572.510	48.139.295	48.381.115	241.820	48.012.538	126.757	0,26%	368.577
Brussels II	42.684.537	44.344.604	44.428.713	84.109	44.176.822	167.782	0,38%	251.891
Brussels III	34.654.699	37.024.899	37.046.520	21.621	36.938.017	86.882	0,23%	108.503
Brussels IV	31.591.942	33.636.498	33.796.536	160.038	33.592.941	43.557	0,13%	203.595
Frankfurt	20.376.768	20.833.768	20.746.376	-87.392	20.716.967	116.801	0,56%	29.409
Karlsruhe	13.874.215	13.845.115	13.627.252	-217.863	13.497.207	347.908	2,51%	130.045
Luxembourg I	39.774.218	42.228.131	42.348.953	120.822	42.011.521	216.610	0,51%	337.432
Luxembourg II	32.536.041	34.577.887	34.938.537	360.650	34.590.075	- 12.188	-0,04%	348.462
Mol	12.654.528	14.253.494	14.124.463	-129.031	14.224.727	28.767	0,20%	-100.264
Munich	31.078.590	30.883.590	31.446.076	562.486	30.147.835	735.755	2,38%	1.298.241
Varese	19.403.448	19.739.448	19.781.560	42.112	19.470.871	268.577	1,36%	310.689
OSG	15.909.075	16.369.279	16.372.734	3.455	16.174.513	194.766	1,19%	198.221
Total	**364.800.117**	**380.844.132**	**381.992.023**	**1.147.891**	**378.493.374**	**2.350.758**	**0,62%**	**3.498.649**
Provisional figures based on closing reports on 03/05/2023								

[1] For clarification purposes, it should be noted that the Column E of the table 6, that concerns the expenditure of the financial year under question, 2022, is based exclusively on the commitments approved using 2022 budget (therefore excluding the credits carried forward from the previous financial year 2021, but including the carry forwards from 2022 to the next financial year, 2023). In the same sense, column C related to revenue is based exclusively on the recovery orders approved using the 2022 budget (therefore excluding the revenue actually received on 2022 on the basis of recovery order issued on 2021 budget, but including the recovery orders based on the 2022 budget that will be actually received in the year 2023).

Table 7: Reductions in School fees (number of pupils) – 2017/2018 to 2021/2022

Reductions in School fees on grounds of financial hardship require the Schools to verify the annual income of applicant parents. This can be a complicated and time-consuming process.

Tables 7 and 8 show the number of pupils receiving a reduction of fees and the amount of revenue foregone, respectively for the School years 2017/2018 to 2021/2022.

Table 7 Reductions in school fees (number of pupils) – 2017/2018 to 2021/22							
Schools	**17/18**	**18/19**	**19/20**	**20/21**	**21/22**	**5 year change%**	**21/22 Reduction / Cat III population %**
Alicante	4	1	1	7	3	-25,00%	0,90%
Bergen	25	20	15	9	8	-68,00%	2,89%
Brussels I	0	1	1	5	0	NA	0,00%
Brussels II	0	0	0	0	0	NA	0,00%
Brussels III	2	1	1	0	0	-100,00%	0,00%
Brussels IV	1	1	2	2	1	0,00%	1,09%
Frankfurt	0	4	3	3	3	100,00%	1,33%
Karlsruhe	25	28	28	28	34	36,00%	5,23%
Luxembourg I	5	1	1	1	0	-100,00%	0,00%
Luxembourg II	0	0	0	0	0	NA	0,00%
Mol	66	69	49	54	50	-24,24%	8,12%
Munich	0	0	7	9	10	100,00%	3,39%
Varese	26	27	24	33	40	53,85%	8,20%
Total	**154**	**153**	**132**	**151**	**149**	**-3,25%**	**3,57%**
Figures 21/22 provided on 26/04/2023 by ICT Unit							
Figures from Ref : '2022-10-D-18-en-2 Facts and Figures on the Begining of the 2022-2023 School Year in the European Schools'.							

Under the Financial Regulation (articles 89 and 91 of FR 2017), any surplus remaining after the Reserve Fund has been replenished must be entered as budget revenue for the following financial year. For these purposes, the surplus (balance of revenue) is defined as the balance of revenue, after carryovers have been covered, on the revenue and expenditure accounts as approved by the Secretary-General and the Administrative Boards. This in practice is identified with the revenue and expenditure actually received/made in the calendar year, including thus eventually revenue/expenditure corresponding to credits related to the budget for the year n-1, and excluding recovery orders/commitments issued on the basis of the budget n but not actually received/spent. One point of concern should perhaps be the fact that there is nothing in the Financial Regulation that prevents the possibility of ending the year with a deficit. If the Schools do not receive the revenue as estimated in the budget, they can nevertheless continue with the total amount of expenditure as originally foreseen. In practice, the Office of the Secretary-General monitors the situation to ensure that the system as a whole does not end the year in deficit, but it is a potential risk that might usefully be examined.

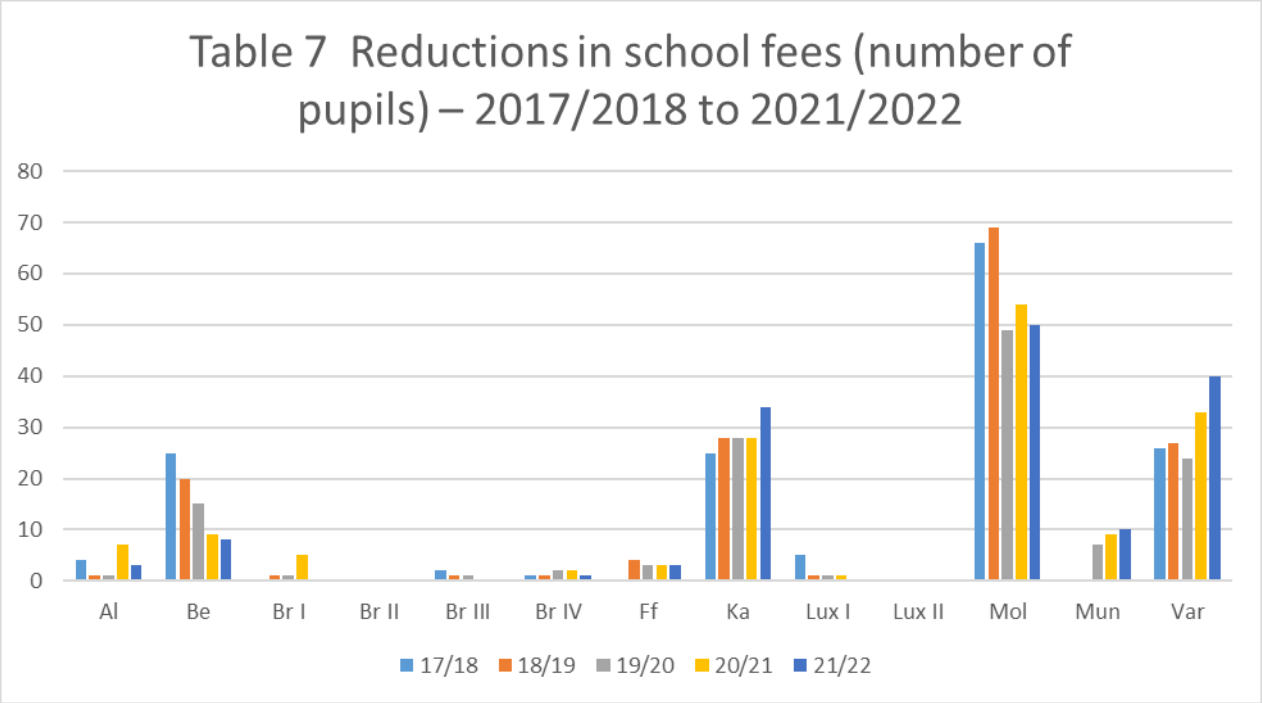

As it results from Table 7, the number of pupils being granted a reduction in School fees has gradually decreased over the years. Although, this trend has reversed in the 2020/2021 School year, it slightly decreased again in 2021/2022 compared to last year.

The absolute number of pupils having received a reduction in School fees diminished by -3,25% over the last five years' period (149 pupils in 2021/2022, versus 154 pupils in 2017/2018 School year) and decreased by -1,32% between 2020/2021 and 2021/2022.

The School of Varese has the highest proportion of reductions over the pupil's population in Category III with 8,20% in 2021/2022 School year, followed by Mol, Karlsruhe and Munich with 8,12%, 5,23% and 3,39% respectively.

In 2022, 3,57% of the total Category III pupils received a reduction in School fees, in terms of percentage, it slightly decreased (in 2021, 3,82% of the total Category III pupils).

Table 8: Reductions in School fees (Euro) – 2017/2018 to 2021/2022

Table 8 Reductions in school fees (euro) – 2017/2018 to 2021/2022							
Schools	**17/18**	**18/19**	**19/20**	**20/21**	**21/22**	**5 year change %**	**20/21 to 21/22 change %**
Alicante	8.779	2.678	2.911	21.282	11.756	33,91%	-44,76%
Bergen	90.947	73.623	56.326	34.486	31.353	-65,53%	-9,08%
Brussels I	-	2.330	5.457	11.088	-	NA	-100,00%
Brussels II	-	-	-	-	-	NA	NA
Brussels III	8.290	2.759	-	-	-	-100,00%	NA
Brussels IV	5.245	5.350	10.915	10.020	5.678	8,25%	-43,33%
Frankfurt	-	10.694	12.098	10.918	13.055	100,00%	19,57%
Karlsruhe	74.606	97.415	96.484	101.395	114.573	53,57%	13,00%
Luxembourg I	17.073	4.366	4.453	5.344	-	-100,00%	-100,00%
Luxembourg II	-	-	-	-	-	NA	NA
Mol	216.364	227.601	167.629	178.101	193.149	-10,73%	8,45%
Munich	-	-	27.476	52.219	37.244	100,00%	-28,68%
Varese	76.965	97.088	96.997	122.590	151.127	96,36%	23,28%
Total	**498.269**	**523.904**	**480.745**	**547.441**	**557.934**	**11,97%**	**1,92%**
Figures 21/22 provided on 26/04/2023 by ICT Unit							

In 2021/2022 the total revenue foregone has reached the amount of 557.934 €, showing an increase of nearly +11,97% since 2017/2018.

The Schools of Brussels II and III and Luxembourg II had no reduction in the School fees during the last two School years, and the Schools of Brussels I and Luxembourg I had no reduction in the School fees during the last School year.

The largest decrease over last 5 years (-65,53%) was found in Bergen with a drop of -9,08% compared to the previous School year. On the other hand, the Schools of Varese, Frankfurt, and Karlsruhe show a significant increase compared to previous year representing +23,28 %, +19,57% and +13% respectively.

In total, in the whole system, the amount (in euro) of reductions in School fees rose +1,92% compared the previous School year.

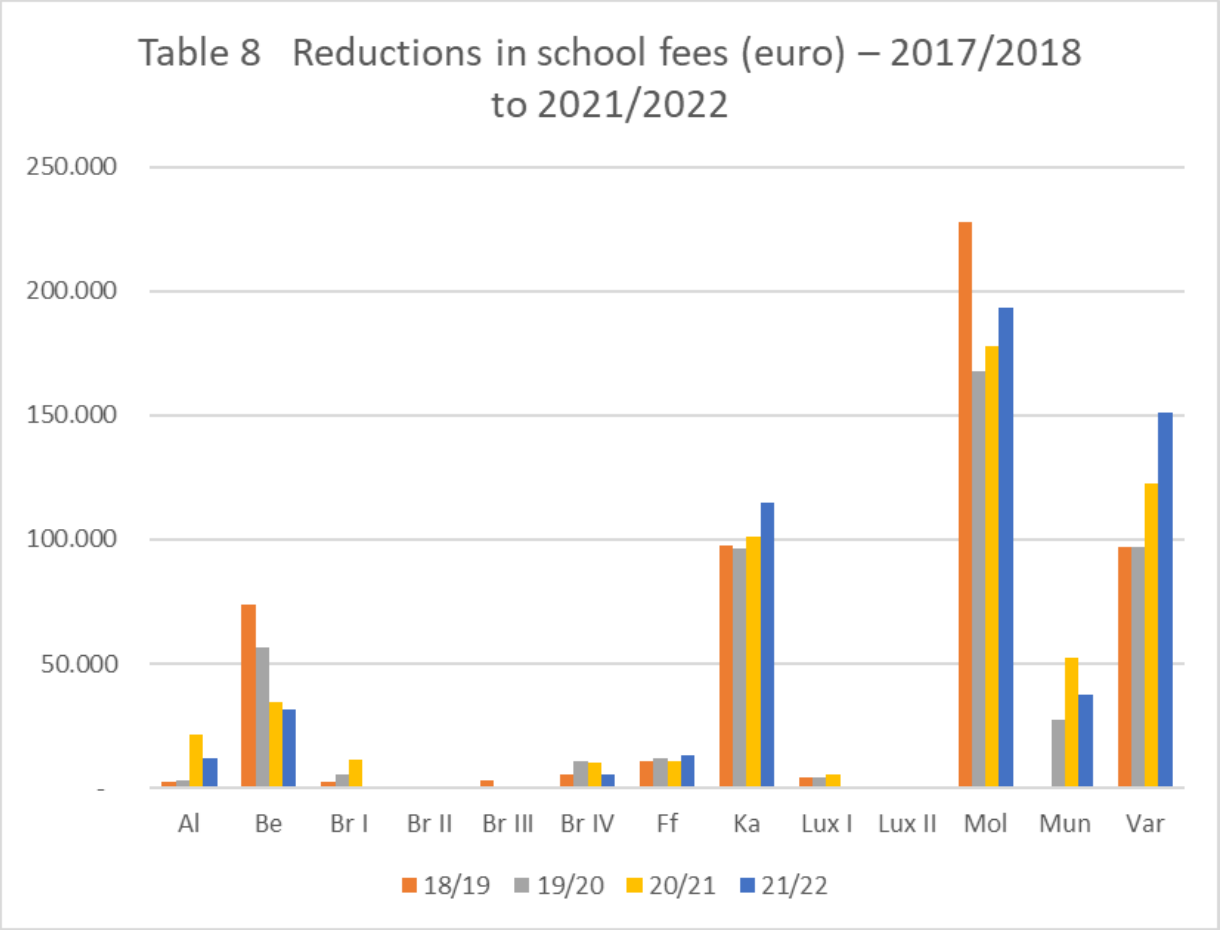
Table 8 Reductions in school fees (euro) – 2017/2018 to 2021/2022
250.000
200.000
150.000
100.000
50.000
-
Al
Be
Br I
Br II
Br III
Br IV
Ff
Ka
Lux I
Lux II
Mol
Mun
Var
18/19
19/20
20/21
21/22